UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

# Le Mwami et la colonisation du Burundi ( 1896-1962)

**Butoy, Germain**

**1980**
UB, FLSH
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/2311

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
SECTION : HISTOIRE

# LE MWAMI ET LA COLONISATION DU BURUNDI (1896-1962).

Mémoire présenté en vue
de l'obtention du grade
de Licencié en Histoire

par

BUTOYI Germain

tembre 1980.

A MA FAMILLE.

# A V A N T - P R O P O S

Au moment où nous présentons ce travail, qu'il nous soit permis de remercier toutes les personnes qui ont contribué à son élaboration.

Nos remerciements s'adressent plus particulièrement au Professeur Emile MWOROHA qui, malgré ses nombreuses occupations, a bien voulu diriger ce mémoire.

Nos sentiments de gratitude vont également aux Professeurs Daniel NYAMBARIZA et Gabriel LEJEUNE pour leurs aimables conseils.

Nous tenons aussi à exprimer notre reconnaissance à tous informateurs tant de l'intérieur du pays que de Bujumbura, et en particulier, Messieurs André NUGU et Louis BARUSASIYEKO qui nous ont accordé plusieurs entretiens et mis à notre disposition certains documents d'une importance primordiale.

Enfin, que toutes les personnes qui ont de près ou de loin collaboré à la réalisation de ce mémoire trouvent ici l'expression de nos sincères remerciements.

## NOTE METHODOLOGIQUE

Notre travail a beaucoup souffert d'un manque de sources d'archives qui auraient été à la base de nos recherches. C'est pourquoi notre travail a consisté essentiellement à l'exploitation des documents dispersés à travers les différents départements ministériels (Présidence, Contentieux, Maison de la Radio, Population Fonction Publique, Affaires étrangères) et à lire les rares publications parues sur l'histoire coloniale du Burundi.

Nous avons également pu consulter des dossiers personnels de certains hommes politiques Barundi qui ont joué un grand rôle pendant la période coloniale.

Ces dossiers contenaient entre autres certaines correspondances administratives passées entre le Mwami, certains chefs et les autorités coloniales belges, les manifestes et mémorandums de certains partis politiques. Grâce à ces mêmes personnes, nous avons aussi pu avoir les procès verbaux des réunions du Conseil du Mwami et du Conseil Supérieur du Pays, documents importants pour l'histoire du Burundi colonial. Toutefois la documentation sur la période allemande est pauvre étant donné que les documents y relatifs sont introuvables au Burundi.

En outre, pour compléter notre documentation, nous avons effectué des enquêtes orales. Elles se sont passées dans la région de Gitega, Muramvya (Bukeye) et Bujumbura.

Nous avons interrogé des personnes qui ont joué un rôle important à la cour royale pour la période la plus ancienne. Pour la période belge, nous nous sommes entretenus avec certains chefs ou autres personnes qui étaient membres des différents organes consultatifs du pays (Conseil du Mwami, C.S.P.) ou qui ont dirigé certains partis politiques. On trouvera en annexe le questionnaire utilisé.

## INTRODUCTION GENERALE.

### L'importance du Mwami dans la société du Burundi précolonial.

Avant d'aborder l'étude d'un des aspects fondamentaux de l'histoire coloniale du Burundi, il serait utile de présenter brièvement l'image exacte du Mwami dans le Burundi ancien. Ce portrait nous aidera certainement à comprendre les transformations qu'ont subies les structures monarchiques durant la période coloniale.

Effet les colonisateurs ont été fort impréssionnés par certains traits originaux de royauté burundaise mais n'ont pas perçu l'impact considérable qu'exerçait cette royauté sacrée sur la vie socio-politique du peuple burundais. Cette analyse portera d'abord sur les aspects magiques et religieux du pouvoir royal. Elle indiquera ensuite les immenses pouvoirs que cette position quasi divine lui conférait. Nous montrerons enfin l'influence du fait monarchique dans la vie sociale, individuelle et collective des Barundi.

### I.- Les aspects magiques et religieux du pouvoir royal.

Le caractère surnaturel du Mwami apparaît essentiellement dans les légendes de fondation du royaume du Burundi et dans les rites liés à la vie et à la mort du Souverain.

#### A.- La sacralité du Mwami dans les récits du héros fondateur.

D'après certains mythes, le premier roi du Burundi Ntare Rushatsi serait descendu du ciel. Il serait alors tombé dans une baratte près du lac Tanganyika accompagné de Kiranga ou tiré d'une termitière avec des semences dans ses mains (1)

---

(1) Mworoha E. Peuples et rois de l'Afrique des Lacs. Le Burundi et les royaumes voisins au XIXe siècle, Dakar/ Abidjan, Nouvelles Editions Africaines, 1977, p. 96-97.

Pour d'autres légendes encore, il aurait une origine forestièr

D'autres légendes mettent en évidence sa puissance supra-humaine qui lui assure la dsupériorité sur tout un peupl Dans un récit du Père Bernard Zuure, Kanyaburundi, berger du roi du Rwanda Mashira et futur roi du Burundi tue une bête tr dans une grotte (3). Dans un récit recueilli par André Coupez, il s'agit d'un roi très intelligent et habile qui l'emporte da un jeu de tric-trac sur le roi du Buha et qui abat un lion redoutable (4). Dans une version enregistrée par Emile Mworoha c'est un roi magicien qui fait tomber de la pluie (5).

En outre, le roi fondateur de la dynastie ganwa vient sauver le pays du chaos et restaure ainsi l'ordre et l'autorit Ruhaga qui gouvernait un vaste pays comprenant le Buha, le Bututsi, le Karagwe, le Buyogoma, le Kumoso et le Burundi étai un sot qui n'avait rien d'un roi. Des notables chargèrent les devins de chercher un roi valable (6).

En dehors de l'ordre social et politique qu'il rétablit, le roi fondateur apporte aussi la civilisation.
Ainsi, à sa naissance, Ntare tient dans les poings fermés des grains de toutes les plantes cultivées au Burundi (7).

---

(2) Vansina, J. La légende du passé. Traditions orales du Burun Tervuren, Archives d'anthropologie nº16, p. 83

(3) Zuure, B. L'âme du Murundi, Paris, Beauchesne, 1932, p. 262

(4) Coupez, A, "Texte rundi nº2, Aequatoria XXI e année, nº 3, 1958, p. 81 - 97

(5) Mworoha E, op. cit., p. 98

(6) Rodegem. F.M., Anthologie rundi, Paris, Colin, Coll.Classiq Africains, 1973, p. 328-344. Voir aussi Vansina op. cit, 70-81.

(7) Coupez, A, art. cit, p. 83.

Dans un texte d'E. Mworoha, Ntare est surpris par des Batwa da une forêt avec toutes sortes de semences dans ses mains (8). Comme on le voit le premier roi a introduit l'agriculture dans le pays. Aussi aurait-il inventé la forge. C'est du moins ce qu'affirment certaines versions. Elles nous le montrent en arrivant au Burundi avec des objets en fer comme le glaive ou la hache (9). Bien plus, ce rôle du roi forgeron est plus apparent dans la "Chronique de Ntare "de F. Rodegem. On implore le roi comme s'il était le maître de la forge : "Fais-moi passer (le fleuve) ô chef de ceux qui font les marteaux"(10). D'autre part, deux éléments indispensables pour toute vie terrestre font ressortir davantage ce rôle civilisateur : l'eau et le feu.

Par conséquent, le premier roi est le père de la fécondité et de la vie en général. Ainsi, pour désaltérer ses soldats, suffit-il de frapper le sol de son marteau de cuivre pour qu'ur source jaillisse (11). De son côté le devin Mitimigamba l'invor comme maître du feu : "Lui, dont le tibia procure le feu pour réchauffer ses troupes" (12).

Enfin, par sa force surnaturelle, le premier souverain est un personnage hors du commun. Il viole même les lois humair Chez lui, tout est permis y compris les rapports sexuels avec s soeur, infraction méritant la mort dans les coutumes ancestrale du Burundi (13).

En définitive, nous pouvons affirmer sans risque de nou tromper que le roi fondateur était doué d'une puissance quasi d Et d'ailleurs, n'était-il pas appelé le grand frère de Kiranga, l'intermédiaire entre Dieu (Imana) et les hommes.

---

(8) Mworoha, E, op. cit., p. 96-97

(9) Zuure,B, op. cit, p.277 - 279

(10) Rodegem, F.M, Idem

(11) Zuure, B. op. cit, p. 271

(12) Rodegem., F.M., Idem

(13) Vansina, J, op. cit., p. 92 - 96

En tout cas, si dans l'esprit des Barundi, le Roi n'était pas l'être suprême, il était certainement plus grand que Kiranga (: Dans la mentalité populaire, ces mythes avaient exercé une influence considérable. Et tant il est vrai que les anciens Barundi croyaient profondement à ces mythes à la manière d'un credo sacré immuable. C'est ce qui va expliquer la ferveur attachée à certains rituels de la monarchie que nous allons examiner.

B. - La sacralité du pouvoir royal dans les rites liés à la monarchie.

Au Burundi, les cérémonies qui manifestaient ce caractèr sacré du Mwami tournaient autour de trois événements principa de la vie du royaume : l'intronisation, les obsèques royales et la fête des semailles.

1.- L'intronisation du roi (15)

Comme l'ont souligné E. Mworoha et P. Ndayishinguje : "Le processus de la succession baigne dans une ambiance de mystère et de merveilleux" (16).

Le choix du futur souverain était un processus rituel. Il naiss avec des semences et était éloigné de la cour (17).

---

(14) Ruhuna, J., Le sacerdoce pré-chrétien dans les croyances et pratiques religieuses du Burundi, Thèse de doctorat, Rome, Université pontificale Urbanier 1970, p. 229.

(15) Pour plus de détails, voir : Ndayishinguje, P., L'intronisat d'un Mwami, Nanterre, Laboratoire d'Ethnologie et de Sociologie comparative, 1977.

(16) Mworoha, E. et Ndayishinguje, P., "Le Mwami dans l'Etat du Burundi ancien", Colloque sur la civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs, Bujumbura du 4 au 10 Se 1979, polycopié, inédit, p. 2.

(17) Meyer, H. Die Barundi, Leipzig, O. Spamer, 1916 (Traductic abrégée de J.P. Chrétien, Bujumbura, E.N.S. 1968, p. 9

Il devait être jeune, non encore marié et posséder sa mère. Luc de Heusch a bien expliqué le bien fondé de ce choix : "L'extrême jeunesse du nouveau Mwami est la garantie d'une lon vie, d'une vie dont la courbe ascendante est parallèle à la sa magique de l'Etat ... Un roi jeune - et même très jeune - déti à condition que sa constitution soit robuste un potentiel considérable de vitalité"(18).

Les cérémonies elles-mêmes nous entraînent dans un mond mystérieux. Le roi était intronisé au confluent de deux rivièr la Nyavyamo et la Mucece au sud de Muramvya. Après avoir transporté le roi au-delà de la Mucece, un sacrifice humain levait le deuil. Un jeune homme du clan tutsi des Bahirwa se laissait piétiner par un troupeau de vaches assoiffées depuis plusieurs jours.

Après la traversée de la Nyavyamo sur le taureau Semasa le nouveau roi était proclamé officiellement au milieu d'une foule nombreuse. Il plantait ensuite trois arbres sacrés (ibigabiro) à Rubumba et bénissait l'eau et le feu à Kivyeyi. C'est là où il passait quatre à sept jours avant de se rendre à l'enclos de Mbuye où un nouveau sacrifice humain était consommé. Cette fois la victime était un Muhutu du clan des Bahanza. Il était étranglé sans effusion de sang (sinon on recommençait sur une autre personne).
Le cadavre était porté à l'entrée principale du Kraal et tout le cortège passait dessus. C'est également à Mbuye qu'allait résider la nouvelle vestale du tambour sacré, Mukakaryenda.

L'analyse de ces cérémonies nous donne l'impression que le roi était guidé par des forces surnaturelles auxquelles il se soumettait. Nous remarquons ensuite le rôle pastoral et agricole du roi. Des éleveurs apportaient leur bétail, des apiculteurs, des agriculteurs amenaient des cruches, des banane des houes etc...

---

(18) de Heusch,L. et al..., "Le pouvoir et le sacré", Annales du Centre d'étude des religions, Université Libre de Bruxelles, 1962, p. 32

De surcroît, les différentes catégories sociales étaient représentées : pasteurs, agriculteurs, apiculteurs, forgerons, potiers. C'est à juste titre que l'on pouvait dire que le Mwami apparaissait comme l'unificateur du pays. De ce fait il jouait un rôle à la fois religieux et politique (19).
Ces aspects se manifestaient également à l'occasion des funérailles du roi.

2.- Les obsèques royales.

Ne venant pas au monde comme les simples mortels, le roi ne mourait pas non plus comme eux. On prétendait même qu'il ne mourait pas du tout. On n'osait pas dire que le roi était mort mais "Yanyoye" (il a bu), "Yatanze" (il a cédé - le tambour -) (20). A sa mort, toute activité s'arrêtait. On disait que "le ciel s'était effondré" (21). Sa dépouille, enveloppée d'une peau de taureau, était emportée par des ritualistes, les Biru du clan des Bajiji vers une région de la crête du Mugamba à la frontière rwandaise. Un palais y était construit et le cadavre boucanné plusieurs mois. Il en sortait un ver nourri au lait jusqu'à ce qu'il se transformât en lion ou en python. Le deuil durait entre quinze jours et un mois ou même une année selon d'autres témoignages (22). Par contre, le pays des Biru ne connaissait aucun deuil : on ne cessait de manger et de boire dans cet enclos funèbre. Le site funéraire portait le nom d'"Inganzo", c'est-à-dire le lieu du triomphe.

---

(19) Mworoha, E. et Ndayishinguje, P., op. cit., p. 8.

(20) Zuure, B. Croyances et pratiques religieuses des Barundi, Bruxelles/Elisabethville, Ed. de l'Essorial, 1929, p.
Bourgeois R, Banyarwanda et Barundi, Tome II. La coutume Bruxelles, I.R.C.B., 1954, p. 47

(21) Chrétien, J.P. et Mworoha, E, "Mwezi Gisabo et le maintien d'une fragile indépendance au Burundi", in Julien, Ch. A, dir, Les Africains, Tome II, Paris, Ed. Jeune Afrique, 1977, p. 258

(22) Zuure, B., op. cit, p.25

Un autre personnage important du royaume connaissait des obsèques semblables : il s'agit de la reine-mère, la "Mugabekazi". Comme pour le roi, à sa mort, on criait :"Yaryi a bu", "elle s'est couchée" (23). Elle connaissait aussi le suicide rituel (24). A sa mort, on arrêtait les activités agricoles. Le deuil durait une dizaine de jours. Mais certains témoins avancent le chiffre de deux à trois mois de deuil (25) Elle était enterrée à Mpotsa par les ritualistes Banyange du clan des Bajiji. Son corps n'était pas enterré mais boucané.

La caractère sacré du Mwami se retrouvait encore lors de la fête des semailles du sorgho.

3. - La fête des semailles (Le Muganuro).

C'est à cette fête que le roi jouait réellement son rôl de garant de la fécondité de la terre. Elle était célébrée chaque année vers la fin du mois de décembre dans une de ces cinq capitales royales : Muramvya, Humure, Kiganda, Mbuye, Bukeye. La préparation et la célébration de cette fête concern le pays tout entier. C'était "véritable rituel d'unité nation (26). Les Batimbo fabriquaient de nouveaux tambours et les Baganuza de Nkoma (lieu d'où serait parti le premier roi) apportaient du miel et de la farine de sorgho gardée de la précédente récolte pour confectionner la pâte rituelle que le consommait pour "manger l'année".

---

(23) Gahama, A., Les funérailles des reines-mères dans le Burun ancien, Mémoire, E.N.S, Bujumbura, 1973, p. 12

(24) Bourgeois, R, Idem

(25) Gahama, A. op. cit, p. 58

(26) Mworoha, E. "Le royaume du Burundi au XIXe siècle", Etudes Scientifiques, Paris, Ed. des Pères Jésuites, mars 1979, p.6

En réalité, le rite principal consistait à manger cette pâte " préparée avec du sorgho venu de Nkoma et mélangée avec de l'urine du taureau sacré Semasaka (taureau symbole de force, d puissance, de fécondité)" (27).

L'itinéraire du Muganuro passait par les domaines du Centre et du Sud-Est pour aboutir aux capitales royales du Mugamba : Nkoma, Magamba, Kirwa, Magariro (près de Bukeye). A Gikonge (au Mont Saga, près de Bukeye), le roi recevait tous les ritualistes venus des diverses régions rituelles. La nuit suivant la manducation de la pâte rituelle, le roi s'unissait rituellement avec Mukakaryenda (28). Une chasse de trois jours clôturait les cérémonies. On ramenait de cette cha une antilope céphalobe et une autre appelée "Giheke".(29)

Toutes les pratiques rituelles auxquelles nous venons d'assister nous montrent que le roi était élevé au rang des divinités. C'est pour cette raison qu'on lui témoignait toute la vénération qu'il méritait. Et on pouvait constater que son peuple lui obéissait et le respectait jusqu'à l'idolâtrie.

---

(27) Bahenduzi,M, Le Muganuro et l'Umwaka : deux fêtes rituelles du Burundi ancien, Mémoire, E.N.S., Bujumbur 1977, p. 63

(28) Plusieurs informateurs nous ont dit que ce mariage rituel n'intervenait qu'à l'intronisation du roi.

(29) "Giheke" est une antilope d'après J.P. Chrétien et non un oiseau comme E. Mworoha l'affirme.
Voir : Chrétien,J.P., "Les années de l'éleusine, du sorgh du haricot dans l'ancien Burundi. Ecologie et idéologie", African Economie History, nº7, Spring 1979, Wisconsin University , p.86 et Mworoha, E, Peuples et rois... p.258

Toute contestation équivalait à un sacrilège.
En effet ce principe d'autorité reste fondé sur "une vénération ou une soumission totale qui a le caractère d'une transgression sacrilège" (30). Par conséquent, tout son peuple lui attribuait des pouvoirs très étendus que seule sa nature quasi divine justifiait. Sa puissance donc, s'exerçait dans tous les domaines (économique, politique, religieux).

II.- La puissance politique, économique et religieuse du Mwami : mythes et réalités.

A.- La puissance politique du Mwami.

La puissance politique du Mwami transparaît dans l'exercice de ses fonctions administratives et dans ses activités politiques.

1.- L'administration du territoire.

Le Mwami se trouvait au dessus de l'aristocratie ganwa qui monopolisait le pouvoir. Cette dernière était constituée par des princes du sang qui commandaient les différentes provinces du pays. A côté de ces chefs de sang royal, il y avait de simples chefs bahutu et batutsi appelés "Bishikira" qui géraient les domaines royaux (31) et dépendant directement du roi. On trouvait encore des chefs appelés "Batware - Nkebe" qui dirigeaient des régions situées en dehors des domaines royaux comme l'Imbo.
Ils étaient Hutu ou Tutsi. En dessous de la hiérarchie dirigeante venaient les sous-chefs appelés "Ivyariho" ou représentants du chef. Suivaient enfin les notables de collines ou "Bashingantahe" ainsi que les couches paysannes. Notons en passant que les ritualistes "Banyamabanga" ou "hommes des secrets" avaient le rang de chefs de province (32).

---

(30) Balandier,G, Antrhropologie politique, Paris, P.U.F, 1969, p. 117

(31) Mworoha,E, op. cit, p. 166

(32) Voir le schéma de la hiérarchie politique, in Mworoha,E, Peuples et rois, p. 210.

Le placement des chefs dans les provinces répondait à deux critères essentiels : celui de l'éloignement des princes du sang des domaines royaux pour une meilleure défense du pays et celui de la prévention de toute usurpation du pouvoir par ces derniers (33). Cependant, malgré l'éloignement, cela n'empêchait pas le roi d'exercer sur eux un contrôle efficace, notamment par l'institution du "gusasa" et le Muganuro. Par le premier moyen, tout chef avait l'obligation de se présen à la cour au moins une fois par an et rendre compte de la situation de sa chefferie. Quant au second moyen de contrôle, on sait qu'un chef qui ne participait pas au Muganuro était considéré ipso facto comme un rebelle (34).

2.- Le rôle politique du Mwami.

Dans l'exercice de ses prérogatives royales, le Mwami affirmait sa puissance politique. Ses pouvoirs connaissaient aucune limite, car la séparation des pouvoirs n'existait guère. Il nommait et révoquait ses chefs, faisait respecter la loi en punissant les chefs, déclarait la guerre et concluait des pacte d'amitié et de non agression (35). Néanmoins, il exerçait son pouvoir législatif en se conformant à la coutume (36). Tout abso[illegible] est donc à exclure.

Mais le plus grand impact de l'action et du rôle du Mwam résidait dans le rôle judiciaire du roi. Tout le monde avait ac à l'arbitrage royal : une sorte de tribunal de cassation, le tribunal de l'"Ururimbi" (37). Bref, la juridiction royale était "universelle" (38).

---

(33) Mworoha,E., op. cit, p. 135

(34) Mworoha,E., op. cit, p. 143 - 144

(35) Bourgeois,R. op. cit, p. 61-62

(36) Delacauw,A., Droit coutumier des Barundi, polycopié, S. L., inédit, 1936, p. 35.

(37) Mworoha,E, op. cit, p. 171 - 178

(38) Delacauw,A. Idem

Dans son tribunal siégeaient des Tutsi et des Hutu (39). Dès lors, l'institution des Bashingantahe revêtait une grande importance sociale par son recrutement démocratique A.Makarakiza qualifiera le gouvernement du Burundi ancien de "démocratique" (40). Tandis que pour A. Delacauw, c'était une monarchie du peuple : "Bien au contraire, nous voyons vivre une monarchie appuyée, contrôlée par le peuple, une monarchie démocratique. La représentation populaire par les Bashingantahe posait un frein à l'autoritarisme des rois et des chefs" (41). Aussi sur le plan militaire existait-il des limites à l'absolutisme royal.

3. - Le pouvoir militaire du Mwami.

A la cour, le Mwami entretenait un nombre impressionnant de guerriers, les "Intore". Ils étaient répartis dans les différentes capitales royales. E. Mworoha qui reprend les chiffres fournis par les traditionnalistes de la Codification estime leur nombre à trois ou quatre mille (42). Cette milice était renouvelée à chaque règne. Par ailleurs, à l'instar du roi, chaque Muganwa possédait une armée connue sous le nom d'"urutorere". Ce qui permettait parfois à l'aristocratie ganwa de revendiquer son autonomie vis-à-vis du pouvoir central. Mais qu'en était-il de la puissance du Mwami sur le plan économique ?

---

(39) Trouwborst, A.A, d'Hertefelt, M. et Scherer, J.H., Les anciens royaumes de la zône interlacustre méridionale : Rwanda, Burundi, Buha, Tervuren, M.R.A.C. 1962, p. 148.

(40) Makarakiza, A., Dialectique des Barundi, Bruxelles, I.R.C.B. 1959

(41) Delacauw, A, "Féodalité ou démocratie en Urundi ? "p.38, Temps Nouveaux d'Afrique, 2 Septembre 1956, p. 38

(42) Mworoha, E, op. cit, p. 144

B.- La puissance économique du Mwami.

Il n'est pas aisé de dissocier le pouvoir politique du pouvoir économique dans le Burundi ancien. Le détenteur du pouvoir politique possédait en même temps les moyens de production:à savoir, la terre et le bétail. C'est à juste titre que l'on appelait le roi : "Nyen'inka n'imirima "(le propriétaire éminent des vaches et des champs). Son pouvoir sur la terre s'exerçait essentiellement par son droit d'installation (le "Kugerera") et par son droit d'expulsion (le "gusohora"). Il délégu[illegible] droits aux chefs qui le représentaient dans les provinces Le Mwami avait plusieurs domaines disséminés partout dans les trois régions les plus riches au point de vue agricole et pastoral : le Mugamba, le Kirimiro et le Buyenzi. Certains domaines n'avaient pas une destination proprement économique : Bukeye, Muramvya, Mbuye, Kiganda et Humure étaient des capitales politiques. D'autres n'étaient que des centres rituels : Nkoma, Magamba, Kirwa, Burunga, Kidasha (Makebuko), Nkondo, Kivyeyi, Mpotsa etc...

Les vieux Barundi distinguent facilement ces types de domaines royaux et leur spécialisation :

"Q - Y avait-il des domaines royaux aux environs ?

R - Il y en avait à Buga. C'était un enclos royal. Mwezi y avait placé sa femme ... c'était la mère de Barangeza, le père de Bahori ... Elle s'appelait Muhangira. Il y avait beaucoup de vaches. Il y avait plusieurs trayeurs et des Incoreke ... Il y en avait aussi à Buhoro, à Gasasa, c'étaient des enclos royaux...

Mais à Kidasha, Magamba (Bukirasazi) ou à Burunga, on n'y conservait que des tambours ... A Kirwa, c'est là où on rassemblait les "ibiturire" (hydromel) du roi.

Ils paraient ensuite avec ceux de Nkoma et de Magamba pour le Muganuro à Muramvya....

A Gasasa (Commune Itaba) aussi, il y avait l'incoreke Nyankecuru. Ceux de Gasasa devaient aussi passer par Kirwa" (43.

Quant à la richesse du roi, les vieux Barundi se contentent d'utiliser le terme d'"incalculable". Toutefois, selon les estimations d'E. Mworoha, un domaine royal englobait quatre ou cinq exploitations paysannes (44).
Dans les croyances populaires, on pensait que tout appartenait au roi. Mais en réalité, la propriété absolue du Mwami n'existait pas comme certains auteurs eux-mêmes l'avaient cru (45). On exagère surtout en décrivant les pouvoirs du Mwami notamment en matière d'explusion d'une propriété. En somme, les cas d'explusion étaient réglementés: planter le sorgho avant le Muganuro, frapper une personne possédée par Kiranga, pénétrer dans la maison de sa nièce, voler du bétail etc ..(46). Donc, tout Murundi avait des droits exclusifs sur sa parcelle. Un ancien Missionnaire affirme qu'on pouvait contester au roi un lopin de terre ou une vache (47).
Cependant il n'en demeure pas moins que le roi restait le plus grand propriétaire foncier et le plus grand possesseur de bétail compte tenu de ses nombreux domaines dispersés partout dans le pays (48).

---

(43 ) Nkuza Marcel, Mwumba (Makebuko), 28/12/1979 (enquête non enregistrée).
(44 ) Mworoha, E, op. cit.. p. 148.
(45 ) Bourgeois, R, op. Cit, p. 40 et Meyer, H, op. cit, p.45
(46 ) Ndayisenga, G, Les droits fonciers coutumiers au Burundi, mémoire, U.O.B., Bujumbura, 1974, p.7.
(47 ) Delacauw A, op. cit. p. 21
(48 ) Mworoha, E, op. cit., p. 148

Néanmoins si le Mwami maintenait sa puissance en matière politique et économique, force est de constater qu'il y avait un domaine qui échappait à son contrôle : le domaine religieux et magique.

C. - La puissance royale et le domaine religieux : le Mwami face aux "Banyamabanga" (hommes des secrets) (49).

Le domaine religieux était réservé exclusivement aux "hommes des secrets" ou "Banyamabanga". Eux seuls connaissaient les secrets du royaume; c'est-à-dire les règles sur lesquelles reposait la vie de la monarchie. Autrement dit, il s'agissait des conservateurs de la "constitution" du royaume du Burundi, les Banyamabanga constituaient un véritable contre-pouvoir. Le roi ne pouvait rien entreprendre sans les consulter. On distinguait cinq groupes principaux : les responsables du culte des tambours royaux, les magiciens et les devins (bapfumu), les dépositaires des secrets de Kiranga (bishegu), les intronisateurs (Baganuza), les conservateurs des souveraines défunts (Banyange ou Biru). La plupart d'entre eux appartenaient à de grandes familles Hutu. C'était une catégorie sociale très riche et très influente. Leurs domaines étaient des régions autonomes (50). Dès lors les Banyamabanga constituaient une puissance réelle.

---

(49) Mworoha, E., "La cour du roi Mwezi Gisabo (1852-1908) du Burundi à la fin du XIXe siècle "Etudes d'Histoire Africaine, VII, 1975, p.56 - 58.

(50) Voir: Chrétien, J.P. et Mworoha, E, "Les tombeaux des Bami du Burundi", Cahiers d'Etudes Africaines, I, 1970, p. 76.

- Gahama, A. op. cit., p. 31.

Ils étaient indispensables pour la survie de l'Etat. La monarchie trouvait sa légitimité dans des secrets connus d'eux seuls. Cependant ce serait une aberration de parler d'une supériorité des Banyamabanga vis-à-vis du roi. Ce dernier avait tous les moyens de contenir leur hégémonie, notamment par la main mise sur l'armée, le système judiciaire et foncier. Néanmoins leur présence servait de contrepoids aux tendances autonomistes de l'aristocratie ganwa. Bien plus, cet équilibre de forces est-il nécessaire pour la marche du royaume.

### III. - La participation de la population au pouvoir royal : une monarchie populaire.

L'influence de la réalité monarchique rayonnait partout dans le pays jusqu'aux collines les plus reculées. Cette situation était facilitée par tout un réseau de liens personnels tissés entre le roi et ses sujets. A tous les niveaux de la hiérarchie sociale, les relations se créaient sans distinction de rang social, d'ethnie ou de catégorie sociale.

Les premiers liens à relever étaient ceux que le roi établissait avec les fournisseurs d'épouses royales. Certains clans, en effet, avaient le privilège d'établir des alliances matrimoniales avec le Mwami, en particulier, les Banyakarama, les Benengwe, les Bakundo, les Banyarwanda, les Banyagisaka ou les Bavubikiro (51). Ces clans exerçaient une grande influence à la cour royale. Le Mwami leur donnait beaucoup de vaches ainsi que des provinces à gouverner.

---

(51) Voir à ce sujet : Mworoha, E, op.cit. p. 198; Meyer, H., op. cit., p. 43; de Heusch, L., Le Rwanda et la civilisation interlacustre, Bruxelles, Institut de Sociologie, Université Libre de Bruxelles, 1966,

L'influence du Mwami se manifestait encore par le foisonnement d'une multitude de fonctionnaires (52) qu'on rencontrait à la cour royale. On notait la présence de trayeurs recrutés dans de très bonnes familles et jouissant d'une grande considération sociale; des bergers issus de familles nobles; des cuisiniers ou bouchers Bajiji et Bahanza; des sentinelles; des fournisseurs de bois de chauffage; des porteurs d'eau; des ramasseurs de bouse de vaches etc...

Certaines fonctions revenaient aux jeunes filles. On comptait parmi elles des suivantes, ("Incoreke") chargées de l'éducation des jeunes princes ou de la gestion des greniers, du nettoyage des pots à lait et du tapissage des herbes.

En récompense des services rendus, les fonctionnaires royaux recevaient une vache ou une propriété. Au demeurant, travailler à la cour était un signe de prestige social et une source de richesses.

En outre, les rapports entre le roi et ses sujets se développaient avec des familles qui fournissaient certains produits spéciaux et très recherchés comme le miel (abakuzi b'ubuki), boisson royale par excellence. D'autres familles fournissaient des objets de luxe comme les coquillages (ibihete), les perles (ubudede) ou les bracelets en cuivre (imiringa). D'autres apportaient des objets en fer (armes, houes) ou en matériau végétal : fibres de raphia, nattes fines (indava, ibihoro), habits royaux (abakuzi b'impuzu z'umwami).

---

(52) Pour plus de détails, voir : Mworoha, E. op. cit., p. 179 - 183.

D'autre part, à côté de ces prestations, il faut y ajouter d'autres qui étaient payées par les éleveurs. Rappelons enfin que toute personne qui amenait un tribut au roi retournait chez lui avec une vache, une [illegible] une propriété ou autres biens. Ces relations étaient connues sous le nom d'"ubugabire". Celui qui recevait un cadeau du roi était un "mugabire".
A tous les niveaux de la hiérarchie sociale, ces contrats étaient organisés. Les Bagabire du roi étaient très nombreux. Du reste, c'est par ce système que le roi parvenait à surveiller ses chefs. Car des gens comme les "Batongore" (ceux qui recevaient un taureau du roi) étaient indépendants vis-à-vis du chef et servaient d'espions du roi.

Ainsi l'impact du fait monarchique dans les milieux ruraux était indéniable. La réalité monarchique s'était profondément enracinée dans la société. Dans la vie de tous les jours, le nom du roi était évoquée sans cesse par cette formule" : "Gira Umwami" (Ayez le roi) : lors des mariages, des visites ou rencontres fortuites. Dans les proverbes et les dictons populaires, dans les noms donnés aux enfants, le nom du Mwami revenait souvent (53).

Nous venons de montrer que le Mwami occupait une place centrale dans la vie du royaume et comment sa puissance se manifestait sur tous les plans. On le prenait en effet pour un être sacré. Et c'est pour cela que son peuple le vénérait

---

(53) Voir : Nsabimana,Th., La royauté sacrée et le culte initiatique de Kubandwa au Burundi ancien, Mémoire, Université du Burundi, Bujumbura, 1979, p. 54-63.

Ce qui explique également la ferveur monarchique qui était entretenue par toutes sortes de rites et l'enracinement du fait monarchique dans les milieux ruraux. Les colonisateurs ont ignoré ces réalités et les ont déformées. La monarchie du Burundi a été comparée aux monarchies féodales du Moyen-Age européen. Ils ne parvenaient pas à comprendre l'originalité d'une monarchie aussi structurée et ont attribué sa fondation à des envahisseurs hamites dont seraient issus les Tutsi qui réduirent ensuite les Hutu à l'état de serfs.

Par ailleurs, cette "féodalisation" du pouvoir monarchique ainsi que la conception aristocratique et "raciale" du pouvoir forgée par le colonisateur ont désorganisé les structures monarchiq anciennes.
Le savant équilibre sur lequel reposait la monarchie burundaise a été dès lors rompu par une politique qui prétendait "néo-féodalis la société burundaise notamment par la politique d'administration indirecte inaugurée par les Allemands et poursuivie par les Belges.

Nous nous proposons d'étudier les relations qui ont existé entre le pouvoir royal et l'administration coloniale depuis la pénétratio allemande au Burundi jusqu'à l'indépendance.

La première partie sera consacrée à l'analyse de la politique coloniale allemande à l'égard du Mwami et de la monarchie en général.

La deuxième partie montrera les diverses transformations socio-politiques effectuées par les Belges et leurs répercussions sur les structures monarchiques et la position du Mwami en particul

.../...

Enfin dans la troisième partie, on assistera à la prise de conscience nationale du Mwami ainsi qu'à la revendication de ses droits de souverain. Ce qui nous amènera à parler du rôle du Mwami dans la recherche de l'indépendance.

On pourrait croire que les deux types de colonisation sont différents. Il ne semble pas. La colonisation belge n'a fait que poursuivre une oeuvre commencée par les Allemands. Le système politique pratiqué n'a guère changé. La politique d'administration indirecte inaugurée par les Allemands a toujours inspiré le système colonial belge.

## Ière partie : LE MWAMI FACE A LA COLONISATION ALLEMANDE (1896 - 1915).

La colonisation allemande au Burundi n'a pas beaucoup été étudiée. Nous n'avons retenu que quatre ouvrages consacrés à la colonisation allemande au Burundi.
La seule étude qui date de l'époque est un livre du géographe allemand Hans Meyer : "Die Barundi", Leipzig, O. Spamer, 1916, 205 p.

C'est une oeuvre qui glorifie l'action allemande au Burundi. Un autre livre au contraire dénigre la politique allemande. C'est celui du premier résident belge au Burundi, Pierre Ryckmans : "Une page d'histoire coloniale. L'occupation allemande dans l'Urundi", Bruxelles, I.R.C.B., 1953, 47 p.

Le troisième livre a été écrit par un Américain, qui se montre plutôt neutre. C'est sans doute l'étude la plus riche faite à base des archives allemandes. Cependant il ne consacre qu'une vingtaine de pages à la politique allemande au Burundi. Il s'agit de Roger W. Louis : "Ruanda - Urundi 1884 - 1919", Oxford, Clarendon, 1963, 290 p. Le quatrième ouvrage est celui de René LEMARCHAND : Rwanda aux Burundi", London/New-York, Praeger Publishers, 1970, 562 p. Ce dernier livre fait la synthèse des études précédentes.

Quant à nous, nous analyserons la pratique coloniale allemande et ses confrontations avec le pouvoir royal et la société traditionnelle en général. Nous présenterons dans un premier temps un bref aperçu de la situation politique intérieure avant de montrer ce que fut la politique coloniale allemande vis-à-vis de l'ordre monarchique.

## Chapitre I - LE POUVOIR ROYAL A LA VEILLE DE LA PENETRATION ALLEMANDE AU BURUNDI : UNE MONARCHIE EN CRISE.

Au moment de la pénétration allemande au Burundi, le royaume de Mwezi Gisabo traverse une crise quasi insurmontable. L'unité du pays est ménacée. Le pouvoir royal se heurte à une série de rébellions au Nord-Est et au Nord-Ouest. C'est en fait la cristallisation du conflit Bezi-Batare, l'irruption de l'anti-roi Kilima et son complice Maconco.

### I. Le conflit "Bezi-Batare".

En somme, l'origine de ce conflit remonte à l'avènement même de Mwezi vers 1852 (54).
La première querelle éclata entre son régent Ndivyariye qu'il élimina avec l'appui de ses autres frères.
On sait par ailleurs que la période de régence est souvent suivie de troubles causés par des intrigues de tout genre. Tel fut le cas pour la régence qui ouvrit le règne de Mwezi. J. Gorju l'explique en ces termes : "Cette tutelle s'exerçait, dans l'Urundi, bien moins au bénéfice du roi mineur qu'à celui du tuteur et de sa famille. C'est la dilapidation en grand du trésor royal, c'est-à-dire des troupeaux et des propriétés personnelles du roi. La coutume était invétérée et faute d'un conseil de régence pris dans les diverses branches, ce qui eut établi un contrôle des uns et des autres, le pays se trouvait pratiquement aux mains d'une famille unique représentée parce que nous pourrions appeler le grand exacteur ... Une fois le roi devenu majeur, une réddition des comptes s'imposait, c'est-à-dire que, sans autre forme de procès, le tuteur était dépêche aux enfers.

---

(54) Pour plus de détails voir : Bourgeois, R., Banyarwanda et Barundi, Tome I. Ethnographie, Bruxelles, I.R.C.B., 1957, p. 196 - 197 et Vansina, J., La légende du passé, p. 208 - 210.

Cette prompte justice supprima de la circulation Ndivyariye, comme elle avait supprimé, sans exception aucune, les tuteurs de tous les rois précédents. Le fils de la victime, Kanuguno (55), se sauva dans ses terres du Bweru et proclama son indépendance" (56).

A partir de ce moment, les luttes ne cessèrent entre descendants de Ndivyariye et de Mwezi. Le Bweru devint une région de rebelles comme l'écrit J. Keuppens : "Mwezi eut la maladresse de supprimer son tuteur Ndivyariye, l'ayant accusé d'avoir dilapidé le trésor royal (trop de vaches) durant sa régence. Les Baganwa Batare lui gardèrent une haine implacable. Kanugunu, petit-fils de Ndivyariye se proclama indépendant. Le Bweru, domaine des Batare de l'Est, devint le refuge des mécontents" (57).

Dès lors les descendants de ce régent dont Bitongore et Nasango s'enfuirent au Nord-Est où ils opposèrent une dure résistance à Mwezi. Ces deux derniers périrent au cours de ces guerres. Mais leurs descendants Sebanani, Busokoza d'un côté, Kanugunu Mbanzabugabo de l'autre, poursuivirent la lutte. Ntarugera, fils ainé de Mwezi, installé à Gihinga sur la rive gauche de la Ruvubu, s'employa à les refouler vers le Nord-Est sans succès.
Le Rwanda hébergea plusieurs fois les rebelles mais n'exploita guère cette situation et la frontière entre les deux pays resta toujours sur la Kanyaru et les lacs du Bugesera, telle qu'elle avait été laissée par

---

(55) Lire : Kanugunu, fils de Nasango et petit-fils de Ndivyariye, frère de Mwezi.

(56) Gorju, J, En Zigzags à travers l'Urundi, Namur/Anvers, Missions d'Afrique, 1926, p. 147.

(57) Keuppens, J, L'Urundi ancien et moderne, Burasira, polycopié, inédit, 1956, p. 14

les expéditions de Ntare Rugamba, le père de Mwezi Gisabo (58).

Ainsi jusqu'à sa mort et même après, le Bweru était devenu une région rebelle à l'autorité de Mwezi.
Néanmoins, certains fils de Ntare IV, n'entrèrent pas en lutte ouverte avec Mwezi IV. Mais par assimilation, ou opposa les Batare (descendants de Ntare IV sauf Mwezi) et les Bezi (descendants de Mwezi IV). Par exemple, les Batare issus de Rwasha, Birori et Busumano qui gouvernaient l'Est et le Sud-Est ne créèrent pas des difficultés à Mwezi tout en restant pratiquement indépendants. Rappelons que ce sont ces derniers qui avaient favorisé la montée au trône de leur frère Mwezi en dépit des prétentions de leur frère Twarereye qui fut battu lors de la fameuse bataille de Nkondo (5

Que pouvons-nous retenir de cette crise ? A travers toutes ces lutt il ressort que la politique inaugurée par Ntare Rugamba de confier la gesti du royaume aux proches parents du nouveau roi en condamnant les chefs du règne précédent à la déchéance (qui les ramenait au rang de simples Tutsi) devait à la longue aboutir à une impasse. En refoulant les proches parents de Ntare IV pour les remplacer par les siens, Mwezi devait nécessairement se heurter à une opposition. Ce qui a amené J.P. Chrétien et E. Mworoha à conclure : "Cette gestion familiale était inadaptée au contrôle de l'ensemble du royaume malgré les forces matérielles et morales que le Mwami pouvait mobiliser". (60). Cette situation entraîna un certain affaiblissem de l'autorité royale que d'autres prétendants pouvaient exploiter.

## II. - Les rébellions de Kilima et Maconco.

### A. L'"anti-roi" Kilima:

Kilima est un des aventuriers qui se manifestèrent comme des "rois" à la suite des querelles entre princes. Il venait comme un fils de Ntare Rugamba et se faisait appeler Mwezi. D'après certaines versions, il serait un fils naturel de Ntare Rugamba né d'une mère Munyabungo que le roi

---

(58) Chrétien, J.P. et Mworoha, E, "Mwezi Gisabo et le maintien d'une indépendance au Burundi", in Julien, Ch.A, dir, Les Africains, Tome II, Paris, Ed. Jeune-Afrique, 1977, p. 264.

(59) Coupez, A, "Texte rundi" n°2 (Ruvugazinaniwe), Aequatoria, XXIe Année, 1958, n°4, p. 93-94.
Voir aussi : Vansina, J. op. cit., p. 153.

(60) Chrétien, J.P. et Mworoha, E, Les Africains, art. cit, p. 264

aurait épousé au cours d'une expédition au Bushi.

Sa mère serait Inamvura (61). Ntare l'aurait renvoyée avec son jeune enfant avec les plus grands égards et d'abondants cadeaux (plusieurs vaches et plusieurs serviteurs)(62). Les témoignages écrits le présentent également comme étant un frère de Mwezi. Ecoutons d'abord ce que dit Gorju : "A quoi Kilima dut-il sa fortune ? A sa naissance d'abord. Fils légitime de Ntare, autant que son frère Kisabo, il n'eut qu'un tort, celui d'avoir pour mère une Munyabungu, étrangère de la rive occidentale du Kivu, soit une femme exclue avant tout autre de l'honneur de fournir des maîtresses à l'Urundi".(63).

Pour J. Ghislain, c'était aussi un fils naturel de Ntare Rugamba, un Munyabungu. Il aurait recruté des Batetela et obtenu des fusils de ces révoltés de l'expédition Dhanis (64) au Congo ex-belge. Il aurait ensuite, toujours d'après Ghislain, bénéficié de l'appui des chefs de l'Imbo : "La population de la plaine de la Rusizi - les Babo - étaient en effet très heureux de suivre le fils que le Mwami avait engendré chez eux d'une femme de la race des Banyabungo si voisine de la leur. De plus, en montant la crête vers Ndora et la région du Nkike (Kayanza), les guerriers de Kilima firent de grosses razzias de bétail" (65).

- Les autres écrits font de lui un descendant d'un fils de Ntare Rugamba. Cette thèse a été avancée par Hans Meyer (66) et soutenue par d'autres comme René Lemarchand (67).

---

(61) Ruradobeye, Bukirasazi, 13/4/1980 (enquête enregistrée)

(62) B.L., Bujumbura, 15/2/1980 (enquête enregistrée)

(63) Gorju, J, En Zigzags ..., p. 184

(64) Voir les détails de cette expédition chez Robert CORNEVIN, Histoire de l'Afrique T3 : Colonisation, décolonisation, indépendance Paris, Payot, 1975, p. 430 - 435.

(65) Ghislain, J, La féodalité au Burundi, Bruxelles, A.R.S.O.M, 1970, p.

(66) Meyer, H, op. cit. p. 96

(67) Lemarchand, R, op. cit., p. 50

Pour Hans Meyer, le prétendant Kilima serait le fils de Masango ou Kihanamasango, fils de Ntare qui aurait été tué par son frère Mwezi. Il aurait été bien accueilli à l'extrême Nord-Ouest sur le versant Ouest de la crête et dans la plaine de la Rusizi. Il signale que Mwezi le traita "d'intrus", d'"hippopotame", de "Mutwa". Il conclue : "Mais même Muhini ou Coya, peu amis de Kisabo, m'ont dit que c'était un faux Muganwa... En fait il est sans doute un Munyambungu, venu de l'Unyambungu (Ouest de la Rusizi) : il a sans doute été envoyé contre l'Urundi par le roi de ce pays, Rutaganda. La mère de Kilima était une Munyambungu et sa première femme (Nyabisaga) une Muvira (d'Uvira) (68).
R. Lemarchand lui donne une autre généalogie. Pour lui, Kilima est "un descendant d'un frère de Mwezi, Nyanamusango qui avait fui chez les Bafulero. Un des fils de Nyanamusango, Njitshi épousa Ndabakile, un Bafulero présenté par le roi du Rwanda" (69). C'est de ce mariage que sera né Kilima.

Comme on le voit l'origine de Kilima est sombre. Malgré toutes ces versions, parfois contradictoires, Kilima reste dans la mentalité des Barundi un frère de Mwezi né au Bushi. Sa résistance contre Mwezi fut dure. C'est d'ailleurs au cours d'une campagne contre Kilima que Mwezi perdit un oeil. C'était un personnage redoutable comme le montre ces surnoms qu'on lui donna : "Kitinywa" (le terrible) ou "Kilima - myampi" (Kilima--les-flèches) (70). Il avait réussi à conquérir toute la plaine de l'Imbo et à s'installer à Bukeye, une des capitales royales (71).

B. - Le rebelle Maconco.

Quant à Maconco, son origine n'est pas aussi obscure. Une étude a été consacrée à ce personnage. Il s'agit du mémoire de Gaspard NDAYIRAGIJE Maconco : un "Mwishikira" du Burundi pré-colonial et son opposition au ro

---

(68) Meyer, H, op. cit, p. 96
(69) Lemarchand, R, op. cit, p. 50
(70) Ibidem
(71) Chrétien, J.P. et Mworoha, E. in Les Africains, art. cit. p. 272

Mwezi. Bujumbura, Mémoire de l'E.N.S., 1973, 48 p.

Contrairement à Kilima, Maconco n'est pas un anti-roi mais un simple rebelle. D'après G. Ndayiragije, il serait né vers 1865 (72). C'était un gendre de Mwezi du clan très influent des Benengwe où les rois choisissaient leurs épouses. Il était chef du domaine royal de BUSIMBA (près de Muramvya) : un "Umwishikira". Il était au départ un ami fidèle du roi et très estimé de lui. C'est lui par exemple qui avait repoussé l'attaque des chefs rebelles de l'Imbo vers 1885 comme Biroro et Rwoga ainsi que l'usurpateur Kilima vers les années 1890 (73).

La querelle qui éclata entre lui et son beau-père eut pour origine, semble-t-il, un chien de chasse appelé Mushuzo (74). Les traditions orales affirment que le chien appartenait à Maconco. Le roi l'aurait demandé et Maconco refusa. Un neveu de Maconco nous a affirmé peut-être pour ne pas donner tort à son oncle que celui-ci a bien livré son chien et qu'au moment de le restituer, le roi s'est rétracté. C'est alors que Maconco est venu le prendre de force et s'enfuit vers l'Imbo (75). Un autre informateur nous a révélé que le chien fut prêté au roi mais que ce dernier refusa de le restituer. Maconco aurait dit au roi : "Nous vous avons donné des vaches, on ne dote pas un chien" (76). D'après ce même informateur, Maconco aurait surpris Mushuzo en train de chercher du lait avec les autres chiens du roi dans sa maison et l'aurait tué. Il se serait enfui alors au-delà du Lac Tanganyika.

Toutefois les versions recueillies par Ndayiragije se rapprochent plus de la réalité (77). Mushuzo aurait d'abord appartenu au roi.

---

(72) Ndayiragije, G, Maconco : un "Mwishikira" du Burundi pré-colonial et et son opposition au roi Mwezi, Bujumbura, Mémoire de l'E.N.S., 1973, p. 4

(73) Ndayiragije, G, op.cit., p. 21 - 22.

(74) Nom donné après par Maconco. Il aurait dit quand on est venu le chercher qu'il devait provoquer une bagarre.
Il vient du verbe gushuza, c'est-à-dire provoquer.

(75) Ntacorwasize, Mwaro (Makebuko), 11/4/1980 (enquête enregistrée)

(76) Inagiswaswa, Bujumbura, 27/4/1980 (enquête enregistrée).

(77) Ndayiragije, G, op. cit., p. 26 - 29

Maconco l'aurait demandé au roi. Maconco, bon chasseur nourrit bien son chien si bien qu'il suscitât l'envie de tous. Poussé par certains courtisans, le roi le réclama et Maconco le lui refusa à plusieurs reprise Cet acte fut considéré comme un affront. Et le refus de Maconco de se présenter à la cour avec ses guerriers marqua le point de départ d'une gue ouverte entre lui et le roi. Il convoqua ses guerriers, les "Abafamugura" (ceux qui ne le trahissent pas). De son côté le roi ne tarda pas à l'attaquer. Après deux défaites successives, Maconco se retira dans son domaine de Nyankarange au-delà de la crête (Rugazi) avec sa femme Mugamba et tous ses biens. A partir de là, il soumit tout l'Imbo : certains chefs comme Manfu grand notable de Mwezi ou Secobongo furent dépossédés de leurs terres d'Imbo.

On tenta une réconciliation pour le faire revenir mais il refusa. Il aurait même abattu sa femme (enceinte) venue lui annoncer la nouvelle. C'est en ce moment qu'il y eut un deuxième affrontement, soit un an après la fuite vers l'Imbo en 1895. Il s'enfuit alors au Bunyabungo chez le chef Kinyoni qui sera son beau-père. On pourrait se demander s'il aurait eu des rapports avec Kilima pour venir attaquer le Burundi. Mais toujours est-il que le rapport du chef de la station militaire d'Usumbura, von Beringe signale en 1904 que Maconco avait pu avoir des fusils des rebelles Batetela de la force publique congolaise. On se rappelera en outre qu'en 1896, les Allemands avaient fondé le poste militaire de Kajaga Ainsi Maconco et Kilima ont sollicité l'appui des Allemands (78).
Par ailleurs la tradition orale accuse Maconco et Kilima d'avoir amené les Allemands au Burundi (79).

Toutefois la tradition associe le cousin germain de Maconco Barigoi à sa rébellion. L'étude de G. Ndayiragije a montré qu'il a été à l'écart même si plus tard il a été victime de l'élimination systématique des Benengwe (80).

En fait cette querelle réfletait comme le signale J.P. Chrétien et E. Mworoha "un conflit entre les familles Tutsi les plus influentes de la cour, à savoir les Benengwe (le lignage de la mère de Mwezi) auxquel appartenait Maconco et les Banyakarama, le lignage de Ririkumutima, épous préférée de Mwezi et future régente (sous le règne de Mutaga Mbikije)" (8

(78) Ndayiragije, G, p. 31

(79) Nyamumbe, Bukeye, 3/3/1980 (enquête enregistrée)

(80) Ndayiragije, G., op. cit, p. 30

(81) Chrétien, J.P. et Mworoha, E., in Les Africains". T II, p.273

## Chapitre II : Les conditionnements de la politique allemande au Burundi.

La politique de l'Allemagne au Burundi a été influencée par deux mythes véhiculés par l'idéologie coloniale : le mythe féodal et le mythe rwandais.

### I.- L'influence du mythe féodal.

D'après la théorie "féodale", la catégorie sociale Hutu, "ethnie" bantoue serait la classe ou la caste des serfs qui cultivent la terre. Les Tutsi seraient des seigneurs, propriétaires de la terre et des vaches et monopolisant tout le pouvoir politique. L'influence de cette théorie sur la politique coloniale a été considérable. Ainsi en juin 1899, le capitaine von Bethe parti en expédition contre Mwezi refusa de discuter avec les émissaires de ce dernier sous prétexte qu'il s'agissait de conseillers Bahutu et qu'à priori, ils n'avaient pas d'autorité suffisante (85).

De son côté, Hans Meyer écrit en parlant des chefs : "Ces grands féodaux ou grands batware partagent à leur tour leur territoire en petits fiefs concédés à leur entourage et ainsi de suite, si bien que tout le pays est couvert d'un filet géant de féodaux rattachés au roi. Ces féodaux sont surtout des Batutsi, et les plus humbles sont des sortes de chefs de village" (86).

Comme on peut s'en rendre compte, la société du Burundi fut comparée à celle du Moyen-Age Occidental par les Allemands (87).

---

(85) Extraits du rapport de Bethe, Ishangi, le 3 septembre 1899. (Deutsches Zentral Archiv, Reichs Kolonialblatt, 290, f 6 - 26 (Traduction de J. P. Chrétien)

(86) Meyer, H, op. cit., p. 43

(87) Pour plus de détails sur la féodalité, voir : Bloch, M, La société féodale. La formation des lieus de dépendance. Les classes et le gouvernement des hommes, Paris, A. Michel, 6e édition, 1973 et Fourquin, G, Seigneurie et féodalité au Moyen-Age, Paris, PU., 1970.

A ces ménaces de division du royaume de Mwezi venaient s'ajouter d'autres catastrophes naturelles qui affaiblirent davantage le règne du vieux roi dont la population le rendait responsable.

III. Les calamités naturelles (82).

A la veille de la pénétration allemande, le Burundi connut plusieurs calamités naturelles. Ce fut d'abord l'éclipse totale de soleil en 1889 qui provoqua la consternation parmi les populations. Dans la même période le Burundi fut frappé par des famines causées par l'invasion des sauterelles (inzige). On assista encore à l'arrivée des chiques apportées selon les vieux Barundi par des étrangers. Vint s'ajouter à cela la grande peste bovine venue de l'Afrique du Nord-Est au début des années 1890 (akaryama). Gorju dit que l'épizootie de 1890 fut la plus désastreuse avant celle de 1920 (83). Dans le même temps, l'épidémie de variole de 1892 fit de nombreuses victimes. Notons enfin l'apparition à cette époque du comète de Halley.

Ces difficultés provoquèrent un mécontentement populaire (84). Néanmoins Mwezi Gisabo réussit à maintenir l'unité du pays et sa position de souverain du Burundi jusqu'à l'arrivée des Européens qui lui arrachèrent son indépendance. Mais malgré tout, son prestige resta intact. Le respect de la monarchie fut la règle d'or. Ses adversaires comme Kilima et Maconco étaient qualifiés de traitres à la nation et furent rendus responsables de l'invasion européenne.
En fin de compte, c'est dans cette atmosphère agitée que devait se réalise la politique coloniale allemande.

---

(82) Voir : Chrétien, J.P. et Mworoha, E, in Les Africains, T II. p. 266 et Keuppens, J, op. cit, p. 13

(83) Gorju, En Zigzags.., p. 37

(84) Les Africains, T II, Idem.

Or qu'en était-il en réalité ? En somme, les rapports entre les Batutsi qui sont essentiellement des pasteurs et les Bahutu qui ont une vocation agricole ne doivent pas être traduits en termes de féodalité du moins dans le sens que nous propose G. Balandier : "La féodalité n'est pas un mode de production... Elle est un régime politique, une manière de définir les rôles de gouvernant et de gouverné" (88). Dès lors, quand les simples gens partagent une même vie, participent à la défense de l'Etat, tous ensemble, on ne peut parler de relations "féodales". Aucune activité économique ou politique n'est le monopole d'une classe. Seule la catégorie ganwa a le monopole du pouvoir politique. Tout le monde, Hutu ou Tutsi, peut avoir accès à une terre par héritage ou par concession du roi ou d'un de ses représentants. Il n'existe pas de différence entre un Hutu riche et un Tutsi riche. Il serait donc erronné de parler de classe de Hutu comme classe serve ou classe de Tutsi comme classe de seigneurs. La promotion sociale n'est pas réservée à telle ou telle catégorie exclusivement.

Par ailleurs, contrairement à ce que pense Balandier, ces relations dites "féodales" ne s'organisent pas "entre deux personnes inégales en pouvoir, des relations de protection d'une part, de fidelité et de service d'autre part" (89). Deux personnes égales peuvent nouer des relations de clientèle : c'est-à-dire l'"Ubugabire" (90). Ces relations existent aussi entre gens du même groupe ethnique. C'est un type de liens établis à tous les niveaux de la société du roi aux paysans les plus modestes. Hutu ou Tutsi pouvaient devenir patrons ou clients.
C'est un cycle de dons et de contredons qui exclut toute exploitation du "client" par son "patron".

L'on sait de plus que ces liens de clientèle entretenus entre le roi et ses sujets étaient un moyen de soutenir un système d'administration centralisé (91).

---

(88) Balandier, G, Anthropologie politique, Paris, P.U.F, 1969, p.112-113
(89) Balandier, G, op. cit, p. 113
(90) Voir notre introduction.
(91) Balandier, G, op. cit, p. 114.

C'était de surcroît un moyen de vulgariser le plus possible l'institution monarchique puisque tout le pays foisonnait de "Bagererwa" (92) et de "Bagabire" du roi. Bref, ces relations "féodales" servaient de support à l'organisation politique du royaume.

La monarchie féodale (93) se caractérise aussi par la fragmentation du pouvoir. Dans un tel régime le roi n'a qu'un faible pouvoir sur les chefs de province. On a présenté alors le royaume du Burundi comme une monarchie où régnait l'anarchie à l'arrivée des Allemands. C'est pourquoi les Allemands ont soutenu les chefs dissidents en pensant que le roi n'avait pas de pouvoir réel. Mais aux yeux des Barundi c'était une atteinte grave portée à la monarchie sacrée. Nous le verrons plus loin.

Mais d'ores et déjà, nous pouvons noter que l'image sacrée du roi a été méconnue. Certains étrangers ont cru même que cette royauté sacrée n'était pas une réalité mais un mythe. C'est le cas du voyageur Autrichien Oscar Baumann envoyé par le Comité anti-esclavagiste allemand quand il pénétra au Burundi en Septembre - Octobre 1892.
Il fut convaincu que Mwezi n'existait pas : "Quand le dernier Mwezi a vécu et pourquoi sa famille s'est éteinte, ce sont des points que je ne pus jamais éclaircir, sa disparition - apparemment au cours d'une guerre à l'étranger - doit bien remonter à 100 ans. Tous les Warundi ont par ailleurs la croyance solide que le Mwezi vit encore aujourd'hui et ils l'attendent comme une sorte de libérateur. Il était donc naturel que, venant du Nord, un homme de couleur claire, je sois apparu à leurs yeux comme l'incarnation de personnage mystique" (94).

---

(92) Personnes à qui le roi a donné une terre

(93) Voir : Duby, G. Guerriers et paysans. VIIe - XIIe siècles: premier essor de l'économie paysanne, Paris, Gallimard, 1973, p. 184.
"La féodalité se caractérise en premier lieu par la décomposition de l'autorité anonarchique"...

(94) Baumann, O, Durch Massailand Zur Nilquelle, Berlin, 1894
Cité par Chrétien, J.P. et Mworoha, E, in Les Africains, art. cit., p. 268

Il est vrai que l'explorateur fut accueilli comme un véritable anti-roi dans les régions rebelles du Bweru ou éloignées comme le Buyenzi surtout dans une période difficile (peste bovine, variole, famines). Il ignore toutefois l'impact de la monarchie sacrée sur la population. La preuve en est que quand il s'approcha de la région royale par excellence, en particulier le site des nécropoles royales (Inganzo), il se heurta à de vives résistances. Il fut forcé même d'abattre un gendre de Mwezi, le chef Ntawurishira à Remera. A Busiga, un accrochage avec des guerriers Barundi avait fait une trentaine de morts (95). Pour les Européens, l'idée que Mwezi n'existait plus et quele pouvoir était aux mains d'une sorte de grand conseil de chefs et de sorciers resta vivace jusqu'au début du XXe siècle comme le signalent E. Mworoha et J.P. Chrétien (96). Hans Meyer lui même parlait du "déclin actuel de la monarchie", de l'"affaiblissement du pouvoir central" (97).

D'autres qui ont reconnu que le Burundi avait un souverain l'ont comparé au roi de l'ancien régime européen. Le roi du Burundi était pour eux un monarque absolu, un despote de droit divin à la manière d'un Louis XIV ou un despote éclairé du XIXe siècle européen. En tout cas dans son rapport de 1899 Bethe parle de Mwezi comme un "despote" à qui les Barundi sacrifient "leur vie et leurs biens" (98). De son côté, Hans Meyer le présente comme un tsar qui a le droit de vie et de mort sur ses sujets et qui n'a de compte à rendre à personne : "Le tsar est loin et le ciel est haut.
Le roi absolu et demi-dieu a toujours raison; le pays et le bétail lui appartiennent et il distribue des fiefs à qui et quand il veut, il prend les biens et la vie de ses sujets selon son bon plaisir" (99).

---

(95) Mworoha, E, et Marissal, J", Le Burundi à la fin du XIXe siècle" Textes de commentaire de cartes historiques du Burundi, Bujumbura, Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, 1977, p.5. (texte polycopié)

(96) Chrétien, J.P. et Mworoha, E; in Les Africains, p. 269

(97) Meyer, H. op. cit, p.45

(98) Rapport de Bethe, Ishangi, le 3/9/1899, Idem

(99) Meyer, H, op. cit. p. 45

La politique coloniale allemande sera profondément influencée par ces idées et le pouvoir royal s'en ressentira vivement. Cependant il n'a pas été le seul facteur déterminant dans la politique coloniale allemande au Burundi.

II.- La fascination du modèle rwandais.

Le Rwanda a été considéré comme un modèle d'ordre et de stabilité. Comparé au Rwanda, le Burundi apparaissait devant les Allemands comme un royaume décadent. En effet, le Rwanda était plus centralisé à cette époque que le Burundi. De plus, cette centralisation réalisée au XIXe siècle par les rois Rwabugiri et Musinga permettait un contrôle plus rapide du pays avec l'aide de sa "pyramide féodale" (100). En outre, l'ouverture précoce du Rwanda aux Allemands (6 ans plutôt qu'au Burundi) avait facilité une collaboration étroite avec l'occupant.
Ainsi la fascination du modèle rwandais devait-elle jouer un rôle décisif dans la définition d'un régime politique qui se voulait commun à l'ensemble du Rwanda et du Burundi. Toute politique qu'on allait introduire au Burundi devait se définir par rapport au modèle rwandais. Le premier Européen à avoir lancé ce mot d'ordre est peut-être Bethe, chef de la station militaire d'Usumbura en 1899 : "Aussi quand Kissabo aura rempli les conditions de paix, notre devoir sera de l'appuyer contre ses sujets indociles et de restaurer sa puissance, c'est-à-dire de créer une situation analogue sinon semblable à celle qui s'est présentée spontanément au Rwanda" (101).

D'autre part, le capitaine Von Grawert, nouveau chef de la station militaire d'Usumbura définit en 1905 sa politique d'administration indirecte en se référant toujours au Rwanda : "Cet idéal pourra sans doute se réaliser plus facilement et plus vite dans le Rwanda, solidement organisé, que dans l'Urundi où il faut commencer par relever le prestige de la royauté, singulièrement affaibli par les guerres contre le blanc et par d'autres circonstances" (102).

(100) Voir : Maquet, J.J, Le système des relations sociales dans le Rwanda ancien, Tervuren, Annales du Musée Royal du Congo Belge, 1954, p. 110 et suiv.

(101) Rapport de Bethe, Ishangi, 3/9/1899, Idem

(102) Rapport de Von Grawert à Von Götzen, le 21/11/1905
Cité par Louis, W.M.R, Ruanda - Urundi 1884-1919,
Oxford University Press, 1963, p. 119-120

Pour sa part, Hans Meyer approuve aussi l'objectif préconisé par Von Grawert et propose aussi le modèle rwandais : "La monarchie de l'Urundi n'avait pas eu le temps de se consolider autant malgré les efforts de Kissabo. Le but du Résident était d'arriver à obtenir la même situation qu'au Rwanda" (103).

En somme, c'était une erreur de comparer la société burundaise à celle du Rwanda. Le pouvoir royal du Burundi connaissait une décentralisation qu'on ne pouvait pas comparer au système du gouvernement rwandais. Le Mwami du Burundi était un "primus inter pares" (104) devant les autres Ganwa. Le pouvoir était monopolisé par la catégorie ganwa différente des deux autres. Or, c'est cela qui les colonisateurs n'ont pas compris. En fait, ceux-ci voulaient créer deux classes : les Hutu et les Tutsi comme cela existait au Rwanda, ces derniers maintenant une domination évidente sur les premiers. Au Burundi l'hégémonie tutsi n'était pas institutionnalisée comme le montre Lemarchand (105). Pourtant, les Allemands voulaient le faire peut-être inconsciemment. Rangeant dans une même classe, Tutsi et Ganwa, nés pour gouverner, ils allaient créer à long terme des clivages entre d'une part Ganwa et Tutsi et Hutu d'autre part. D'une stratification sociale aussi rigide qu'au Rwanda (106), le Burundi allait passer par une stratification artificielle que les Belges allaient renforcer par le système d'administration indirecte héritée des Allemands.

Au demeurant, c'est en tenant compte de toutes les considérations que nous avons vues qu'il faudra comprendre la politique coloniale allemande pratiquée au Burundi, en particulier son attitude vis-à-vis de l'ordre monarchique.

---

(103) Meyer, H, oP. cit, p. 85.
(104) Lemarchand, R, p. cit. 27
(105) Lemarchand, R, op. cit, p. 30
(106) Idem, p. 24

## Chapitre III - Politique coloniale allemande et pouvoir royal : une administration indirecte incohérente.

La politique du "protectorat" allemand (Schutz) ou d'administration indirecte entendait respecter les institutions burundaises, voire même les consolider. Elle allait se servir des structures politiques locales, c'est-à-dire gouverner avec les "féodaux" qui avaient la réalité du pouvoir. Néanmoins, les officiers allemands qui ont dirigé le Burundi de 1896 à 1916 ont pratiqué deux politiques contradictoires : le renforcement du pouvoir monarchique d'une part et d'autre part la neutralisation du pouvoir royal, le Mwami étant considéré comme un chef parmi les autres. Nous distinguerons trois étapes dans l'évolution de la politique allemande.

La première période (1896 - 1903) est caractérisée par la neutralisation du pouvoir royal; la deuxième (1904 - 1908) est celle du renforcement du pouvoir du Mwami. La dernière période est celle de la politique du "divide et impera" (1909 - 1915).

### I.- La neutralisation de l'autorité de Mwezi par Bethe et Von Beringe (1896 - 1903).

#### A - La politique de Bethe.

En 1899, le capitaine Bethe, chef du district d'Usumbura ( (107) définissait dans son rapport la politique qu'il entendait pratiquer au Burundi. Pour lui, il s'agissait de créer une situation semblable à celle du Rwanda. Cependant il fallait d'abord aider le roi à écraser ses ennemis. Mais pareille tâche n'était pas chose facile. Il était conscient des difficultés auxquelles il devait se heurter.
Décidément ce but était difficile à atteindre comme il le dit : "Mais cette sanglante leçon aura-t-elle atteint durablement le résultat d'avoir enfin le calme et la sécurité en Urundi ? La question reste en suspens :

---

(107) En 1899, le territoire du Ruanda-Urundi est devenu un district (bezirk ) particulier. Depuis 1896, date de la fondation du poste de Kajaga, il dépendait du Bezirk Tanganyika-Kivu dont le chef résidait à Ujiji.

il est plus vraisemblable vu l'acharnement et la témérité des Warundi, la tribu la plus belle et la plus belliqueuse du district, que d'autres interventions devront avoir lieu" (108).

On pourrait penser que Bethe avait l'intention de renforcer la puissance du roi. Mais en réalité, il s'agissait d'abord de l'affaiblir et l'utiliser sans qu'il pût s'y dérober. La collaboration aurait été alors facile après avoir "rempli les conditions de paix", c'est-à-dire après l'avoir soumis, neutralisé.
L'ambiguité de cette politique est donc apparente. On disloque une puissance et on compte sur son appui. Il s'agit en fait d'une collaboration forcée et non volontaire puisqu'on ne traite plus d'égal à égal.
On impose tout simplement au faible sa volonté. L'on sait d'ailleurs que Mwezi a envoyé une délégation en juin 1899 à Bujumbura pour négocier après le premier accrochage de la première semaine de juin à Ndago (Muramvya); mais Bethe a refuté les conditions de paix présentées par Mwezi (les émissaires de Mwezi) :

"Le 14 juin, la délégation du W Mwezi revient, elle apporta déjà 25 bovins, demanda une lettre de protection et un drapeau et nous assura déjà de la complète soumission du Kissabo et du respect des autres conditions de paix. Dans le cours des négociations il faut ajouter que le Mwezi me demandait de rétablir son autorité de sultan sur tous les Warundi, y compris sur les sultans déjà placés sous notre protection, de chasser deux de ses anciens Watuale, Maschonscho et Kiniamsango (109); il était prêt de me livrer encore 100 bovins pour cela; enfin il demandait d'indiquer un autre emplacement que Mugera aux missionnaires, car là, sur la montagne de Mugera, il y avait son lieu de culte, sur le tombeau de son père.

---

(108) Extraits du rapport de Bethe, Ishangi, le 3/9/1899, Idem
(109) Kilima est souvent appelé Kihanamusango qui serait probablement son oncle.

Maschonscho est un Mtuale que Kissabo avait combattu quand celui-ci s'est placé sous la protection de la station d'Usumbura, Kiniamsango est le petit ou le faux Mwezi, un neveu du Muezi Kissabo qui a des prétentions légitimes au pouvoir et dont l'installation sur le trône m'avait servi de menace en cas de nouvelle guerre... Je refusai net ces deux exigences, la question des missionnaires serait réglé par moi à Mugera même..." (110).

Les Allemands ont donc refuté les exigences de Mwezi, voulant que la solution du conflit vienne d'eux-mêmes. Peut-être avaient-ils peur de la puissance du roi. C'est pourquoi, pensons-nous, ils ont soutenu les rebelles Maconco et Kilima pour l'affaiblir. C'était en quelque sorte l'application du principe bien connu de diviser pour régner.

Il ignorait comme la plupart de ses compatriotes la réalité des pouvoirs du souverain dans la royauté sacrée du Burundi. Mwezi était un roi respecté de tous les Barundi et son autorité paraissait incontestable. Ceux qui s'y soustrayaient comme Kilima et Maconco étaient considérés comme des rebelles à l'ordre monarchique : des "bamenja" ou des "bagome", termes Kirundi plus significatifs.

Autrement, on s'expliquerait mal comment cette monarchie qui avait connu les décades précédentes les attaques des esclavagistes armés de fusils (Rumaliza) aurait pu survivre (111).
D'une façon générale, nous pouvons retenir que les premières relations entre les Allemands et le pouvoir royal ont été inamicales. Elles n'ont rien de comparable avec celles de Götzen et de Rwabugiri le roi du Rwanda en 1894 (112) et de Musinga ensuite. Les Allemands ont protégé Maconco et Kilima. Leur comportement vis-à-vis du Mwami ne fit que réveiller le mouvement hostile au roi des chefs Batare du Bweru qu'ils ne mâtèrent pas comme ils avaient mâté les révoltes du Rwanda de Muhumusa et de Ndungutse (113)

---

(110) Rapport de Bethe, Ishangi, 3/9/1899, Ibidem.
(111) Voir : Meyer, H, op. cit, p. 84 et Keuppens, J, p. 14
(112) Lemarchand, R. op. cit, p. 48
(113) Voir; Cornevin, R, op. cit, p.503 - 504

La réaction de Mwezi fut d'éviter tout contact avec les envahisseurs et de pratiquer une "politique de dérobade et de non collaboration" (114). Le successeur de Bethe ne sera pas non plus l'ami de Mwezi.

B.- La politique de Von Beringe.

En 1902, le capitaine Von Beringe devint chef de la station militaire d'Usumbura. Sa politique se rapproche de celle de Bethe. Dans son rapport du 15 juillet 1902, il demande à son Gouverneur général de mener une expédition de 3 mois parce qu'il est convaincu que Mwezi est l'ennemi des Européens. Son but, dit-il, n'est pas de déposséder Mwezi, mais au contraire le réduire à l'obéissance une fois pour toutes pour pouvoir ensuite le soutenir contre tous les autres opposants et reconstituer au Burundi une autorité indigène aussi forte qu'au Rwanda.(115). Von Beringe partage les mêmes vues que Bethe. On veut d'abord s'assurer de la soumission du roi quitte à lui demander par après sa collaboration.

En fait, Von Beringe allait à l'encontre des instructions de son supérieur de Dar-es-Salaam. Ce dernier préférait des interventions plus pacifiques que punitives. Pour lui, tout devait s'arranger avec la diplomatie Dans une lettre adressée le 13/9/1902 à Von Beringe, il rappela les buts fondamentaux de la station militaire d'Usumbura : la défense de la frontière incontestée du Congo, le maintien de bonnes relations avec Musinga et la pacification progressive du pays grâce à l'aide des missionnaires et à l'établissement de relations commerciales et autres avec les autorités locales.
Rappelant cette nécessaire collaboration avec les autorités locales, il écrivait le 9 octobre 1902 : "Notre politique doit viser à soutenir l'autorité des grands, de manière que ceux-ci se convainquent de ce que leur salut et celui de leurs partisans dépend de leur attachement à la cause allemande"(116)

---

(114) Ghislain, J, op.cit, p. 31
(115) Lemarchand, R, op. cit, p.52 et Louis, R, op. cit, p. 115
(116) Louis, R., op. cit, p. 115 et Ryckmans, op. cit, p. 6

Ces principes ne sont rien d'autre qu'une application réaliste de la théorie de l'administration indirecte. Von Götzen qui avait traversé le Rwanda en 1894 connaissait mieux d ce pays relativement centralisé et il s'exagère le pouvoir effectif du roi du Burundi qui n'est qu'un "primus inter pares" parmi l'aristocratie ganwa.
Il s'agissait dans cette politique de consolider l'autorité royal comme son intérim Steuerman l'écrira encore à von Beringe pour lui interdire toute intervention militaire. Il lui répéta que l'idéal serait la soumission de Mwezi mais qu'il ne fallait pas le faire par la violence.:
"Le gouvernement a intérêt à voir l'autorité du Mwami rétablie dans tout le pays. Pour y parvenir, il faut que les révoltés soient arrêtés, avec l'aide des forces du roi et punis ou relégués dans une autre région : le Roi reconnaîtra vite l'intérêt immense qu'il y a pour lui et pour sa dynastie, à assurer l'appui de la force allemande. Il devra être bien entendu que ce concours ne lui sera donné qu'en sa qualité de chef soumis, et dans la mesure où il obéira aux ordres qu'on lui donne. Mais d'autre part, l'administration devra s'abstenir d'intervenir dans la politique intérieur même si elle y constate quelques abus, tant que l'action civilisatrice des missions n'aura pas encore pu se faire sentir.
Enfin, il faut traiter le Mwami avec égards, ne pas exiger de ce vieillard des voyages pénibles à Usumbura, mais y accueillir avec honneur ses ambassadeurs. L'expédition projetée dans l'Urundi devra conserver un caractère pacifique, et pour ainsi dire diplomatique" (117).

Cette politique de Götzen et de Steuerman se soldera par un échec. Malgré le refus du gouvernement de Dar-es-Salaam de lui envoyer des renforts, il réussira à avoir l'appui des forces de Bismarckburg (Kasenga) s'ajoutant aux renforts d'Usumbura et d'Ishangi. Il écrivit le 14 avril 1903 et attaqua le 27 avril 1903, Dar-es-Salaam se trouvant ainsi devant un fait accompli. Avant de procéder aux opérations, il avait expliqué dans sa lettre qu'il fallait réduire Mwezi à l'obéissance et que les révoltés qu'on lui recommandait de réprimer étaient les seuls chefs qui avaient reconnu l'autorité allemande.

---

(117) Réponse de Steuerman du 11 février 1903 à une lettre de von Beringe du 12/12/1902. Cité par Louis, R, op. cit, p. 115 et Ryckmans, P. cit, p. 7

Il notifia ensuite que Mwezi avait dépossédé ces chefs amis des Blancs et que c'était pour cela qu'ils s'étaient soulevés.
Il insistait davantage sur l'impossible collaboration avec un roi qui refusait toute relation avec l'occupant. Il déplorait en outre l'action des missionnaires qui était paralysée à cause de l'hostilité de Mwezi (118).
Le 7 juin 1903, von Götzen exprimait son désaccord dans une lettre à von Beringe mais la veille, l'expédition s'était terminée par la reddition de Mwezi.

Pendant plus d'un mois, quatre colonnes (composées d'environ 400 hommes dont plusieurs askaris et auxiliaires d'origines variées) épaulées par les guerriers de Maconco et de Kilima (119) poursuivirent Mwezi qui s'enfuit à Burunga, son domaine rituel du sud (120), après avoir échappé à un attentat organisé par Maconco à Fota (121).

La victoire définitive eut lieu le 24 mai 1903 sur la colline de Gahondo grâce à l'assaut mené par le sous-officier allemand Federowski (122). C'est après cette défaite que Mwezi aurait accepté de négocier par l'entremise des missionnaires de Mugera (123).
Mwezi avait perdu 200 hommes, les forces allemandes 8 morts et 7 blessés selon le rapport de Beringe du 24/7/1903 (124)

---

(118) Lettre du 14 avril 1903 cité par Louis, R, op. cit, p. 116
(119) Voir les détails de l'équipement militaire chez Louis, R, op. cit., p. 116
(120) Voir surtout : Vansina, J, op. cit, p. 32-34 et Ndayiragije, G, op. cit., p. 34-40.
(121) Ibidem
(122) Rapport de Von Beringe,1904 cité par J.P. Chrétien et Mworoha, E, in Les Africains, T II, 1977, p. 269
(123) Voir aussi Meyer, H, op. cit, p. 85
Gorju, J, En Zigzags, p. 48.
(124) Louis, R, p. 117

Par contre, celui du 23/6/1903 signale 200 tués du côté Burundais, 3 morts et 2 blessés du côté allemand (125).
Le traité fut conclu à Kiganda le 6 juin 1903 (126). Mwezi dut reconnaître la station militaire d'Usumbura ("militärstation") ainsi que la souveraineté allemande. Il s'engageait à payer 424 vaches comme punitions à ses méfaits depuis 1899. Il promettait de faire tracer la route Bujumbura - Muyaga et accorder le libre passage des caravanes dans tout le pays.
Il cédait deux domaines royaux à ces adversaires : Bukeye à Kilima, Muramvya à Maconco.

En revanche, Usumbura le reconnaissait comme roi du Burundi et lui promettait tout appui tant qu'il restera dans l'obéissance.

La plus grave entorse à la souveraineté de Mwezi était comme, on le voit, la clause qui accordait les domaines royaux de Bukeye et de Muramvya (deux capitales principales de la royauté) à ses compétiteurs. Cette atteinte à l'autorité royale devait apparaître comme un coup de poignard porté à la personne de Mwezi. Le roi et la population toute entière n'ont jamais pardonné à Kilima et à Maconco d'avoir acculé le roi à signer le traité qui consacrait la perte de l'indépendance du Burundi. Commentant la mort de Maconco, les vieux Barundi insistent sur la sanction qu'il méritait : lui couper la tête et la montrer au roi (127).

Les Allemands ont fait montre d'une ignorance totale du rôle de la royauté sacrée burundaise. Il était inadmissible de diviser le Burundi en trois entités différentes et considérer le roi comme un simple chef.
La nature exacte de ses pouvoirs mystiques fut totalement ignorée.
C'était une erreur de croire comme Bethe qu'une fois soumis son peuple l'abandonnerait : "Si le souverain qui se voyait attribuer un pouvoir surnaturel non seulement par les Warundi; mais aussi par les ethnies voisines... allait céder, succomber dans un combat ou être harcelé et poursuivi, cette superstition, et avec elle son pouvoir, seraient aussitôt brisés..

---

(125) Idem
(126) Ryckmans, P, op. cit, p. 8 et Louis, R, op. cit., p. 117
(127) Ruradobeye, Bukirasazi, 13/4/1980

La plupart des Warundi l'abandonneraient et préféreraient reconnaître la suprématie des Européens jusqu'ici détestés plutôt que de continuer à sacrifier à leur despote leur vie et leurs biens" (128).

Au contraire, le peuple est resté attaché à son roi malgré les nombreuses défaites subies. On se souviendra surtout de cette description d'un officier allemand qui montre combien le peuple a toujours défendu son roi jusqu'aux derniers moments. Le texte que nous mentionnons concerne la dernière bataille rangée de 1903 (Kiyenzi). "Je n'ai jamais vu un plus magnifique combat ni des noirs aussi courageux. C'était à notre première rencontre. Massés, les Barundi nous attendaient. Notre première en atteignit quelques-uns mais à peine le premier coup tiré, les survivar se précipitaient en masse sur nos soldats et ils le firent jusqu'à trois fois. C'était de la pluie; ils ont eu ainsi plus de 300 morts, mais vraiment ils étaient braves" (129).

D'autres éléments montrent à suffisance que le Mwami n'a jamais été abandonné par ses fidèles.
Encerclé par les forces allemandes et de Maconco à Fota, son serviteur Bihome échangea ses habits avec le roi et se livra aux ennemis qui le tuèrent croyant avoir capturé le roi (130). Aussi, c'est chez un forgeron de Burunga que Mwezi demanda asile (131). On voit donc que la population ne l'a pas abandonné pour autant.

Pour en finir avec la politique de von Götzen et de von Beringe, il convient de faire quelques considérations. A première vue, on croirait qu'il s'agissait de deux thèses opposées : à savoir celle de la prééminence monarchique et celle de la prééminence des chefs. La réalité fut sans doute moins idéologique. En tout cas, les deux politiques visaient un même but : le protectorat (Schutz). Mais les moyens d'y arriver seuls différaient. Et les différences d'interprétation ont été à la base de ces malentendus.

---

(128) Rapport de Von Bethe, Ishangi, 3/9/1899, Idem
(129) Keuppens, J, op. cit, p. 16.
Inagiswaswa, Bujumbura, 27/4/1980 (enquête enregistrée)
(130) Voir aussi : Inagiswaswa, G, op. cit, p. 35
(131) Ntacorwasize, Mwaro (Makebuko), 11/4/1980 (enquête enregistrée).

Le Gouverneur von Götzen avait gardé un vif souvenir d'un Rwanda calme et ouvert au temps de Kigeli IV Rwabugiri. Tandis le chef de district, von Beringe se heurtait à un pays divisé et rebelle à l'occupation allemande. De toute façon les deux hommes étaient prêts à s'appuyer sur les chefs coutumiers, c'est-à-dire ceux qui possédaient le pouvoir réel. On n'est pas loin donc de la politique habituelle du protectorat allemand. Les accords de protectorat ne sont pas des actes de reconnaissance internationale de la souveraineté d'un chef africain. Ce sont des traités inégaux par lesquels le conquérant pactise apparemment avec l'autorité en place (avec ceux qui occupent de fait le territoire) afin d'y établir à moindre frais sa souveraineté aux dépens d'autres puissances européennes. De ce point de vue, les officiers allemands étaient prêts à accorder des lettres de protection (Schutzbrief) à tous les chefs qui se présentaient avec quelque pouvoir. On cautionne les chefs en question tout en les privant à terme de leur indépendance. Le problème qui séparait von Götzen et von Beringe était celui-ci : comment fallait-il soumettre Mwezi ? Quelle procédure et quelle tactique fallait-il employer ? Le premier était favorable, ou l'a vu, à une influence progressive comme celle qui avait réussi auprès de Musinga. Le deuxième croyait nécessaire d'exercer une pression militaire avec l'aide de chefs dissidents.

Etait-il possible, dans le contexte de conquête coloniale, d'éviter un affrontement avec un vieux souverain qui s'était illustré depuis des décades par sa résistance à toutes les incursions étrangères ? (132). A notre avis, la politique de von Beringe paraissait réaliste si l'on se place du point de vue du conquérant. Mais toujours est-il qu'il a été désavoué et remplacé par von Grawert en 1904. On assistera alors à un revirement de la politique allemande.

II.- La consolidation du pouvoir royal par von Grawert (1904 - 1908).

Pendant environ cinq ans, la politique inspirée par le gouverneur von Götzen fut appliquée de façon stricte. Lui-même le rappela en avril 1904 : "Les rois du Ruanda et de l'Urundi, tant qu'ils nous resteront dévoués, doivent être traités comme maîtres chez eux ...Examinez s'il ne serait pas opportun d'annoncer à Gisabo, avec toute la solennité voulue que je le reconnais comme chef suprême de l'Urundi à condition qu'il nous demeure fidèle" (133).

---

(132) Voir : Keuppens, J. op. cit, p. 14

(133) Lettre du 3 avril 1904 cité par Louis, R, op. cit, 118

Déjà en juin il se plaignait dans une lettre de la fragmentation du royaume provoquée par von Beringe en disant qu'Usumbura avait "favorisé l'établissement de nombreux chefs indépendants à côté et non sous l'autorité de Mwezi" et qu'il ne fallait pas "faire voir aux intéressés une modification soudaine des intentions du gouvernement, mais arriver par le temps et en évitant les interventions brutales, à réaliser peu à peu le but que l'on se propose dans l'Urundi" (134).

Von Grawert semble avoir compris la politique d'unification et de la préémincence monarchique prônée par son gouverneur.
Dans ce rapport du 28 juillet 1904, il est décidé à rétablir l'autorité de Mwezi : "Il faut, et je le crois pour ma part qu'il y a moyen d'y parvenir peu à peu, il faut ramener tout l'Urundi sous une seule couronne. Comme chef suprême occupant une situation correspondant à celle de Musinga dans le Ruanda, seul Kisabo Mwezi peut entrer en ligne de compte. Peut-être faudra-t-il reconnaître plus d'une chefferie indépendante, on ne connaît pas encore assez la situation intérieure de l'Urundi pour trancher la question dès à présent. Mais la solution la plus naturelle et celle qu'il faut chercher, avant tout, à réaliser, c'est la constitution d'un royaume unique de l'Urundi dans lequel les chefs actuellement indépendants deviendraient dans leurs territoires, des administrateurs de circonscriptions judiciaires comme ils l'étaient d'ailleurs jadis.
L'autorité du roi croît lentement mais sûrement sous l'action d'une politique conséquente et suivie. Le Ruanda en est un exemple frappant : au dire des missionnaires, l'influence de Musinga s'y étend notablement" (135).

Dans un voyage qu'il fit à travers le Burundi en 1904 en passant par le Rwanda, von Grawert put se rendre compte du rôle que pouvait jouer le roi dans la monarchie burundaise. Mais il fut surtout frappé par la vénération populaire à l'égard du roi. C'est ainsi qu'il fut étonné d'apprendre qu'un chef de l'extrême-Nord-Est comme Coya ou Muhini ou encore un chef de l'extrême-Sud Ruhindikira reconnaissaient l'autorité de Mwezi et se considéraient comme ses sujets (136).

---

(134) Ryckmans, P, op. cit, p. 10 (Lettre de Götzen du 4 juin 1904 à von Grawert).

(135) Ryckmans, P, op. cit, p. 10 - 11

(136) Louis, R, op. cit, p. 120

C'est à partir de ces expériences qu'il s'attéla à restaurer l'autorité de Mwezi tout en reconnaissant les difficultés qu'il allait rencontrer. Son programme politique est contenu dans le rapport du 21 novembre 1905 : "L'idéal est: autorité indiscutée du roi surtout le pays; influence absolument prépondérante de l'Européen sur le Roi, dans une forme qui soit la moins pénible possible à celui-ci; identification effective de ses intérêts avec les nôtres par augmentation de ses revenus ou autrement.
Cet idéal pourra sans doute se réaliser plus facilement et plus vite dans le Ruanda, solidement organisé, que dans l'Urundi où il faut commencer par relever le prestige de la royauté, singulièrement affaibli par les guerres contre le blanc et par d'autres circonstances" (137).

Cette politique n'était rien d'autre que l'application de la théorie d'administration indirecte lancée par von Götzen et mal comprise par ses subalternes jusqu'à ce jour. Elle fut favorablement accueillie notamment par les missionnaires qui la comparait à celle suivie aux Indes Néerlandaises (le Père Van der Burgt). Von Grawert le signale dans sa lettre du 5 décembre 1905 : "I was delighted to explain to the missionaries throughout Urundi that the support of Urundi under the Mwesi Kissabo was not a new but a restoration of a previously recognized general policy that is completely practicable, a policy which will be, as far as I am concerned, carried out without deviations... Father van der Burgt, one of the people most intimate with Urundi, said to me in private conversation that he thought our present policy was the only correct one, and that the Deutch in east Indies, trying to attain the same goals, had had good experiences with the same systeme" (138). La réalisation concrète de cette politique de réhabilitation de l'autorité royale fut d'abord la reconnaissance de Mwezi à Bukeye le 8 octobre 1905 comme roi du Burundi.

---

(137) Voir : Louis, R, op. cit, p. 119-120 et Ryckmans, P. op. cit, p. 11

(138) Lettre du 5 décembre 1904 au gouverneur, cité par Louis, R, op. cit, p. 119.

D'autre part, la reprise en main de tout le pays (et la collaboration avec les Européens) supposait la répression des chefs dissidents. C'est pourquoi, Von Grawert aidera le roi à réprimer les rebelles. Au début de l'année 1905, l'offensive fut déclenchée au Nord-Est.
Des vaches furent ravies, des maisons brûlées. Kanugunu lui-même fut tué et sa tête présentée au roi. Au mois de mai, Maconco fut arrêté dans son enclos de Busimba et abattu à Bujumbura par von Grawert après avoir essayé de tuer ce dernier d'un coup de lance (139).

En 1906, Kilima fut attaqué à son tour dans sa capitale de Munanira et son enclos incendié (140). Il fut saisi à la mission de Mibirizi (Rwanda) et déporté à la station de Neu-Langenburg (près du lac Nyassa).
En 1908, c'était encore le tour du Nord-Est. Rusengo, chef du Bugufi se rendit en 1908 au mois de juin. Busokoza et Mbanzabugabo s'enfuirent.
La répression fut brutale : 4.763 têtes de gros bétail et 3.569 têtes de petit bétail furent prises (141).
Commentant la situation décrite par les diaires de l'époque, J. Perraudin constate que c'était "un pays dévasté par la guerre... Pillages et incendies ravagèrent cette malheureuse contrée qui couvrait tout le Nord-Est du Burundi" (142). Les vieux Barundi se rappellent encore du terrible askaris Mbasha et du capitaine von Grawert, chef de ces expéditions, surnommé Digidigi, c'est-à-dire "l'homme à la mitrailleuse".

Après ces dures répressions, le pays était pacifié. Déjà en 1906, Bujumbura avait été érigé en Résidence (1907 pour le Rwanda). C'est dire que le pays pouvait passer à une administration civile. Cependant le Résident restait un militaire, (Von Grawert et tous les autres qui suivront).

---

(139) Louis, R, op. cit, p. 119
(140) Voir détails chez : Ryckmans, P, op. cit, p. 13 - 14
(141) Ryckmans, P. op. cit, p. 14
(142) Perraudin, J, Naissance d'une Eglise. Histoire du Burundi Chrétien, Bujumbura, Presses Lavigerie, 1963, p. 51.

Seul le Rwanda sera jugé digne de recevoir un Résident civil en la 1 personne du Docteur Kandt (143).

L'ambiguïté de la politique allemande au Burundi se lisait derrière ces choix administratifs. Le gouvernement de l'Ostafrika assimilait le Rwanda et le Burundi du point de vue politique. Elle tenait à s'appuyer avant tout sur l'autorité royale. Mais il devait constater malgré les efforts de von Grawert les difficultés d'application de cette politique au Burundi. Le pouvoir de Mwezi fut surestimé après avoir été quelque peu dénig Les autorités de Bujumbura rêvèrent d'en faire un pouvoir centralisé et absolu à la manière européenne.

Le revirement brusque de von Grawert n'était qu'une illusion. On a vu que la répression de von Grawert fut brutale. Il suffit de voir par exemple son attitude envers Kilima : "Les villages que nous occupâmes furent brûlés sans exception, et pour être sûr que le travail soit bien fait, je demeurai dans la région pendant toute une journée" (144).

En fin de compte, l'administration indirecte de von Grawert apparaissait brutale et punitive comme le constate Ryckmans : "Au lieu de chercher à détacher peu à peu les populations de leurs chefs révoltés, au lieu de raffermir lentement mais sûrement le prestige de Mwezi, on va essayer de réduire les dissidents par la force" (145). Etait-il possible de faire autrement. De toute façon, il n'en demeure pas moins que les expéditions" ont aigri les populations et les ont attachées définitivement à leurs chefs" (146)
Ainsi les populations soumises aux chefs rebelles allaient peut-être comprendre que le Mwami travaillait à leur perte, concouramment avec l'occupant.

---

(143) Louis, R, op. cit, p. 126.
(144) Rapport du 21 novembre 1905 cité par Ryckmans, op. cit, p. 13
(145) Ryckmans, p. 13
(146) Ibidem

Quant à nous, nous pensons que ces interventions qui se firent apparemment au nom de Mwezi n'étaient en fait destinées qu'à assurer l'autorité coloniale. De même qu'on avait poursuivi Mwezi pour le soumettre, de même on poursuivait les chefs rebelles qui troublaient l'ordre colonial. La volte-face de Von Grawert n'était pas une politique systématique de destruction de la puissance des chefs pour les assujettir au roi. Il semble qu'il s'agissait en réalité d'une tactique visant à chercher des autorités coutumières valables à protéger pour les utiliser ensuite pour leurs fins. Après s'être servi des chefs rebelles pour mâter le roi, il fallait dorénavant se servir du Mwami pour affaiblir les chefs. En effet, on s'était rendu compte, que c'était le Mwami qui avait le pouvoir réel sur le pays.

Mais allait-on renforcer à proprement parler l'autorité du roi ? Loin de là. Il ne fallait pas une autorité supérieure à celle de l'occupant. Un équilibre de forces s'avérait nécessaire. D'ailleurs, on peut comprendre aisément cela. Le fait est que, à part Kilima qui fut destitué, les autres chefs rebelles ne furent pas destitués. Même pour ce premier, sa terre fut laissée à son fils Kajibwami (147).

Ainsi donc, l'occupant essayait de s'imposer comme il pouvait. C'était une politique à la fois opportuniste, réaliste et empirique. C'est cet empirisme qui explique les incohérences de cette politique. Après tous ces tâtonnements, on pourra peut-être parler après 1908 (c'est-à-dire après la mort de Mwezi Gisabo) d'une véritable politique coloniale.

III. - La politique du "divide et impera" (1909-1915).

Cette période correspond à des changements importants dans la colonie allemande. Le Burundi fut endeuillé par la mort de Mwezi le 21 août 1908 (148). Il y eut également un nouveau gouverneur. Von Grawert, qui venait de pacifier le pays repartit en Europe.

---

(147) Ryckmans, P, op. cit, p. 14.

(148) Louis, R, op. cit, p. 130

Or, le rôle des personnalités était très important tant dans la monarchie du Burundi que dans l'administration allemande.

D'une façon générale, le pays souffrit pendant cette période de la succession rapide des résidents : sept entre 1909 et 1915 (Fonck en 1909, Göring en 1910, Von Stegmann en 1911, Langenn en 1912, Von Bock en 1913, Schimmer en 1914 - 1915, de nouveau Langenn en 1915 (149). Le pays souffrit également des divisions règnant à la cour du jeune Mutaga (150) et des revirements de la politique définie à Dar-es-Salaam, les instructions des gouverneurs étant mal comprises ou mal appliquées (151).

Nous pouvons distinguer deux périodes dans l'évolution de la politique allemande de 1909 à 1915 : d'abord une politique de division systématique, puis une période de politique plus modérée.

A.- La politique divisionniste de von Rechemberg ou l'affaiblissement des structures monarchiques. (1909-1912.

Le grand principe demeurait l'administration indirecte permettant de respecter les forces en place et l'économie de personnel. Mais encore une fois, c'est l'interprétation sur les forces en place qui varia. La mort de Mwezi aurait peut-être été suivie, en l'absence des Allemands, d'une série de massacres et de conflits ouverts comme cela se passait habituellement à la mort d'un souverain. Mais cette fois, les rivalités tournaient autour de deux personnages, la reine-mère Ririkumutima et le régent Ntarugera. Cependant cette période de minorité (Mutaga avait environ 15 ans quand il monta au pouvoir) était propice à une dégradation, au moins temporaire, de l'autorité royale. Ce qui devait arriver. Au Nord-Est, les chefs sécessionistes Busokoza, Mbanzabugabo et Rusengo profitèrent de la faiblesse du pouvoir royal pour se déclarer de nouveau indépendants (152).

---

(149) Louis, R, op. cit, p. 133

(150) Il s'agit des rivalités entre les deux régents Ntarugera et Ririkumutima la reine-mère.

(151) Louis, R, Ibidem.

(152) Louis, R, op. cit, p. 131

Ntarugera, le nouvel homme fort du gouvernement était incapable de restaurer l'autorité du roi : "Ntarugera became the dominating personnality in Urundi, " the greatest and richest man in Urundi, whose.. views are listened to at Mutaga court because he is feared. Ntarugera could not control the young Mwami and central Urundi, but Ntarugera himself was as incapable as Mutaga of ruling all of Urundi; this only could be done by a strong Mwami. Must of Urundi fell into the powerful chiefs" (153).

Après la mort de Mwezi, même les Allemands ont avoué leur incapacité de restaurer l'autorité du jeune Mwami : "The death of Kissabo, however, weakenad the Rundi political structure to a point where even the Germans were unable to restore the Mwami's control over Urundi" (154).

Devant cette situation l'administration coloniale ne fit que jouer avec les forces en présence.

A son passage à Dar-es-Salaam en retournant en Europe, le capitaine von Grawert avait remis au nouveau gouverneur de l'Ostafrika le projet d'organisation de l'administration de la résidence du Burundi. Il suggérait notamment qu'il fallait rétablir l'autorité du roi mais en le maintenant sous le contrôle de la résidence. Dans son projet d'administration indirecte,le résident ne ferait que ratifier les mesures prises par le roi, mais empêcher cependant les abus. Il proposait en outre la création des provinces dirigées par des Ganwa et de petits chefs comme adjoints. Quant aux recettes, celles qui dépasseraient les frais d'administration seraient utilisées par le roi pour des dépenses d'utilité publique sous le contrôle du résident (155).

Comme on peut le constater, il s'agit ici de la définition du système classique d'administration indirecte.

---

(153) Urundi Jahresbericht 1911/1912, I/A/8, cité par Louis, R, op. cit., p. 132.

(154) Louis, R, op. cit, p. 133

(155) Ryckmans, P, op. cit, p. 16

A son tour, Von Rechenberg envoya ce projet au résident le Haüpt mann Fönck pour qu'il donnât son avis. Dans sa lettre du 8 novembre 1909, le nouveau résident adoptait ce projet avec certains amendements. Au lieu de reconnaître la prééminence monarchique, Fonck proposa qu'on traitât directement avec certains chefs sans passer par le roi. Pour lui la monarchie tirait sa force que de la protection allemande et il n'était plus nécessaire de la soutenir (156). L'erreur de Fonck saute aux yeux : rejeter le concours de l'autorité royale était un grand risque pour l'occupant. P. Ryckmans reconnaît également l'importance des autorités locales : "Mais il ne tient compte de la densité et du chiffre absolu de la population, sans pareils dans la colonie et peut-être en Afrique, et de l'utilité qu'il y a, pour administrer pareil pays, à se servir de la charpente d'une société indigène constituée" (157).

Von Rechemberg passa outre les idées de Fonck et choisit un moyen terme. Il rejeta les idées simplistes de Fonck. Il voyait aussi dans celles de von Grawert un danger pour l'occupant européen à renforcer l'autorité d'un Mwami qui serait plus puissant que le nouveau maître du pays. Il préconisa alors la création de plusieurs protectorats sans toutefois écarter le Mwami en place. Ces principes sont contenus dans la lettre du 25 mai 1909 et dans la circulaire du 18 décembre 1909. Nous allons reproduire les principes contenus dans la lettre du 25 mai 1909. Ces principes sont d'une importance capitale parce qu'ils n'ont pas été modifiés depuis : "D'autre part, il faut reconnaître que la réunion de 2 millions d'hommes sous une souveraineté unique n'est pas sans inconvénients, lorsque le souverain tire son autorité non de traditions séculaires mais de nos efforts à nous".

La politique la meilleure pour l'Urundi devra être celle-ci : d'une part, conserver ou créer des royaumes (sultanaten ) assez étendus et assez puissants pour être, en temps de paix, des moyens de gouvernement pratiques et naturels; d'autre part, éviter qu'ils soient assez

---

(156) Ryckmans, P. op. cit., p. 16

(157) Ryckmans, P. op. cit, p. 17

étendus et assez puissants pour pouvoir mettre en ligne, en temps de guerre, des forces réunies dans une organisation unique, supérieures à nos forces combattantes à nous. Il faudra s'efforcer, conformément à la maxime divide et impera, de créer plusieurs Etats, qu'une diplomatie habile puisse opposer l'un à l'autre en cas de besoin. Il faudra régler les rapports de chaque chef avec le roi individuellement, en s'inspirant des circonstances et de la tradition.

Cette politique semble pouvoir être suivie assez facilement si l'on renonce, plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici à assujettir au Roi des chefferies jadis indépendantes, et si l'on reconnaît l'autonomie ou l'indépendance plus ou moins grande des chefs, surtout là où le désir de se confier et de se soumettre à la protection du gouvernement a été reconnu" (158).

Cette politique visait donc à affaiblir l'autorité royale. Ce gouverneur ignorait le caractère original et unitaire de la monarchie burundaise. Le souverain était un sur toute l'étendue du royaume. Mais von Rechenberg plaçait Mutaga au rang des autres chefs. Il cessait de le soutenir contre ses rivaux et sa puissance allait décroître nécessairement. Il précisa qu'il ne le soutiendrait que "s'il se trouvait menacé dans le domaine qui lui était soumis avant l'arrivée des Européens" (159).

Autrement dit, son pouvoir se réduisait à ses domaines de la région de Muramvya (les Ivyibare).
De plus, von Rechenberg donna des instructions aux résidents sur les rapports qui devaient exister entre les chefs (y compris le roi) et ceux-ci. Ces instructions accompagnent la lettre du 25 mai 1909 : il fallait agir par la persuasion, leur laisser leurs pouvoirs judiciaires et leurs redevances coutumières, en exigeant seulement d'eux le respect de l'ordre et la fourniture de certaines prestations (corvées pour les routes etc...), favoriser le développement économique, soutenir les missions catholiques, enrayer les propagandes islamique,

---

(158) Ryckmans, P, op. cit, p. 17
(159) Ryckmans, P, op. cit, p. 18

visiter les chefs, leur faire honneur et considération, éviter les punitions déshonorantes, employer la force militaire comme ultime punition contre les récalcitrants, mais surtout "favoriser l'évolution des moeurs par un développement naturel vers des conceptions de civilisation européenne, pour autant qu'il y ait moyen d'y parvenir" (160).

Quant aux rapports entre les chefs et le Mwami, ils furent définis dans une autre lettre du 18 décembre 1909. Il divisa le pays en trois catégories. Von Rechenberg distingua les chefs indépendants (Busokoza, Mbanzabugabo, Kajibwami, fils de Kilima), les chefs traditionnellement fidèles au roi et enfin les chefs plus ou moins indépendants et gagnés récemment par la résidence à une certaine soumission (dans le Sud, l'Est et la plaine de la Rusizi (161). Par la suite, des sortes de frontières furent définies en présence des chefs. Cela revenait à répartir les chefferies selon les origines familiales. Les régions attachées à Mutaga étaient celles tenues par les Abezi, c'est-à-dire les frères et les cousins du Mwami (les descendants de Mwezi Gisabo). Elles détenaient essentiellement le centre, l'Ouest et le Nord-Ouest. L'Est, le Sud-Est et le Nord-Est allaient être accordés officiellement aux Batare (les descendants de Ntare Rugamba sauf Mwezi).
Cette situation était une entorse fragrante de la coutume de la dégradation cyclique des Baganwa à chaque règne. Généralement, à chaque règne, les Baganwa du règne précédent perdaient leur rang et cédaient la place aux descendants du nouveau roi. Ainsi à l'avènement de Mwezi et de Mutaga, les revendications des Batare n'étaient plus légitimées par la tradition. Ils devaient perdre leurs chefferies.

En définitive, la politique suivie par les résidents fut souvent inamicale à l'égard du Mwami. D'ailleurs, celle de Von Rechenberg elle-même apparaissait en soi comme une linitation du pouvoir royal.

---

(160) Ryckmans, P., op. cit., p. 19.
(161) Ryckmans, P., op. cit., p. 22 et Lemarchand, R, op. cit., p. 54.

Ainsi, en février 1910, quand un chef de Mutaga envahit le territoire de Kajibwami (fils de Kilima) et brûla un certain nombre de maisons, le lieutenant Wintegens fut dépêché pour défendre Kajibwami (162).

Par ailleurs, en janvier 1911, on permit à Kilima de revenir de son exil et on le réinstalla même sur son domaine du Nord-Mugamba. Aussi, l'intention de ne pas aider le roi à resserrer son autorité devint-elle claire avec la libération de Kilima. Pour Ryckmans : "Ce retour de Kilima constituait, vis-à-vis du Roi, un acte d'hostilité nouvelle; il devait à la fois aggraver son mécontentement et affaiblir son prestige, diminuer et sa volonté et sa capacité de travailler pour la résidence" (163).

De toute façon ce retour a beaucoup impressionné le roi et la famille royale en général. En ce moment, Ntarugera se trouvait à Bujumbura avec une suite nombreuse de Baganwa. Le rapport de 1911 signale qu'ils ont été stupéfaits : "on put remarquer qu'ils étaient franchement impressionnés; ils reconnurent d'ailleurs franchement que Kilima leur faisait grand peur" (164).

Par la suite la collaboration sera plus difficile comme le remarque le rapport de Von Stegmann de 1911 : "De là résulte tout naturellement son absolue indifférence et son hostilité à l'égard de toutes les questions qu'on lui soumet et la mauvaise volonté dans laquelle il les traite. Cette attitude du Roi, à son tour, provoqua la résistance passive qui se manifeste partout; la plupart du temps, c'est indirectement et sous sa main qu'on s'oppose à nos mesures et à nos ordres, quelquefois on nous crée ouvertement des difficultés et on s'efforce par tous les moyens de se soustraire à notre influence" (165).

---

(162) Louis, R, op. cit., p. 134

(163) Ryckmans, P, op. cit., p. 27.

(164) Rapport de 1911 cité par Ryckmans, P, op. cit., p. 27

(165) Idem, p. 26.

Un autre exemple de mauvaise volonté de collaborer avec l'occupant nous est donné par le refus de recruter les travailleurs. Quant le résident demande des gens à Ntarugera (le plus grand régent) pour débroussailler la plaine de l'Imbo affectée par la maladie du sommeil, celui-ci préfère les employer à la construction d'une maison du roi : "Non seulement la famille royale - car du Roi lui-même il n'est pas question - ignora complètement ces promesses, mais il arriva même qu'elle s'adressât aux sous-chefs chargés de fournir les travailleurs nécessaires à la Résidence en réclamant tout simplement et naïvement des hommes pour construire un bomn du Roi, tout comme s'ils n'avaient pas, dans leurs montagnes, assez d'hommes disponibles" (166).

Il apparaît donc que la politique allemande a aggravé les divisions du pays en favorisant les rebelles et en entretenant le mécontentement et l'esprit d'intrigue à la cour.

Pourquoi les Allemands ont-ils méprisé jusqu'à ce point le rôle que pourrait jouer le Roi ? Ce n'était pas en tout cas une pure négligence. Il s'agissait d'un vrai calcul politique. Reportons nous un peu à la doctrine de Von Rechenberg. On s'apercevra qu'elle répondait non seulement à un souci de réalisme, mais aussi à une certaine crainte. En effet, ils avaient peur de voir un roi devenir trop puissant à l'ombre de l'administration allemande. D'autre part, cette crainte pouvait s'expliquer si on examinait les déboires subis par celle-ci au cours des années 1905-1907 dans le Sud-Ouest africain et surtout dans le centre de l'Ostafrika, lors du soulevement Mayi-Mayi en Tanzanie actuelle (167). La violence de ces soulevements avait montré la profondeur du mécontentement chez les peuples indigènes à l'égard des méthodes autoritaires des colonisateurs.

---

(166) Rapport de 1911 cité par Ryckmans, P, op. cit, p. 27.

(167) Voir : Carnevin, R, Histoire de la colonisation allemande, Paris, P.U.F, 1969, p. 56 - 58.
Brunschwig, H, Expansion allemande outre-mer du XVe S. à nos jours, Paris, P.U.F., 1957, p. 162 - 163.

Ces soulevements coïncidèrent aussi avec des campagnes anti-colonialistes assez vives en Allemagne même animées en particulier par le parti social démocrate (tendance centre orthodoxe de Kauksky, et tendance gauche radicale de Karl Liebnecht et Rosa Luxemburg (168).
Aussi, le premier souci des gouverneurs fut-il par la suite d'éviter le retour de pareils soulevements. C'est pourquoi, ils veillèrent alors à affaiblir les forces traditionnelles tout en feignant de les respecter.

De ce fait, il apparaît qu'après avoir cherché le contact avec les différentes forces du pays (le Mwami d'abord et les chefs ensuite), l'administration allemande a cette fois-ci cherché à les diviser d'une façon durable. De cette division, il devait s'ensuivre inéluctablement un affaiblissement des structures monarchiques, voire même tout le système de chefferies du Burundi. En tout cas, si on en croit le rapport de Stegmann en 1911, le Mwami n'avait plus rien à dire dans son royaume : "Le Mwami" lui-même n'a quelque chose à dire que dans son village. D'une intervention dans les affaires du pays, il ne peut être question pour lui. En un mot, son influence politique se réduit absolument à zéro; il existe, parce que la tradition le veut ainsi; mais il n'est pas le souverain du pays" (169).

Avec sa majorité, pouvait-on espérer un accroissement de ses pouvoirs ?

### B. - Le maintien de la politique de division et le début d'une collaboration (1912 - 1915).

Dans les dernières années de leur colonisation au Burundi; les Allemands appliquèrent une politique de division plus modérée.
Le principe du "divide ut imperes" fut maintenu mais on vit se dessiner une certaine collaboration avec le Mwami. Cette politique fut inaugurée par le nouveau résident de 1912, Langenn - Steinkeller.
Il énonça sa doctrine dans son rapport de mai 1912 :

---

(168) Feltz, G, Cours d'Histoire de la colonisation et de la décolonisation. Ière partie : Les sources de l'anti-colonialisme, Bujumbura, Université du Burundi, 1977/78, polycopié, p. 12 - 13.

Voir aussi : Brunschwig, H, op. cit, p. 159-162 et Cornevin, R, op. cit, p. 72-73.

(169) Rapport de Von Stegmann cité par Ryckmans, P; op. Cit, p. 26.

"Il faut d'une part créer, comme contrepoids au parti du Roi, beaucoup de petites chefferies indépendantes entre elles, que l'on puisse opposer, tandis que, d'autre part, dans chaque chefferie - dans celle de Mutaga aussi bien qu'ailleurs - de petits rebelles qui ont des velléités d'indépendance, doivent être à tout prix ramenés de force sous l'autorité de leur grand chef" (170).

Dans sa politique, Langenn renonça à favoriser les révoltes et à dresser les chefs l'un contre l'autre comme l'avaient fait ses prédecesseurs. Il maintint le "statu quo". Cela veut dire qu'il ne reconnut que les chefs qui existaient déjà. Aucun autre chef ne pouvait plus réclamer son indépendance à l'égard d'un autre.
Contrairement à von Stegmann qui ignorait l'importance de Mutaga,, Langenn le plaçait au dessus des autres chefs.

Selon sa théorie des "contrepoids au parti du roi", Langenn traitait cependant directement avec tous les grands chefs déclarés indépendants sans l'intermédiaire du roi (171).
Ces chefs étaient les suivants : Rusengo (Bugufi), Busokoza, Mbanzabugabo (Bweru), Coya et Muhini (Bugesera), Biziragusura (Bugesera) Kiraranganya et Senyamurungu (Est), Ndugu (Sud-Est), Kilima (Nord-Ouest) (172). On avait alors une dizaine de chefferies autonomes.
Langenn accorda même l'indépendance à des chefs qui ne l'avaient pas demandée.

Il supplia dans une lettre le supérieur de la mission de Kanyinya de déclarer Rusengo indépendant (il s'était soumis en 1908) :
"Ma politique peut, à première vue, vous paraître étrange. Mais je vous prie de considérer qu'un refroidissement de l'amitié entre Mutaga et Rusengo ne peut qu'être profitable à la Résidence" (173).

Malgré cette politique de division, Langenn tenait toujours à coeur l'indispensable soutien des cadres existants pour gouverner le Burundi.

---

(170) Rapport de mai 1912 in Ryckmans, P, op. cit, p. 30

(171) Meyer, H, op. cit, p. 87

(172) Ibidem. Voir aussi : Louis, R, op. cit, p. 134

(173) Ryckmans, P, op. cit, p. 31

C'était un principe sacro-saint chez lui : "La résidence doit s'appuyer sur les chefs pour assurer le maintien de l'ordre, parce qu'il est impossible de se passer d'eux dans un pays à population si dense, quand on constate que les Bahutu, malgré tout l'arbitraire de leurs chefs et conquérants, leur témoignent cependant un visible attachement" (174).

En somme, le roi ne devait pas voir d'un bon oeil les Allemands qui le traitaient comme un simple chef. Il n'aurait jamais accepté, lui le chef suprême et légitime, que les Allemands accordent l'indépendance à ses ennemis. Aussi la collaboration avec l'occupant sera-t-elle des moins enthousiastes comme le souligne P. Ryckmans : "Le soutien accordé aux ennemis du roi a diminué sa force et son intérêt au travail, et mal disposé tous les chefs qui lui demeuraient fidèles, et qui considéraient la politique de la Résidence comme une politique de spoliation(175).

Dans les années suivantes, les successeurs de Langenn suivront aussi les principes du gouverneur Rechenberg. Sans pourtant renoncer à appuyer les chefs "sécessionistes", ils vont au moins chercher à renforcer l'autorité du roi ne fut-ce que là où son pouvoir n'était pas contesté. D'ailleurs, la décision du nouveau gouverneur Schnee de transférer la résidence d'Usumbura à Gitega le 15 août 1912 répondait à ce désir de mieux enraciner l'administration à l'intérieur du pays et de se servir du concours des indigènes (176).

Ainsi l'idée de l'oberleutnant von Bock de consolider l'autorité du roi au moins dans "ses terres patrimoniales" réfletait bien d'une connaissance plus exacte du pays. Au moins, lui osait reconnaître que le roi devait être le plus grand chef du Burundi dans son rapport de 1913 : "La résidence considère comme un devoir de renforcer l'influence de Mutaga dans ses terres patrimoniales entre la Luvyironza et la Ruvubu...
Si dans tous les autres territoires elle favorise ou du moins tolère les appétits d'indépendance des chefs, la situation de Mutaga deviendra naturellement celle du plus grand chef de l'Urundi" (177).

---

(174) Ibidem
(175) Ryckmans, P, op. cit, p. 32
(176) Lemarchand, R, op. cit, p. 56
(177) Rapport de 1933 cité par Ryckmans, P, op. cit, p. 33

Mais la politique de division a été poursuivie. Le principe des "contrepoids", de l'équilibre de forces en place fut maintenu. Von Bock n'hésita pas à rassurer Rusengo de son indépendance quand il entra en fonctions : (ce chef) "que nous reconnaissons comme autonome, montre encore toujours une légère tendance à pencher vers Mutaga. Peut-être n'a-t-il pas encore une confiance entière dans notre changement de politique" (178).

En parlant de Senyamurungu, il dit qu'il "semble mériter notre confiance, et peut-être comme entrepoids contre le parti de Mutaga"(179).

Cette période a été marquée aussi par la volonté d'une collaborati avec le Mwami, ou si l'on veut, l'association des autorités indigènes à l'administration coloniale. Schimmer qui succéda à von Bock en 1914 prenait occasionnellement, Mutaga dans ses voyages à travers le pays (180). Un témoin nous a dit qu'il a voyagé jusqu'au Buyogoma en compagnie du résident (181). Malgré tout, son autorité resta considérée comme limitée par celle des grands chefs, maîtres de leurs provinces.

Cependant, doit-on imputer les maladresses ainsi que les erreurs de la politique de division aux seuls colonisateurs ? Les torts sont quelquefois partagés. Mais avouons-le : la politique allemande a été encouragée par les luttes internes de la cour, entre le Mwami Mutaga, la reine-mère Ririkumutima et le régent Ntarugera. Voilà comment le rapport de 1913 évoque ces rivalités : "Mutaga, grandi, supporta mal la tutelle. Sa mère, femme intelligente, exerce sur lui une action profonde, et cherche à écarter Ntarugera que les jalousies de femme contre le fils d'une rivale lui rendent particulièrement odieux. Le conflit devient de plus en plus aigu à mesure que les autres fils de la reine-mère grandissement et que ses filles se marient : fils et gendres doivent trouver des terres que Ntarugera les voit prendre sans plaisir.

---

(178) Ibidem, Ryckmans, P, op. cit, p. 34

(179) Ibidem, Ryckmans, P, op. cit, p. 35

(180) Louis, R, op. cit, p. 137

(181) Inagiswaswa, Bujumbura, 27/4/1980, Idem

En même temps, chaque augmentation successive de territoire fait peser le poids de la puissance du côté de la famille du Roi. Nduwumwe, Karabona, Bishinga, Bangura, frères du roi; Rutuna, Biranguza, ses beaux-frères, et frères et neveux de la reine-mère deviennent de grands chefs; leurs terres réunies dépassent en étendue et en population celles de Ntarugera, et la puissance de ce dernier décroît.
On ne le consulte plus; on cesse de le craindre : n'étant plus craint, il ne se sent plus en sécurité et c'est lui, bientôt, qui n'ose plus se présenter à la cour.." (182).

On sait du reste que la reine-mère n'hésita pas à s'allier aux chefs rebelles du Nord-Est pour perdre Ntarugera à la suite d'incidents frontaliers en octobre 1914. Par la suite, Ntarugera alla demander la reconnaissance de son indépendance à Gitega.
C'était en fait une sorte de protection contre ses rivaux. En juin 1915, son indépendance était acquise (183). Signalons que la résidence exploita cette situation de division pour exiger tout ce qu'elle voulait de Mutaga. C'est ainsi qu'en octobre 1914, elle exigea 300 guerriers auxiliaires de la part de Mutaga faute de quoi elle allait le séparer de son grand lieutenant, Ntarugera (184). Ce n'était pas la première fois que les Allemands se mêlaient des intrigues de la cour A un moment donné, en effet, vers 1912, Ryckmans citant le rapport de 1912 signale que le gouvernement a failli reconnaître à Ntarugera la royauté qu'il exerçait de fait en qualité de régent. Mais le gouvernement de Dar-es-Salaam se rétracta par peur d'une guerre civile (185).

En fin de compte, le bilan de l'administration indirecte des Allemands paraissait négatif en 1915 si on en juge certains commentaires comme ceux de P. Ryckmans : "Ainsi, à la veille de la guerre, l'occupation européenne était une faillite avouée, parce qu'elle avait travaillé à désagréger un royaume dont on méconnaissait ou ignorait

---

(182) Rapport de 1913 cité par Ryckmans, P, op. cit, p. 37-38.
(183) Louis, R, op. cit, p. 138
(184) Ryckmans, P, op. cit, p. 38
(185) Ryckmans, P, op. cit, p. 29

la base solide des traditions, les moeurs et la religion du peuple; parce que, en tolérant les révoltes couronnées de succès, on a encouragé les intrigues au lieu de les supprimer en faisant connaître d'avance l'inanité" (186).

Devait-on continuer à pratiquer la politique d'administration indirecte ? Hans Meyer qui connaissait la situation de l'époque répond par l'affirmative : "L'administration doit se faire par l'intermédiaire des chefs et des grands Batwale, et de leur autorité sur leurs subordonnés... Dans dix années à venir, on ne peut avoir pour but de briser la suprématie des Batutsi : nous n'en avons pas le pouvoir. Il est préférable d'intéresser la classe supérieure à notre administration comme cela a réussi dans le district de Bukoba et comme c'est prévu au Ruanda" (187).

Néanmoins, Hans Meyer reconnaissait la situation précaire dans laquelle se trouvait le Burundi. Dès lors, il n'était pas question pour lui de changer le pouvoir militaire de la Résidence en un pouvoir civil : "Nous n'en sommes pas à l'administration régulière du Rwanda. La situation exige encore la fermeté et la promptitude d'un soldat, mais d'un soldat connaissant le pays, et dont le commandement n'est pas conçu comme un bref" Kommando" mais comme un moment de son devoir moral" (188).

Conclusion de la première partie :

A travers les différentes étapes de la politique coloniale allemande, il ressort que les autorités coloniales cherchaient à affaiblir la monarchie, en diminuant l'autorité royale au profit des chefs. Cependant, par son aspect sacré et la solidité de sa tradition la royauté résista davantage. Le rôle prééminent de la monarchie dans la société burundaise sautait aux yeux en effet. Les Allemands avaient minimisé le rôle du Mwami, mais ils se sont trompés en s'y imaginant qu'ils avaient amoindri son pouvoir. Le roi fut victime d'une politique de "protection" qui tenait compte non des traditions

---

(186) Idem, p. 42

(187) Meyer, H, p. 89

(188) Meyer, H, op. cit, p.89

mais des rapports de forces existantes (et les plus visibles).
Tantôt on croyait que c'était le Mwami qui avait le pouvoir réel (von Götzen), tantôt on attribuait ces pouvoirs aux chefs (Von Rechenberg). On crut donc habile de jouer sur ces forces en se servant des rouages de la société traditionnelle.
Il était clair cependant qu'on voulait affaiblir une force qui concurrencerait l'occupant : les chefs dociles étaient traités avec égards; le roi, chef suprême était ramené au même niveau que les autres. Bref, on cherchait à l'affaiblir.

Peut-on pour cela affirmer que la prééminence monarchique a été atteinte ? Il ne semble pas. Le prestige de la royauté sacrée du Burundi n'a pas été touché. Mais chaque acte porté contre l'autorité du Mwami rendait l'occupant plus odieux et attachait davantage le peuple à son monarque (189). Les allemands ignoraient la force de la tradition burundaise et l'attachement profond du peuple burundais au principe de la royauté sacrée : "Les efforts commencés alors qu'on ignorait presque tout des conditions du pays, se heurtaient à la force d'une tradition séculaire et d'un attachement religieux au principe de la royauté" (190). La preuve de cet attachement en fut l'intronisation rapide de Mwambutsa le 16 décembre 1915 en présence de tous les chefs sauf Mbanzabugabo et Kilima, les deux ennemis les plus irréductibles.

D'autre part, il serait quelque peu injuste de ne tenir compte que des maladresses de la plupart des résidents allemands pour expliquer les heurts intervenus entre eux et les chefs du pays (et du Mwami en particulier). C'étaient deux mondes différents où la rencontre devait aboutir à une confrontation et à l'ébranlement

---

(189) Lemarchand , R, op. cit, p. 56
(190) Ryckmans, P, op. cit, p. 42

inéluctable du plus faible. J.P. Chrétien devait le souligner en ces termes : "c'était l'affrontement de deux politiques, parce qu'il s'agissait de la confrontation de deux mondes. La vieille structure du Burundi fut alors ébranlée, elle reçut son premier choc. Il sera plus facile ultérieurement d'établir une administration indirecte à tous les niveaux.

Mais cette hiérarchie régulière allant des sous-chefs aux chefs et au roi, doublée par des administrateurs européens, telle que l'ont établie ensuite les Belges, n'était-elle pas déjà une reconstruction de la société du Burundi, d'une société qu'il avait d'abord fallu arracher à son isolationisme. Passer du règne de la vache à celui de l'argent et du papier n'était pas chose simple"! (191).

---

(191) Chrétien, J.P, "Introduction à une étude de la colonisation allemande au Burundi "(suite), Revue Nationale d'Education du Burundi, Bujumbura, n° 6, Année scolaire, 1967-1968, p. 15 -16.

## IIe partie : LE MWAMI ET L'IMPLANTATION COLONIALE BELGE AU BURUNDI (1916 - 1945).

### Chapitre Ier : Les facteurs internes qui ont facilité la mise en place du système colonial belge au Burundi.

On a souvent rendu responsable la colonisation de la dégradation des institutions et des structures traditionnelles des sociétés africaines. Cette accusation ne serait qu'une vue partielle des choses si l'on ne tenait pas compte de la situation politique intérieure d'un pays à un moment déterminé. Pour le cas du Burundi, l'arrivée des Belges a coïncidé avec un ensemble d'événements qui ont précédé et suivi l'avènement de Mwambutsa Bangiricenge : drames familiaux, conflits entre régents, éducation relâchée du jeune roi.

#### I - L'avènement de Mwambutsa IV et les drames dans la famille royale.

Né en 1912, le jeune Bangiricenge arriva au pouvoir le 16 décembre 1915 dans des circonstances qui sont demeurées mystérieuses. D'après plusieurs témoignages, cet état de choses n'était rien d'autre que l'aboutissement des intrigues de l'ambitieuse reine-mère Ririkumutima, mère officielle de Mutaga Mbikije et reine-mère sous Mwambutsa IV. L'on sait en effet que Mutaga IV mourut dans une rixe qui l'opposa à son frère Bangura, surprit en train de courtiser sa femme, Ngezahayo (192). Une autre version semblable est livrée par J. Keuppens : "Mutaga et Bangura se sont querellés au sujet de la reine Ngezahayo. Au cours de la rixe qui s'ensuivit, Bangura aurait été mortellement frappé, mais non sans avoir porté à son frère un coup de lance dans le bas ventre. Mutaga mourut quelques semaines plus tard ayant, paraît-il, refusé formellement des soins qui eussent pu le guérir" (193).

---

(192) Version donnée par Ntarugera à Ryckmans. Voir Ryckmans, P, Une page d'histoire coloniale... p.41

(193) Keuppens, J, L'Urundi ancien et moderne, cours multigraphié, Burasira, 1956, p. 18

Pierre Ryckmans a repris les diverses opinions qui couraient autour de ces morts : "Le roi était mort quelques mois avant la conquête. Malarien, disaient les Allemands; envoûté, prétendaient les indigènes. Les envoûteurs, c'étaient la famille des Abavubikiro; et pendant les dernières semaines de l'occupation allemande une quarantaine de ses membres avaient été massacrés; leurs terres et leurs vaches confisquées au profit de la famille régnante. Quelques-uns avaient pu s'échapper et reparaissaient maintenant, l'ordre revenu" (194).

P. Ryckmans qualifia une autre version d'"affreuse histoire d'amour incestueux et de sang fraternel" (195). Nous la livrons telle qu'il l'a présentée : "Informé par son tailleur, un certain Nsebero, le roi aurait surpris son frère avec sa femme préférée. Il se jeta sur le coupable; mais celui-ci eut le temps de se mettre en garde et avant d'être abattu porta au roi un grand coup de lance au bas ventre. Le roi refusa de se laisser soigner et mourut quelques jours après. La femme fut exécutée et le témoin, l'unique témoin, scella de sa vie ses promesses de silence...

Mais alors, cette malaria, qu'au dire des missionnaires, les médecins allemands avaient reconnue dans le sang du roi ? L'infirmier envoyé pour la prise de sang n'avait pas, me dit-on soulevé la couverture... Stoïque et méprisant, le roi tendit son doigt à la piqûre inutile, cachant sa douleur et l'affreuse plaie par où s'écoulait sa vie. Mais il avait fallu brûler dans la hutte sombre des bâtonnets de bois odorant pour rendre la supercherie possible. De la malaria, on en trouve dans le sang de n'importe qui.." (196).

---

(194) Ryckmans, P, Dominer pour servir, Bruxelles, Edition Nouvelle, 1948, p. 183.

(195) Ryckmans, P, op. cit, p. 184

(196) Ryckmans, P, op. cit, p. 184. Inagiswaswa nous a livré aussi cette version : "Mutaga est mort des suites de douleurs dans la tête! ". Mais, femme de la cour, elle tenait les secrets de famille.

Ces rares documents dont nous disposons sur la mort de Mutaga IV font apparaître clairement qu'il s'agit d'un conflit qui a éclaté entre Mutaga et Bangura au sujet de la reine, Ngezahayo; mais ils n'indiquent pas le rôle joué par Ririkumutima.
Nous reproduisons ici un témoignage d'un ancien courtisan à la cour de Mwezi et de Mutaga : "Ils se sont battus à cause de la mère de Mwambutsa. Il venait de Kitega. Moi aussi je venais de l'accompagner. Quand il arriva à Muzenga de Mbuye (Ku Muzenga wa Mbuye), un homme vint dire à Mutaga :"il y a quelqu'un dans le palais". Mutaga avec sa lance entra dans sa maison. Il le trouva dans sa chambre et le transperça de sa lance. Et on dit : "Mutaga vient de tuer Bangura." Alors Ririkumutima dit à son fils Nduwumwe : "va venger ton frère"; mais Mutaga ne mourut pas tout de suite" (197).

Par ailleurs, les informateurs de Gahama (Amélie) disent que Nduwumwe trouva Mutaga en train de jouer à l'"Ikibuguzo"(tric-trac) et le blessa à l'oeil, tandis que Mutaga riposta en lui donnant un coup sur la cuisse (198).

Par la suite, d'après notre même informateur Ririkumutima fit tout pour faire disparaître la reine Ngezahayo, accusée d'adultère. Alors qu'elle était enceinte, elle l'envoya à Muramvya avec plusieurs serviteurs, mais elle l'avait fait empoisonner avant de partir. Arrivée à Muramvya, elle ne tarda pas à succomber(199). Les autres disent qu'elle fut étranglée par un certain Mvumbizi (200), mais cette version n'est pas très répandue.

La répression ne s'arrêta pas là ! Comme l'a dit précédemment Ryckmans, les Bavubikiro furent persécutés après la mort de Mutaga. En effet, la reine appartenait au clan des Bavubikiro. Son père était Mudimango et le clan des Bavubikiro était très riche et très influent à la cour. (201). Dès lors, il est permis de penser que la reine-mère les jalousait et enviait leurs richesses. A ce sujet, une étude menée sur la région conclut : "Le massacre des Bavubikiro permit à Nduwumwe d'acquérir toute la région de l'actuelle commune de Gahombo"(202).

---

(197) Ntacorwasize, Mwaro (Makebuko), 11/4/1980 (enquête enregistrée)
(198) Gahama, A, op. cit, p.52-53
(199) Ntacorwasize, Idem
(200) Gahama, A, Idem
(201) Inagiswaswa, Bujumbura, 27/4/1980 (enquête enregistrée)
(202) Ngendanzi, F, Nduwumwe et la Chefferie de Buyenzi, Bujumbura, mémoire de l'Université du Burundi, novembre 1979, p.35.

Et les Bavubikiro, dépossédés s'enfuirent vers le Rwanda. Bref, la percécution des Bavubikiro a été pour Ririkumutima une occasion d'agrandir les domaines de ses fils, et notamment ceux des chefs du Nord, Bishinga et Nduwumwe qui étaient proches des domaines occupés par les Bavubikiro.

Ce n'était pas le premier coup monté par Ririkumutima. Quand Mutaga Mbikije fut choisi comme futur roi, "Ririkumutima aidé de ses fils, s'empressa de faire disparaître Ntibanyiha, mère de Mutaga et se déclara mère fictive (203). Femme favorite de Mwezi, elle avait toujours espéré qu'un de ses fils serait roi. Reine très ambitieuse, elle tenait à devenir absolument une reine-mère avec tous les avantages que cette position procurait. Ainsi donc, l'assassinat de la mère de Mwambutsa s'inscrivait logiquement dans ses visées. Certains même disent que Ririkumutima et ses fils auraient tenté d'éliminer le jeune Mwambutsa en l'étouffant dans une corbeille, mais que Ntarugera informé de ce complot vint menacer Ririkumutima et ses fils (204). Ainsi la vie du jeune roi fut-elle épargnée. D'autres plus sceptiques encore croient qu'effectivement le vrai Bangiricenge (205) aurait disparu et substitué par un fils de Karabona. Pour Ghislain, c'est clair: le fils de Mutaga et de Ngezahayo fut étranglé et on mit à la place un autre fils de même âge, fils de Karabona, frère utérin de Mutaga (206). Quant à Gorju, il ne voit en Mwambutsa que le fils d'un des trois futurs régents ~~entre~~ (Nduwumwe, Karabona et Bishinga) sans préciser le nom. (207) Ces versions sont très difficiles à interpréter : aurait-on voulu éliminer Mwambutsa pour que devenu adulte il ne se venge ou aurait-il tout simplement disparu ? De toute façon, une chose est certaine: Mwambutsa n'a jamais connu d'affection familiale. Son éducation et son comportement nous le prouvent comme nous le verrons. Néamoins, il ressort de cette analyse que la famille royale était en crise, crise qui s'aggravera avec les querelles des régents. C'était un signe d'un affaiblissement du pouvoir royal et de la désagrégation des structures monarchiques qu'allait exploiter la colonisation pour s'affermir.

---

(203) Ngendanzi, F, op.cit. p. 28

(204) B.L. Bujumbura, 14/2/1980, (enquête enregistrée.)

(205) Ce non voudrait d'ailleurs dire: il y a eu des intrigues à propos de ma personne. Ceux qui l'ont connu disent qu'il ressemblait beaucoup à Karabona. Voir version de Nyamumbe, Pierre, Bukeye, 3/3/1980 (enquête enregistrée.)

(206) Ghislain, J, op. cit, p.34

II. - Des conflits dans la régence.-

A la mort de Mutaga, le Conseil de régence constitué par le résident allemand Langenn comprenait la reine-mère officielle Ririkumutima, Nduwumwe et Ntarugera. Selon Ryckmans, Ntarugera n'avait plus d'influence à côté de Ririkumutima et de ses fils. Il se rendait rarement à la cour par crainte d'être empoisonné par ses rivaux (208). Cependant en confiant la régence à des partis opposés, le Résident croyait tempérer les ambitions de Ririkumutima et ses fils: " En confiant la responsabilité de la régence à la fois aux représentants des grands partis rivaux, ou conservait d'une part tous les partisans de Ntaruger dans l'obéissance; et d'autre part ni lui, ni la reine n'aurait pu s'agrandir exagérement aux dépens des petits: chacun ferait opposition aux appétits de l'autre" (209).

A la mort de Ririkumutima en juillet 1917, Karabona son fils fut désigné pour la remplacer. Cette fois, l'équilibre des forces en présence fut atteint. En effet, Ntarugera reçut de à ses côtés un "homme calme, moins ambitieux que Ntarugera et Nduwumwe, et capable de s'entendre avec tous deux et de les rapprocher pour le plus grand bien du pays" (210) . D'autres personnes qui ont connu Karabona le qualifient de trop généreux, voire bonhomme; un prince qui passe sa journée à contempler ses troupeaux de vaches et non à faire des intrigues et de la politique. Nduwumwe par contre était très ambitieux. Il avait le tempérament de sa mère et avait plusieurs ennemis (211).

La mort de Ntarugera en 1921 fut aussi l'occasion d'élargir le conseil de régence. Deux nouveaux chefs y entrèrent : Nyenama et Baranyanka, ce dernier étant un Mutare. En 1925, ce conseil fut porté à dix membres. A la fin de ses activités en 1930, on pouvait compter 15 membres. C'est dire donc que le chiffre n'était pas rigoureusement limité. Remarquons ensuite qu'à partir de 1921, même les Batare, rivaux des Bezi pouvaient faire partie de ce conseil. Ce choix fut interprété par plusieurs observateurs comme une réconciliation: "Le résultat immédiat de cette institution fut de resserrer les liens entre les grands feudataires de toutes les branches et le roi" (212).

---

(208) Ryckmans, P, une page d'histoire coloniale, p.43?

(209) Ryckmans, P, op. cit, p.43

(210) Ryckmans, P, opp cit, p.44

(211) B.L., Bujumbura, 14/2/1980 (enquête enregistrée)

(212) Gorju, J. En zigzags..., p.148

D'un autre côté, cette initiative des Belges fut ressenti comme une reconnaissance officielle des revendications des Batare. Ainsi en admettant au conseil de régence des opposants irréductibles comme Mbanzabugabo, l'administration belge lésait les intérêts de la cour et des Bezi en général. (213) De toute façon, les Bezi n'ont pas vu d'un bon oeil cette acte posé par le premier résident belge, Ryckmans.

En définitive, ce climat de haine entretenue à la cour depuis le début de la colonisation belge et les sentiments de méfiance des régents ne pouvaient pas permettre de donner au jeune roi une éducation soignée pour en faire un vrai chef d'Etat. Car comme on peut s'en rendre compte, un régent est celui qui profite de sa situation pour s'enrichir sans se soucier des intérêts du jeune roi et du pays. Ryckmans est assez sévère pour juger les régents: "Etre régent, c'est être roi; être roi c'est dans toute la force du terme"jouir" du pouvoir, en épuiser tous les avantages; et puisque ce règne doit un jour trouver son terme, c'est se préparer pour sa retraite un domaine suffisant.... le régent est le pire ennemi du roi (214). Pour Ghislain, "...le futur... gouvernait le pays au profit des siens, réservant à ceux-ci terres, bétail et faveurs." (215).Quant aux reines-mères, elles avaient un très grand rôle à jouer en ce sens qu'elles défendaient comme des tigresses l'héritage de leurs enfants."(216) En tout état de cause, l'éducation de Mwambutsa a souffert de ces intrigues.

III.- L'éducation relâchée du jeune Mwambutsa.-

La jeunesse de Mwambutsa fut turbulente. La raison profonde est à chercher sûrement dans une éducation relâchée dont il a été l'objet pendant son enfance. Orphelin de père et de mère dès l'âge de 3 ans,il avait à côté de lui des personnes qui avaient mal acceuilli son couronnement (sauf Ntarugera). Les régents devaient se relayer à la cour pour suivre l'éducation du jeune roi. Mais comme nous l'avons vu, ils s'occupaient peu des intérêts du jeune Mwami. Un informateur qui devait connaître son éducation nous assura que parfois ce sont les Bashingantahe de Muramvya qui devaient intervenir eux-mêmes pour surveiller les régents (217).

---

(213) Le marchand, R., Rwanda and Burundi, P. 68

(214) Ryckmans, P., "L'organisation politique et sociale", La Revue Générale, 15 avril 1921, P. 480.-

(215) Ghislain, J., op.cit. p.26

(216) Idem

(217) B.L., Bujumbura, 14/2/1980, (enquête enregistrée).-

C'était en effet Ntarugera seul qui pouvait s'intéresser réellement au bonheur du Mwami. Malheureusement il habitait loin de la cour à Gihinga (218). Nduwumwe et sa mère profitaient donc de son éloignement pour s'enrichir au détriment du mineur.

Ainsi, Mwambutsa passa son enfance au milieu d'intrigues et de drames familiaux qui ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur son comportement comme l'a constaté J. Ghislain: "Le jeune enfant - roi passa ainsi sa première enfance au milieu d'atroces drames familiaux qu'il ne démêlera que plus tard mais qui le marqueront pour toujours(219)

Après cette éducation traditionnelle, à 13 ans, il entra à l'école officielle pour enfants de chefs de Muramvya, ouverte en 1925, tandis qu'en 1927, il était cathécumène quand fut fondée la Mission de Bukeye. Un membre du service territorial s'occupait de sa formation politique et intellectuelle tandis que le Père Canonica lui donna une éducation religieuse.

En fait, l'éducation sérieuse du Mwami commença tardivement. Son enfance qu'il vécut sans affection familiale avait été gâchée. A 13 ans, il était difficile de changer un caractère déjà acquis. Mais pourquoi les autorités belges n'avaient- ils pas pris en mains dès le début l'éducation du jeune roi ? Ce sont ses oncles et régents qui avaient refusé. Plus tard, il le regrettera. C'est ce qui ressort d'une lettre personnelle écrite au Résident Schmidt en 1947 : "When I was a schoolboy, the former Resident of Urundi, Ryckmans, wanted to send me to Europe to pursue my studies... But my uncles, Nduwumwe and Ntarugera who were in charge of my education refused to let me go, and the government bowed to their desire. When I remember this I suffer, for I might have been an educated man. I don't want my son to fall in the same predicament, for he would resent and regret this missed opportunity just as I do now" (220).

A en croire les rapports de l'administration belge, Mwambutsa qui fit de "médiocres" études primaires suite normale d'une enfance désoeuvrée et sans affection familiale (221) a toujours été d'un caractère inconstant et léger. Sa compagnie était peu recommandable.

---

(218) Mwezi avait confié l'éducation de Mbikije à Ntarugera. Ce dernier était alors dans l'obligation morale de bien éduquer le fils de son frère bien aimé. "Mbikije" d'après nos enquêtes sous-entend: "Uwo mwana ndamubikije Ntarugera" (mon fils, que Ntarugera s'en charge")

(219) Voir : Nyamumbe, Bukeye, 3/3/1980 (enquête enregistrée)

(220) Ghilain J., op. cit. 48

(221) Lettre écrite par Mwambutsa au Résident Schmidt le 14 juillet 1947 in Lemarchand, R., Rwanda and Burundi, p.319

(221) Gislain, J., op.cit., p.48

A titre d'exemple, le Rapport de I929 note "ce qui suit : Ce qui nuit considérablement au prestige du Mwami, c'est la déplorable habitude qu' il conserve, malgré les recommandations et les conseils qui lui sont adressé de choisir ses compagnes de prédilection parmi des déracinés et des désoeuvrés "(222). A son tour, le rapport de I933 signale : "Malheuresement, Mwambutsa est de caractère inconstant et sa vie privée a commencé à laisser à désirer; il manque de dignité, viole la législation sur l'usage des boissons européennes à base d'alcool"(223). On le poussa à se marier le 24 décembre I930 pour que sa personnalité se consolide. En I936, c'était la déception. Déjà en I935, l'administration coloniale proposait qu'il soit remis sous tutelle en I936" pour l'amener à mieux s'intéresser à l'avenir de son pays et à l'évolution de ses populations" et pour lui donner" un plus grand sens de ses responsabilités"(224).

En somme, la vie privée de Mwambutsa n'était pas sans reproches. Même ses anciens collaborateurs le disent : "Il s'occupait de ses jeux surtout. Jusqu'en 4ème ou 5ème primaire, les régents s'occupaient de son éducation. Quand il a terminé, il devait commencer l'exercice du pouvoir... Seulement, il était tellement dissipé. Il était dans les bouges des Swahili de Gitega... Et d'ailleurs ce qui nuisait à l'exercice du pouvoir et a rendu l'autorité coloniale furieuse... Puis on a songé à le marier pour qu'il soit plus calme... Il était trop remuant! (225).

Sa conduite a d'ailleurs occasionné son divorce en I940 même si certains disent qu'il a répudié sa femme pour cause d'adultère, cette faute étant sévèrement punie quand il s'agit d'une reine (226).

En fin de compte, la longue minorité du Mwami, son éducation peu rigoureuse et sa faible personnalité ont facilité la mise sur pied d'une administration étrangère et les transformations de la Société Burundaise qu'en résultèrent. Leur impact sur l'Autorité Royale sera considérable.

---

(222) Rapport sur l'administration belge du Rwanda-Urundi pendant l'anné I929, présenté aux Chambres par le Ministre des Colonies, Bruxelles, F. Van Gompel, I930, p.49

(223) Rapport sur l'Administration belge Rwanda-Urundi pendant l'année I933, Bruxelles, E.Guyot, I934, P.77

(224) Rapport sur l'Administration belge du Rwanda-Urundi pendant l'année I935, Bruxelles, Ets Généraux d'imprimerie, I936, P.77

(225) B.L., Bujumbura, 14/2/I980, (enquête enregistrée).

## CHAPITRE II - La doctrine coloniale de la Belgique au Burundi et le pouvoir royal

### I.- Les principes fondamentaux de la politique Coloniale Belge à l'égard du Mwami : Un système d'administration indirecte.

La politique coloniale belge vis-à-vis du Mwami s'inscrivait dans le cadre de la politique d'administration indirecte inaugurée par les Allemands et pratiquée depuis 1920 au Congo Belge (227). Deux grands principes ont été à la base de cette politique : le maintien des institutions coutumières locales et le renforcement du pouvoir des autorités traditionnelles.

#### A- Le maintien et le "renforcement" du pouvoir royal :

Ce principe fut énoncé pour la première fois dans une ordonnance-législative du Commissaire royal, spécialement en son article 4 :

> " Dans les circonscriptions constituées en sultanats, (228) les résidents représentant le gouvernement d'occupation. Ils veillent au maintien de l'ordre et de la sécurité publique. Les sultans exercent sous la direction du Résident leurs attributions politiques et judiciaires dans la mesure et de la manière fixée par la coutume indigène et les instructions du Commissaire royal" (229)

En d'autres termes, la ligne de conduite poursuivie par l'administration belge dès le début de l'occupation devait renforcer le pouvoir des Bami et leurs représentants. Ce fut aussi la ligne adaptée par le premier résident du Burundi. Pierre Ryckmans "Notre administration coloniale y fait l'expérience de protectorat. L'autorité théorique des rois indigènes a été laissée intacte ; les souverains sont assistés chacun d'un résident, représentant l'autorité européenne, dont ils sont tenus de respecter les avis.

---

(227) Voir les théoriciens de cette politique et leurs ouvrages :
Van der Kerken, G, Les sociétés bantoues du Congo belge et le problème de la politique indigène (1920)
-SALKIN, P., Etudes Africaines (1920).
Louis Franck dans le "Recueil à l'usage des fonctionnaires et des agents du Service territorial" (1920)

(228) Les appellations "sultanats" et"sultans" furent remplacées par les termes locaux de pays et de Bami.

Fonctionnaires belges dépendent du Résident et chefs indigènes dépendant du Roi collaborent dans toutes les branches de l'administration" (230).

Autrement dit, la Belgique entendait instituer un système d'administration qui respecterait les structures traditionnelles. Néanmoins cette administration coutumière s'exercerait parallèleme avec une administration étrangère, l'administration coloniale belge. Ce gouvernement d'administration indirecte se rapprochait de celui qui était pratiqué en Ouganda où chefs et sous-chefs indigènes exerçaient l'administration civile sous la direction d'un chef suprême. Il différait de celui du Nigéria ou du Tanganyika où les chefs gouvernaient sous la surveillance et la direction du gouvernement comme l'expliquait le représentant de la Belgique à la Commission Permanente des Mandats, Halewyck de Heusch (231).

Dans ce système, comment l'autorité coloniale communique avec les populations locales ? L. Ballegeer répond à cette questi "Dans l'administration indirecte, les institutions et autorités indigènes coutumières sont maintenues et c'est avec ces dernières en tant qu'autorités coutumières que le colonisateur traite et c'est par leur canal qu'il s'adresse aux indigènes" (232).

Telle était donc la place qui était réservé au roi du Burund c'est-à-dire servir de courroie du transmission entre les autorités coloniales et la population indigène.

On pourrait aussi se demander la raison d'être de ce régime d'administration et quelle fut sa signification profonde

---

(230) Ryckmans, P. "L'organisation politique et sociale dans l'Urundi", La Revue Générale, 15 avril 1921, p.460.

(231) Commission Permanente des Mandats. Procès-verbal de la 35e session tenue à Genève du 24 octobre au 8 novembre 1938, p.51

(232) Ballegeer, L, "Les principes de la politique coloniale belge' Kongo-Overzee, XV (1949) 3-4, p.196.

B.- La portée du Gouvernement indirect.

En fait, la mise sur pied d'une administration indirecte répondait à un double besoin · besoin d'ordre pratique et d'efficacité. On ne pouvait en effet mieux communiquer et toucher aussi facilement les populations locales si l'on ne s'adressait d'abord à des autorités locales, et en l'occurence le Mwami qui représentait le pouvoir légitime. Car, à ses débuts. l'étranger n'était qu'un conquérant, un envahisseur et un usurpateur.

P. Ryckmans lui-même a reconnu le bien fondé de cette tactique : "Ce n'est donc pas par pur amour de la tradition, de la couleur locale, du pittoresque que nous conservons les rois indigènes. Qu'on bride leurs pouvoirs, s'il le faut, s'ils sont de peu de valeur ou de médiocre dévouement ; mais qu'on ne touche pas à leur existence ni à leur prestige extérieur. Ils sont le décor familier qui nous permet d'agir dans la coulisse sans alarmer le peuple. Grâce à leur présence - quoique souvent malgré eux- nous sommes en bonne voie d'arriver sans soubresauts à n'avoir plus dans le pays que des chefs disposés - ou résignés à marcher vers le progrès, donc acceptables pour nous, tout en étan légitimes, donc acceptables pour les indigènes". (233)

Ainsi donc, le Mwami est un intermédiaire indispensable. La légitimité prime la violence ou la force pour agir sur la masse On ne peut imposer une réforme ou une mesure quelconque si on ne tient pas compte de la légitimité conférée par son peuple. Un ordr sera accepté facilement s'il émane de celui qui représente la collectivité. Aussi, Pierre Ryckmans explique-t-il les raisons du maintien des Bami au Rwanda et au Burundi : "Pour agir sur la masse, nous ne pouvons nous passer d'eux. Malgré toute notre force ils sont plus forts que nous ; ils ont pour eux toute l'autorité de la tradition, tout le poids de la légitimité" . (234)

---

(233) Reyckmans, P, "Le problème politique au Ruanda-Urundi", Congo, mars 1925, nº 3, Tome I, p. 411-412.

(234) Ryckmans, P, La politique indigène, Bruxelles, Ed. Rex, 1934 p. 41.

Alors, la politique coloniale consistera à imposer son gouvernement ou tout simplement comme le dit P. Ryckmans lui-même, "l'art de faire accepter par les sociétés indigènes un gouvernement étranger". (235)

On sait par ailleurs que la légitimité d'un pouvoir s'acqui avec le consentement général des gouvernés (236).

Toutefois puisque l'administration indirecte implique le respect des institutions coutumières, était-il possible de s'abstenir de toute intervention dans les affaires locales ? Autrement dit, était-il possible d'imposer un gouvernement étrang sans toucher aux institutions locales ? Il ne semble pas. Toute colonisation, quelle que soit la doctrine politique adoptée opère des changements politiques et socio-culturels. De ce fait, il s'établit des rapports de domination et de soumission entre la société colonisée et la société colonisatrice (237).

Les conséquences qui en découlent sont prévisibles : le institutions coutumières se dégradent progressivement. Pour le cas du Burundi, les mutations ont altéré le statut et la position du Mwami et ont même affecté l'autorité royale. En effet la colonisation a été d'abord ressentie comme une domination. Jacques Lombard est plus explicite à ce sujet : "Tout système de colonisation implique une dépendance à la fois politique, économique et culturelle. Quelle que soit la liberté que le colonisateur a par la suite reconnue aux anciens dirigeants des sociétés dominées, quelque soit le respect qu'il a semblé accorder aux cultures locales, la situation coloniale a été rapidement ressentie comme une domination en premier lieu par les groupes traditionnellement investis de l'autorité. Leurs pouvoirs ont été atteints d'une double façon : directement et immédiatement par la perte de leur souveraineté et par l'abandon de tous les moyens leur permettant de l'exercer, moyens militaires, judiciaires, législatifs ; indirectement et

---

(235) Ryckmans, P, op. cit. p.37

(236) Maquet, J.J, Pouvoir et Société en Afrique, Paris, Hachette 1970, p. 88.

(237) Balandier, G, Sociologie actuelle de l'Afrique noire, Dynamique sociale en Afrique Centrale, Paris, P.U.F,1971 (3e édition) p.13

et progressivement par les changements que la colonisation a introduits dans l'ancienne organisation sociale et le système traditionnel des valeurs" (238).

Nous allons voir comment en transformant la société traditionnelle, l'administration belge s'est attaquée aux prérogatives royales, a affaibli le pouvoir royal en lui ôtant une grande partie de sa souveraineté.

## II- Les transformations opérées par l'administration coloniale et la perte de plusieurs prérogatives royales.

### A - La disparition des fondements du pouvoir royal.

Dans ses premières réformes, l'administration coloniale s'employa à saper les bases mêmes sur lesquelles reposaient le pouvoir et la puissance du Mwami du Burundi. Dès 1923, le colonisateur enlevait au Mwami tout droit de vie et de mort sur ses sujets par l'ordonnance-loi nº 28/128 du 24 mars 1923 (239). C'était une atteinte grave portée à la coutume jugée comme pratique incompatible avec la civilisation et l'ordre public. Le roi n'était plus considéré comme l'égal de Dieu qui est l'auteur de la vie et qui peut en disposer comme il veut. C'était du reste un premier pas vers la laïcisation du pouvoir.

Cependant, le plus grand coup porté aux structures monarchiques demeure l'abolition de la fête du Muganuro en 1929 (nous avons souligné son importance idéologique au début de notre travail). La fête des semailles se réduisait désormais à la bénédiction par les Pères Blancs des semences du pays.

---

(238) Lombard, J, Autorités traditionnelles etpouvoirs européens en Afrique noire, Paris, A. Colin, 1967, p.66.

(239) B.O.R.U., 1ère année, 1925, nº 4, supplément, p.29

Ce récit de Mgr. Gorju est comme un cri de vitoire pour les missionnaires : "A Noël 1929, le paganisme perdait pied de plus en plus. Les missionnaires baptisèrent le Muganuro, c'est-à-dire bénirent solennellement les sémences de sorgho. Au début de mars ce fut le tour des petits pois et des haricots" (240) Mwambutsa lui-même se rallia à la religion catholique et devint cathécumène en 1927. Nduwumwe résista. Et tandis que toute la populatin attendait la célébration du Muganuro en décembre 1927; les Pères Blancs poussèrent la gardienne de Karyenda, la Vestale Ruburisoni (241) à se faire baptiser à la suite d'une maladie. Ce fut la fin du Muganuro comme le confirme Gorju : "C'était la fin du Muganuro". (242)

Cette "désacralisation" se porta ensuite aux tambours royaux, insignes royaux par excellence. Cette description d'un journal catholique se passe de commentaire : "Ils ont résonné pour la dernière fois en 1929. Aujourd'hui, jetés pêle-mê devant l'entrée du Kraal (royal de Bukeye), ils pourrissent rapidement" (243).

De plus, le tambour se vulgarisa et devint un instrument banal, vidé de son sens le plus profond. Le Père Zuure nous indique le sort que le tambour dut connaître : "Au Burundi, le tambour est un instrument religieux, réservé au roi et aux prêtres du roi. On l'a introduit dans les missions pour remplacer les cloches, et il lui arrive aussi maintenant d'accompagner des danses, et même de belles danses, mais c'est récent. (244) De plus, le fait même de construire la mission de Bukeye à l'endroit d'une ancienne capitale religieuse et royal dénotait non pas un respect des institutions coutumières mais une intervention brutale dans les affaires locales. Dès lors les Bigabiro ou bois sacrés ont été remplacés par des eucalyptus, des cyprès et autres plantes inconnues.

---

(240) Gorju, J, Face au royaume hamite, p.49

(241) Ibidem.

(242) Gorju, J, Idem.

(243) Monnens, Th., "La conquête religieuse", Grands Lacs, ler mars 1936, nº 5 et 6, nº spécial sur le Burundi, p. 276

Bref un changement quasi total s'était produit dans les coutumes et le paysage. L'exemple de Bukeye sera suivi par d'autres. Les Pères Blancs choisissent des endroits-clés. Ce sont en général des résidences des grands chefs ou des rois. En effet leur objectif visait d'abord les autorités locales pour atteindre ensuite la masse.

Cependant malgré plusieurs efforts pour convertir Mwambutsa, les missionnaires se heurteront à ses réticences. Mais ont-ils réussi tout au moins à le marier avec une chrétienne (245) qui, espérait-on, allait l'influencer. Malheureusement la reine "ne fut pas du tout Clotilde auprès de Clovis". (246). Les raisons de la non conversion de Mwambutsa sont assez controversées. Selon certains témoins, il aurait refusé le baptême parce qu'un simple mortel ne pouvait pas toucher sur sa tête, étant Dieu lui-même (247). Néanmoins un Père Blanc qui le connaissait très bien nous a révélé que ce sont les missionnaires qui ont refusé de le baptiser à cause de sa conduite peu digne d'un bon chrétien. (248). Un autre informateur nous a dit que Mwambutsa voyait dans la religion catholique une religion très contraignante. Elle l'aurait notamment empêché la polygamie alors que le roi devait avoir plusieurs femmes dans la tradition. (249). De toutes ces versions, nous pouvons retenir une chose : il s'agissait d'un conflit entre la tradition et la modernité, le roi se trouvant dans une position ambiguë. Pareil problème ne tarda pas à se poser également pour son divorce en 1940. Il lui a fallu une permission expresse du Vatican pour pouvoir se remarier (250). Il est intéressant de noter également que malgré l'implantation catholique très poussée, ce divorce fut considéré par la population comme normale de la part d'un roi :

---

(245) Mariage de Mwambutsa le 24 décembre 1930 avec Thérèse Kanyonç
(246) Ghislain, J. op. cit. p.50
(247) Ruhogora, Gasagara (Makebuko), 29/12/1979 (enquête non enregistrée)
(248) K.J., Giheta, 19/12/1979 (enquête non enregistrée)
(249) B.G. Bujumbura, 6/3/1980 (enquête non enregistrée)
(250) K.J., Giheta, 19/12/1979 (enquête non enregistrée)
(251) Nshamaje Joseph, Makebuko, 27/12/79 (enquête non enregistrée)

"Un Mwami doit avoir plusieurs femmes. Car sa descendance doit être nombreuse".(251) En effet dans la tradition, le roi est source de fécondité. Il doit donc le prouver en ayant une descendance importante. Pour notre part, nous croyons qu'il s'agissait d'une résistance passive opposée à l'introduction d'une religion étrangère. Pourtant le Mwami n'a jamais manifesté aucune hostilité ouverte de la part de la religion catholique. Mais il n'en reste pas moins vrai que l'introduction d'une religion étrangère constituait une limitation à ses prérogatives royales et lui enlevait ses pouvoirs religieux et quasi divins. Il en sera de même dans le domaine foncier

B- La limitation des pouvoirs du Mwami dans le domaine foncier

1.- Le régime foncier :

La loi du 21 août 1925 qui unissait le Rwanda et le Burundi à l'ex-Congo belge faisait de cet ensemble un sorte de cinquième province du Congo. De ce fait, les lois du Congo belge étaient rendue applicables au Burundi tout comme au Rwanda. Par conséquent, la Charte Coloniale du 18 octobre 1908, constitution de la Colonie du Congo belge avait force obligatoire dans le territoire que la Société des Nations venait d'octroyer à la Belgique.

Dès lors, en matière foncière, l'administration coloniale rendit exécutoire au Burundi les dispositions destinées au Congo belg malgré les conceptions des droits fonciers non identiques. Ce système eut pour conséquence d'introduire au Burundi un régime foncier dualiste. D'une part, il existait des terres régies par le droit écrit, c'est-à-dire celles qui étaient domaine de l'Etat ; d'autre part, on avait des terres qui étaient du ressort du droit cutumier (25 Les terres appartenant à l'Etat ou terres domaniales étaient les terres dites "vacantes" (253).

---

(251) Nshamaje, Joseph, Makebuko, 27/12/1979, (enquête non enregistré

(252) Voir Ordonnance de l'administrateur général du Congo du 1er juillet 1885 rendu exécutoire au Burundi par l'ordonnance du Ruanda-Urundi nº 9 du 8 mars 1927-B.O.R.U., p.265.

(253) Lozet, P, "La propriété foncière au Burundi", R.A.J.B., 3e trimestre, 1970, p.39

Les terres non occupées par les collectivités indigènes étaient appelées terres "indigènes". La notion de terres vacantes donna lieu à de nombreuses controverses, car il n'existait pas dans le droit coutumier de terres vacantes au Burundi. Toute terre appartenait à une collectivité. Or l'Etat belge se permettait de s'approprier des terres habitées. Ces abus étaient considérés comme une spoliation par les indigènes.

2.- Les centres extra-coutumiers :

C'est dans ce contexte qu'il faut situer aussi les controverses soulevées à propos des centres extra-coutumiers. Ceux-ci avaient été créés au Congo belge par l'Arrêté royal du 6/7/1934 rendu exécutoire au Burundi par une ordonnance du vice-gouverneur général en 1934. Le but de ces agglomérations était de "reconnaître principalement au voisinage des agglomérati européennes, l'existence de groupements détribalisés, formés de population d'origine, de coutume et de religion différentes, difficilement assimilables au contexte social traditionnel, et exigeant donc une administration, une police, une justice spécifiques". (254).

Le Mwami exposa pour la première fois devant le Conseil du Mwami de 1946 la question des centres extra-coutumiers dont il revendiquait les droits:

"Pourquoi le Mwami n'a-t-il pas aucun droit sur les gens qui habitent les Centres extra-coutumiers ? Ils habitent en Urundi et beaucoup parmi eux sont Barundi. Pour les Swahili c'est la même chose, ils suivent la religion de Mohamed, mais ils devraient être sous les ordres du Mwami de l'Urundi.

---

(254) Le Ruanda-Urundi, Office de l'information et des relations publiques pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi Bruxelles, 1959, p.100

C'est le même cas pour les élèves qui sortent d'Astrida, le Mwami n'a de l'influence que sur ceux qui deviennent Baganwa et n'a aucun droit sur ceux qui aident les Européens dans des travau divers. Le Mwami de l'Urundi sera-t-il toujours Mwami des cultivateurs et non des évolués ? Que l'Inama du Mwami discute et règle cette question. Il faudrait que les chefs des Centres extra-coutumiers dépendent du Mwami de l'Urundi comme les autres chefs de l'Urundi. Le Mwami de l'Urundi est capable de les commander. Il ne convient pas que le Mwami de l'Urundi ne commandi seulement que les simples laboreurs. Je suppose que Usumbura devra grandir et devenir une grande ville comme dans les autres pays de 200.000 habitants Barundi, si le Mwami de l'Urundi n'a rien à dire à ces gens, que deviendra-t-il ? Il deviendra un simple chef et les chefs deviendront les simples sous-chefs ; car sur 400.000 contribuables, il ne lui restera que 200.000 contribuables, nombre égal à celui de la ville nouvelle d'Usumbur (255).

Au Conseil Supérieur du Pays, le Mwami ne cessera de réclam ses droits sur les centres extra-coutumiers jusqu'à là veille de l'indépendance. Nous le verrons plus loin.

3.- La domanialisation des terres

Cette question ressemblait à celle de la domanialisation de certains endroits. Cette pratique était considérée également comme une spoliation. Ecoutons encore une fois Mwambutsa comment il l'expliquait devant le Groupe de travail : ..."Aussi bien suis-je comptable envers le Burundi d'avoir à maintenir toutes les régions de mon pays sous mon autorité" (256).

---

(255) Procès-verbal de la réunion du Conseil du Mwami, Kitega, les 12-13-14 - 18 - 19 - 20 et 21 novembre 1946, polycopié, p. 17.

(256) Discours prononcé par le Mwami du Burundi devant le groupe de travail, Kitega, le 23 avril 1959, in Temps Nouveaux d'Afrique, nº 19, du 10 mais 1959, p.3.

Par la suite le président de l'UPRONA devait déclarer devant ce même groupe de travail à propos de ces domanialisations "La domanialisation de plusieurs endroits notamment des plaines d'aviation d'Usumbura, Kitega et la forêt de Teza nous choque particulièrement. Nous considérons comme nulles toutes les expropriations réalisées jusqu'à ce jour, car elles sont contrair aux intérêts de la nation Murundi ; car il est dit dans la coutum qu'aucun acte du Mwami ne peut être valable s'il n'est assisté par ses Abashingantahe (Conseillers). Tous les Barundi protestent contre cette façon de procéder et réclament que les terres rentrent dans le patrimoine du pays sans autres procédures. Nous ne parvenons pas à comprendre comment le tuteur, au lieu de nous faire progresser dans le régime foncier a profité des circon stances pour s'approprier les meilleures de nos terres et de nous barrer les accès de sorties pour neutraliser notre système économique futur... "est regi tuteurs ives". Il appartient au roi de protéger toutes nos terres et non de les domanialiser" (257).

Nous venons de voir comment le Mwami avait perdu certains pouvoirs importants en matière foncière et dans le domaine religieux. L'abandon de ses pouvoirs ne s'est pas arrêté là. Il était limité aussi quant à l'exercice de ses pouvoirs judiciai législatifs, exécutifs, voire même militaires.

## III. La position du "Souverain" dans la nouvelle organisation administrative.

### A- La subordination du roi aux autorités coloniales

Comme nous l'avons déjà dit, l'ordonnance législative du 6 avril 1917 reconnaissait au roi du Burundi le pouvoir d'exer sous la direction du résident ses attributions politiques et judiciaires dans la mesure et la manière fixée par la coutume.

---

(257) Discours du Président de l'UPRONA devant le Groupe de Travail, Kitega, le 25 avril 1959, document inédit.

Il faudra attendre encore vingt-six ans pour connaître les attributions exactes du Mwami. L'ordonnance législative nº 347/AIMO du 4 octobre 1943 sur l'organisation politique indigène du Ruanda et du Burundi (258) n'était pas alors une nouveauté mais consacrait une structure déjà existante. Elle instituait une hiérarchie administrative à trois niveaux (25 où le Mwami était à la tête du pays (art.2). Il était désigné par la coutume mais l'investiture du Gouverneur du Rwanda et du Burundi lui était indispensable (art. 31).

Les Conseils (260) qui fonctionnaient déjà étaient reconnus (art. 7, 26, 53, 54, 60). Parmi les conseils, le Conseil du Mwami où celui-ci devait avoir une place prépondérante était sous le contrôle du résident. Il est évident que le Mwami ne pouvait pas agir seul sans son conseil comme le conseil lui-même était supervisé par le résident. D'après D. Bigayi qui a étudié cette question c'est lui qui fixait le nombre des membres de ce conseil. C'est lui qui jugeait de l'opportunité d'une question à traiter au Conseil. C'est lui qui déterminait les limites des chefferies et des sous-chefferies (art. 5 et 6) (261). Beaucoup d'informateurs ont avoué qu'il consultait rarement le Mwami. Il ne lui soumettait que des dossiers tout faits, prêts à être signés (262). C'est dire qu'il n'était là que pour apposer sa signature.

Par ailleurs, l'existence du droit de veto du Résident montre à juste titre que le Mwami et son Conseil étaient subordon au Résident. (cfr. art. 38). Faut-il encore souligner que le Conseil du Mwami, organe suprême dans l'organisation politique indigène n'était qu'une assemblée consultative. Cet extrait de l'allocution du Résident à l'ouverture du Conseil du Mwami de 194 en dit long : "Nous devons rectifier une idée fausse qui, nous

---

(258) B.O.R.U., 1943, Annexe, p. 593-623

(259) Pays, chefferies, Sous-chefferies

(260) Conseil du Pays, Conseil de chefferie, Conseil de Sous-Chef

(261) Voir Bigayi, D, Le Conseil du Mwami et le Conseil Supérieur du pays face à la Colonisation belge au Burundi de 1939 à 1960, Bujumbura, Mémoire de l'ENS, 1976-77, p. 7-47

(262) Interview Pierre Bukuru, 3/3/1980 (enquête enregistrée)

constatons, est nourrie par plusieurs d'entre vous. Le Conseil du Mwami n'est pas une assemblée délibérative, elle est consultative. Cela signifie qu'elle est appelée à donner ses avis sur les questions que le Mwami lui soumet ; ceux-ci et les éventuelles propositions ne lient nullement ; ce sont pour lui et pour moi des guides nécessaires et importants lorsque nous devons prendre des décisions ou bien éclairer Monsieur le Gouverneur dans certains domaines indigènes. Il en résulte que jamais le Conseil du Mwami ne prend lui-même des décisions définitives (263).

De même la caisse du pays créée en 1941 et qui était théoriquement aux mains du Mwami n'était gérée en fait que par le Président. (art. 65). Il faut rappeler ici que le but de cette caisse "a été de fournir à l'Administration centrale indigène (Mwami et son Conseil) les moyens financiers au payement de certaines dépenses d'administration générale comme les travaux importants qui intéressent l'entièreté du pays ou un groupe de chefferies (264). Elles visent les dépenses d'intérêt régional ou d'intérêt général pour la population, alors que les caisses de chefferies ne font face qu'aux dépenses d'intérêt local" (265).

En matière judiciaire, les pouvoirs du Mwami ont été encore réduits. C'est l'ordonnance législative nº 348/AIMO du 5 octobre 1943 qui organisait les juridictions indigènes (266). Dans l'exposé des motifs, elle affirmait qu'elle s'est assignée pour tâche de ne mettre sur pied aucunne juridiction nouvelle mais de maintenir en les améliorant les juridictions traditionnelles existantes" (267).Elle entendait les améliore

---

(263) Procès-verbal de la réunion du Conseil du Mwami, Kitega, les 22, 23, 24 et 25 octobre 1945, polycopie, p. 1.

(264) Caisses de chefferies créées en 1937

(265) Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi pendant les années 1939-1944, Bruxelles, Etablissements Généraux d'imprimerie, 1947, p. 35

(266) B.O.R.U..1943, p. 624-642.

(267) Idem, p. 625

"en concordance avec les concepts de la civilisation européenne, avec l'organisation politique indigène et avec l'organisation administrative du pays". Mais la réalité fut tout autre. A côté des tribunaux dits coutumiers, le pouvoir colonial créa les tribunaux extra-coutumiers (268), qui dépendaient directement de l'administration coloniale. Notons ensuite que le Résident avait un droit de regard sur le fonctionnement de l'organisation des tribunaux indigènes : "Le Résident surveille la composition et l'action de tous les tribunaux indigènes institués dans la résidence. Il a le droit d'obtenir au siège même du tribunal indigène, communication des registres et autres documents du tribunal. En cas de nécessité, il peut demander copie conforme de tout jugement. Indépendamment des autres pouvoirs qui lui sont attribués, par la présente ordonnance législative il donne aux tribunaux indigènes les directives nécessaires pour la bonne administration de la justice". (art. 12). Pour montrer combien le Mwami était inférieur au résident, il convient de citer l'article 9 de l'ordonnance : "Le Résident peut de droit présider le tribunal du Mwami ; en ce cas, le Mwami peut siéger en qualité d'assesseur".

Les restrictions des prérogatives royales étaient plus sensibles en matière répressive. La justice pénale était exclusivement du domaine de l'autorité européenne. Elle se l'était réservée parce qu'elle touchait essentiellement au maintien de l'ordre public. Ainsi les tribunaux indigènes n'avaient pas de juridiction pour les causes répressives. Même le tribunal du Mwami ne jugeait que les différends d'ordre civil et commercial (art. 20 à 26).

---

(268) Tribunaux du centre et Tribunaux de révision. Mais ils rentrent dans la catégorie des tribunaux indigènes.

Rappelons qu'avec l'application de la charte coloniale au Burundi, le Mwami perdait ses pleins pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Ses nouveaux pouvoirs exécutif et judiciaire, nous l'avons vu, furent déterminés par l'ordonnance du 6 avril 1917, puis par l'ordonnance du 4 octobre 1943. Son pouvoir législatif était défini par l'article 7 de cette charte. En vertu de cet article, le pouvoir législatif, dont la délégation était interdite était exercé par les lois issues des délibérations parlementaires, par les décrets signés par le roi et, en cas d'urgence, par des ordonnances édictées soit par le gouverneur général, soit par le vice-gouverneur général, gouverneur du Rwanda et du Burundi. Le Mwami n'avait donc pas de pouvoir législatif comme l'écrivait le Résident Robert Schmidt à Son délégué à Muramvya :

" Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que déjà à plusieurs reprises, j'ai attiré l'attention du Mwami sur deux points importa

a) le Conseil du Mwami ne peut prendre des décisions ;
b) Le Mwami ne peut modifier la coutume.

Au sujet d'un récent article paru dans le nº 156 du Kinya-Ma le contraire était affirmé.

A ce sujet Monsieur le Gouverneur m'écrit :

"Les Bami n'ont pas le pouvoir législatif ; ils ont le droit d'interpréter la coutume, c'est-à-dire d'en préciser la partie dans un cas déterminé mais non celui de fixer une règle ... abstra générale en dehors de toute situation déterminée (...) Cette question est très importante. J'attire votre attention sur les problèmes qu'elle peut soulever.

L'article 38 de l'ordonnance précitée vous reconnaît le droi de veto, sur les décisions qui vous paraîtraient, constituer ou qui constitueraient un abus de pouvoir.

.../...

Il y a lieu de ne pas le perdre de vue, et de m'en référer chaque fois que vous estimerez devoir en user" (269).

Avec la même charte, le Mwami n'avait plus le droit de disposer d'une armée de Barundi (art. 4) (270).

Dès lors, la disparition des moyens de coercition et d'intervention armée a contribué à la perte de la souveraineté du Mwami et a affaibli sa position de dirigeant suprême. J. Lombard l'a constaté dans d'autres régions : "En conséquence à partir du moment où ces autorités, autrefois indépendantes, se virent privées de tout droit de disposer d'une force militaire, leurs pouvoirs vis-à-vis du peuple furent gravement compromis, puisqu'elles étaient dans l'impossibilité d'assurer l'exécution de leurs décisions et de recourir à la sanction. Mais la privation des moyens traditionnelles de contrainte n'atteignit pas seulement le prestige ou la position des anciens chefs, elle mit en cause à la fois les fondements de leur légitimité et tout l'ensemble du système politique qui la conditionnait" (271).

B- La position du Mwami dans la hiérarchie indigène.

Dans l'administration coutumière, le pouvoir colonial entendait renforcer la position du Mwami vis-à-vis de ses administrés. Dans cette perspective, le Vice-Gouverneur Général Voisin adressait à tous les fonctionnaires du territoire sous mandat le 25/9/1930 un programme résumant les idées conductrices de la politique générale à suivre pour le Rwanda et le Burundi

"1) Respect et renforcement de l'autorité autochtone dans la mesure où elle s'exerce suivant nos directives civilisatrices.

2) Distribution et remplacement des chefs incapables par des candidats désignés d'accord avec le Mwami.

3) Regroupement des chefferies de façon à supprimer la dispersion des fiefs et rendre l'administration plus aisée et plus efficac Partir de le principe que, sans la collaboration des autorités autochtones, le pouvoir occupant se trouverait absolument impuissant et en présence de l'anarchie" (272).

Tant qu'était admis le principe d'intervenir dans les affair locales du pays, ce renforcement des pouvoirs du Mwami devait normalement se faire en sa faveur. Au début de l'occupation belge, cet objectif semble avoir été poursuivi. Mais si nous nous en tenons aux faits, c'était plutôt pour assurer l'ordre et la paix. Il s'agissait de s'attirer les faveurs du pouvoir royal en écartant les opposants afin de mener tranquillement l'oeuvre de la colonisation. Les Belges voulaient ainsi éviter les erreurs des Allemands qui avaient établi des contacts inamicaux avec le roi du Burundi. En 1920, après avoir contraint Kilima à la relégation près de la Ntahangwa, ils exilaient ses fils au Congo (273). Après la mort de Ntarugera en 1921, les Belges poussèrent l'irréductible rebelle Mutare Mbanzabugabo à se reconcilier avec la famille royale. Ce qu'il fit officiellement devant les autorités coloniale

Le renforcement de l'autorité et du prestige du Mwami était conçu donc comme une pacification. Après cela, que restait-il à faire : fallait-il accroître encore plus les pouvoirs du Mwami sur ses sujets ? Il fallait accroître ses pouvoirs pour exploiter ensuite cette situation. Mais comment un Mwami qui ne pouvait plus nommer un chef qu'il voulait allait-il voir ses pouvoirs accrus ? Ce qui importait pour l'administration coloniale c'était la stabilité des cadres administratifs indigènes. Le caractère de précarité des fonctions des chefs devait disparaître à tout prix.

---

(272) Bourgeois, R, Banyarwanda et Barundi, T.II : La coutume, Bruxelles, I.R.C.B., 1954, p. 28

Voir aussi : Rapport sur l'administration belge de 1930, p.5

(273) Keuppens, J, op. cit, p. 26 et La Revue Générale, 15 avril 1 art. cit. p. 480.

Par conséquent la position des chefs devint plus forte parce que le Mwami ne pouvait les destituer que sous le contrôle de l'administration belge. Dès lors, les critères de révocation n'éta déterminés souvent que par l'autorité coloniale seule. Et en génér les chefs hostiles à la colonisation furent remplacés par d'autres plus dociles. C'est ce que suggérait cette remarque du rapport sur l'administration belge de 1926 : "Malgré son souci d'associer largement l'autorité indigène à la direction des affaires du pays, elle se décidait, en certaines circonstances, à se passer de son assentiment pour imposer des mesures que réclamait l'intérêt général" (275).

On se souvient qu'en 1923 une mesure prise par l'administrat coloniale empêchait le Mwami de démettre les chefs sans l'assentim de l'administration. C'est en 1924 qu'elle prenait l'initiative de passer outre l'accord du Mwami après avoir constaté plusieurs abus au Rwanda.

Autrement dit, tout effort de l'administration pour "civiliser" le pays devait aller de pair avec une large réceptivit de la part des dirigeants locaux. Toute résistance était à combattre et à prévenir. C'est ce qu'il advint au Rwanda : Musinga hostile à l'action des colons et des missionnaires fut destitué pour qu'il n'entraînât pas toute la population à la révolte contre les colonisateurs (276)

De toute évidence, l'administration avait besoin d'un roi fort, autoritaire mais qui soit à sa dévotion. Ils auraient alors collaboré main dans la main. Ce qui revient à dire qu'elle cherchait un souverain faible devant elle. Mais puisque ce résulta s'obtient très rarement, ou du moins jamais spontanément, il falla trouver des moyens de rendre le Mwami moins fort que le pouvoir colonial.

---

(274) Rapport sur l'administration belge pendant l'année 1932 p.56

(275) Idem.

(276) Voir : De Larger, L, Rwanda, Kabgayi. 1961, p. 528-538.

Un équilibre de forces s'imposait. Les forces en présence qui pouvaient freiner l'hégémonie du roi et de sa famille étaient les puissants chefs Batare. L'administration coloniale reconnaît leurs domaines du Nord-Est. Bien plus, un groupe de chefs Batare très influents feront partie du conseil de régence.

Cette mesure ne fut pas bien accueillie par les Bezi qui voyaient en eux leurs rivaux (277). Ils auraient préféré peut-êt leur élimination systématique, pour qu'il n'y eût plus d'oppositi Dès lors le pouvoir colonial avait à collaborer avec des chefs qu'il avait lui-même légitimés. On comprend alors pourquoi certains chefs comme Baranyanka traitaient directement avec l'autorité coloniale sans passer par le Mwami. Aussi longtemps qu'ils étaient dans les bonnes grâces de l'administration coloniale, le Mwami ne pouvait rien faire contre eux. Décidément plusieurs chefs étaient indépendants vis-à-vis du Mwami. Voici ce qu'un ancien chef disait à ce sujet : "Le Mwami n'avait pratiquement pas de pouvoirs sur les chefs. Par exemple, moi quand j'ai été nommé, c'est le Résident qui m'a proposé. Le Mwami n'avait rien à voir là-dessus. Le Mwami n'avait aucun pouvoir sur moi, si non que je devais lui rendre hommage de temps en temps... J'obéissais d'ailleurs plus au Résident qu'au Mwami... Quel était en fait le rôle du Mwami ? Il ne faisait que signer. Son rôle était très effacé. Moi, j'ai reçu rarement des ordres du roi (278).

Il ressort de ce qui précède que la position des chefs a été renforcée au détriment du pouvoir royal.

Néanmoins la mesure qui a affecté le plus l'autorité royale demeura celle qui consista à regrouper les chefferies en supprimant les plus petites.
De 1926 à 1933, l'administration coloniale s'employa à supprimer les petites chefferies pour aggrandir les plus importantes.

---

(277) Lemarchand, R, op. cit. p. 68
(278) B.L., Bujumbura, 14/2/1980 (enquête enregistrée)

Ces dernières étaient bien entendu des chefferies gouvernées par les proches parents du roi, c'est-à-dire les princes du sang ou Baganwa. Les autres chefs Hutu et Tutsi moins influents furent démis de leurs fonctions, accusés de manque d'autorité et de prestige. En tout cas, pour le colonisateur, il était nécessaire, voire indispensable de diriger avec un chef "'appartenant à une famille qui exerce le pouvoir depuis des générations et, pour ce motif, facilement obéi "(279). Cette famille était celle des Baganwa, catégorie dirigeante du Burundi que les premiers européens ont assimilé à la catégorie Tutsi, trompés par le modèle rwandais. Ceux-ci (les Tutsi) sont ainsi décrits par un missionnaire européen du Rwanda : "Chefs nés ceux-ci ont le sens du commandement. C'est le secret de leur installation dans le pays et de leur mainmise sur lui" (280). Rappelons qu'au Rwanda, le pouvoir était le monopole d'une ethnie, les Tutsi, alors qu'au Burundi, il s'agissait d'une classe n'appartenant ni à l'ethnie Tutsi, ni à l'ethnie Hutu.

Fascinée par le modèle rwandais, l'administration démit les chefs non Baganwa ou Batware-Nkebe, les Chefs Bishikira qui détenaient les domaines royaux ainsi que les chefs ritualistes (presque tous Hutu). Le rôle de ces chefs était capital pour le fonctionnement du pouvoir central. Le Mwami s'en servait pour limiter les velléités d'indépendance des chefs Baganwa. Il est aussi loisible de signaler que désormais le terme "Muganwa" réservé au prince de sang royal finit par désigner tout chef qu'il fût. En effet presque tous étaient des chefs de sang royal à part quelques exceptions où des chefferies étaient dirigées par des Tutsi de famille influente à la cour.

Les Baganwa étaient alors au même rang que le roi. Et s'il était permis de l'appeler le "primus inter pares" avant la colonisation, c'était pendant l'ère coloniale qu'il fallait bien utiliser ce qualificatif. Si l'on pousse plus loin dans l'organisation administrative indigène, on remarque également que le

---

(279) Rapport sur l'administration belge au Ruanda-Urundi pendant l'année 1937, p. 70

(280) Lettre de Mgr. classe à M. Nortehan le 21 septembre 1927 in De Lacger, L., Rwanda, Kabgayi, P. 523.

pouvoir colonial avait prévenu toute possibilité d'un absolutisme royal. C'est ainsi que le Conseil du Mwami( 281) institué en 1939 et reconnu officiellement et légalement par l'ordonnance législative nº 347/AIMO du 4 octobre 1943 constituait ni plus ni moins qu'un contrepoids destiné à empêcher un pouvoir autocratique (282). Il en sera de même du Conseil Supérieur du Pays que nous examinerons plus loin.

- En définitive la superposition d'une administration européenne à une administration indigène a eu pour effet de minimiser les pouvoirs du Mwami et de le neutraliser. D'autre part, l'interventionisme de l'autorité coloniale ne pouvait pas concilier les intérêts du Mwami et les siens.

- De ce fait, le colonisateur n'entendait nullement renforcer la position du Mwami sans commencer par la sienne. Dès lors le respect de l'autorité indigène ne fut qu'un voeu pieux. Un certain "dirigisme" s'avérait indispensable pour l'administration coloniale (283). Sinon la colonisation n'aurait pas atteint son but. L'administration indirecte n'était donc qu'une administration directe mitigée, moins interventioniste. Pierre Ryckmans reconnut l'ambiguïté de sa politique :

- "Administration indirecte ? oui , si l'on veut dire par là que l'Administration s'est tracée comme règle d'agir sur la masse par l'intermédiaire des cadres existants ; non, s'il fallait entendre par "administration indirecte" que l'autorité européenne s'interdit toute intervention directe, et notamment le droit de connaître des appels contre les décisions des chefs (284).

---

(281) Il a remplacé le Conseil de régence à la majorité du roi.

(282) C'est aussi l'avis de J.J. Maquet dans son ouvrage : "Elections en société féodale. Une étude sur l'introduction du vote populaire au Ruanda-Urundi, I.R.S.A.C, Bruxelles, 1959, p. 16.
Voir aussi : Bigayi, D. op. cit. p. 12

(283) Rutembesa, F.M., La politique belge et son impact sur l'évolution politique au Rwanda de 1952 à 1960, Thèse, Université de Montréal, 1976, p. 23.

(284) Ryckmans, P. La politique indigène, Bruxelles, Ed. Rex, 1934, p. 10.

Les conséquences de l'intervention européenne ont été l'affaiblissement du pouvoir royal et de son prestige. Une des manifestations sera les révoltes dirigées contre l'ordre monarchiq à certaines périodes de l'ère coloniale.

Chapitre III.- Les mouvements d'opposition au pouvoir royal

Les révoltes qui se sont manifestées au cours de la colonisation et spécialement dans l'entre-deux-guerres sont apparues comme un signe d'affaiblissement de l'autorité royale. Si les rebelles s'attaquaient au pouvoir colonial en premier lieu, ils contestaient aussi le pouvoir royal en place accusé d'être le complice des Européens. Il s'ensuit donc que le Mwami était considéré comme un agent des Européens et non comme le défenseur de son peuple. A ce titre, cette affirmation de J. Lombar nous paraît justifiée : "En outre, même là où fut appliquée l'administration indirecte, les chefs traditionnels furent souvent considérés par les populations comme les agents du pouvoir colonial et non plus comme leurs représentants" (285).

Trois mouvements de révolte que nous avons jugés les plus importants de la période belge vont nous aider à comprendre les effets de la dégradation des structures traditionnelles sur l'autorité royale.

I.- La révolte de Kanyarufunzo-Runyota.

Le premier document écrit qui évoque cet événement est le liv de Mgr. Gorju : Face au Royaume hamite du Ruanda, le royaume frère de l'Urundi (Bruxelles, Vromant, 1937, p. 30). Les quelques lignes qui relatent l'événement ne permettent pas de se faire une idée exacte de cette révolte. Malheureusement, les auteurs qui ont suivi n'ont fait que reprendre le récit de Gorjw (286). Nous essayerons de reconstituer l'événement à l'aide de la tradition orale essentiellement.

---

(285) Lombard, J. op. cit. p. 193
Voir : Bourgeois, R, Banyarwanda et Barundi. T. Ethnographie, Bruxelles, I.R.C.B., 1957, p. 205.

(286) Kenppens, J. L'Urundi ancien et moderne, Burasira, cours polycopié 1956, p. 42.

A - Cadre spatio-temporel

D'après une enquête effectée dans la région de Buhiga et de Nyabikere où a éclaté la rébellion, Kanyarufunzo et Runyota ne sont pas deux individus. Pourtant, c'est une même personne (287). Il est appelé Kanyarufunzo (c'est-à-dire "lhomme du marécage) parce qu'il est sorti d'un marecage. Les événements se passèrent dans une partie de la chefferie de Mbanzabugabo en territoire de Muyinga, dans la chefferie de Kiburugutu en territoire de Ruyigi et dans la chefferie de Bakareke en territoire de Kitega (actuel arrondissement de Karuzi) (288).

Par ailleurs, la chronologie n'est pas aisée à établir. Gorju situe cette révolte dans l'année 1920. Or selon la traditi orale, Ntarugera était déjà mort quand éclata la rébellion (289) La région était gouvernée par son fils Bakareke. Les événements sont donc postérieurs à l'année 1921, date à laquelle mourut Ntarugera. Dans les témoignages des gens enquêtés par l'équipe du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, il est aussi question d'un Européen appelé "Péké". On peut alors supposer que c'était au moment de la construction du pont sur la Ruvubu qui porte ce nom.

Mais on ne serait pas du tout satisfait si l'on ne montrai pas les mobiles de la rébellion.

B- Les mobiles de l'insurrection

Les informateurs de Buhiga racontent ceci : "Runyota yashatse kwigira ko azoba Rufuku ngo afurura amayira y'umwami Ntare. Ntare ntiyakunda Abazungu.

---

(287) Gorju, les a pris comme deux auteurs d'une même révolte.

(288) Enquête effectuée à Buhiga, le 20/9/1979 par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture et des Sports (Centre de Civilisation Burundaise).

Yagiye gusenga baja mu rufunzo gusenga ari n'umuhari mwinshi. Izo mfunzo zagira ngo : "nyaga-nyaga". Aho bashitse hari ubusho bw'inka banyaga, batema ; batema bavuga ko Runyota ashikirye igihugu". (290).

"Runyota a voulu se faire passer pour Rufuku qui prépare les chemins du roi Ntare, Ntare qui détestait les Européens.

Il est allé prier dans un marécage avec un grand nombre de fidèles. Ces marécages criaient : "Razziez, Razziez". Là où ils arrivaient et qu'ils rencontraient des troupeaux de vaches ils les pillaient et les abattaient, annonçant à toute la population que Runyota avait pris le pouvoir".

Il ressort de ce récit que les insurgés s'opposaient au pouvoir colonial. Ils attendaient un autre roi autre que Mwambutsa qui n'arrivait pas à chasser les Européens. Ce roi était le prestigieux Ntare. Par ailleurs le fait de s'attaquer aux chefs et aux sous-chefs signifie que les révoltés considérai les autorités indigènes comme les collaborateurs d'un pouvoir étranger qui les exploitait.

Parmi les autres promesses, Kanyarufunzo voulait supprimer la monnaie et l'impôt selon les informateurs de Buhiga.

Un autre informateur ajoute qu'il allait remplacer les habits des Blancs par des vêtements de ficus (291). D'après le même informateur les plumes et les crayons des Blancs se changeraient en tiges de courges. "amakaramu yabaye imisomaso

C.- Les raisons profondes de la révolte

Cette révolte survint dans une période de marasme social, politique et surtout économique. En effet en 1920, une épizootie

---

(290) Enquête à Buhiga, Idem.

(291) Ntacorwasize, Makebuko, 11/4/1980

avait ravagé le bétail du pays et cette région n'a pas été épargné Si l'on en croit Mgr. Gorju les pertes se seraient élevées à 70-80%: "Hélas ! après l'épizootie de 1890 est venue celle de 1920 et de milliers de bêtes à cornes orgueil du hamite et pratiquement unique richesse de ce pays, il reste relativement peu de chose. D'aucuns disent que les pertes se sont élevées à 70 et 80%. Je le crois". (292). Ces estimations de Gorju peuvent paraître justes. Car en effet en octobre 1922, il avait parcouru le pays et aurait constaté ces dégâts.

En outre, cette période correspond aux premières années de l'exploitation coloniale belge. L'impôt imposé à la population n'était pas bien accueilli. Il faut ajouter à cela les dures corvées pour la construction des routes. En ce moment, on construi le pont sur la Ruvubu, la plus grande rivière du pays.

D'autre part, les changements culturels opérés surtout par les missionnaires étaient incompatibles avec la culture et la religion traditionnelles. Dans la révolte, Kanyarufunzo semble apporter un renouveau religieux. Il veut consolider le culte de Kubandwa menacé de disparition. C'est ainsi que pendant l'insurrection il invitait ses partisans à implorer Kiranga :

"Runyota yagenda asenga Kiranga. INANGONA, uwo mukecuru aza arabandwa. Agaca yicara kuri nya nyundo abandwa." ("Runyota priait Kiranga dans ses déplacements. Inangona, cette vieille femme s'occupait du culte de Kubandwa. Elle s'asseyait sur un marteau et pratiquait ce culte de Kubandwa" (293)

Ces gens qui désiraient un libérateur s'appuyaient, comme on le voit, sur un culte déjà connu. Le Mwami se montrait incapable de jouer son rôle de protecteur du peuple contre les invasions et avait perdu de ce fait ses pouvoirs magico-religieux.

---

(292) Gorju, J, En Zigzags, p. 37
(293) Enquête à Buhiga, Idem.

Il devait par conséquent "céder le tambour" au prestigieux Ntare. On se souviendra que lorsque le Mwami n'arrive pas à résoudre des problèmes intérieurs, le peuple le rend responsable de ces calamités. C'est ce qui arriva à Mwambutsa III Nyarushamba. Les devins le forcèrent à s'exiler en traversant le Buyongwe et serait devenu Kabibe (294).

Les rebelles conduits par Kanyarufunzo pensaient peut-être réserver le même sort à Mwambutsa, du moins d'après Gorju : "Qouiqu'il en soit, la voix publique, aujourd'hui encore, réclame un Ntare : Hambewe ! icozana Ntare mu Burundi.'qui donc nous ramènera un Ntare ! et le peuple, sous le manteau chuchote : si ce n'était les Européens, il y a longtemps que nous aurions un Ntare, longtemps qu'on aurait fait passer la Buyongwe à Mwambutsa boba bamwambukije kera. Il serait devenu Mubibe" (295).

Malgré toutes les informations que nous avons pu rassembler à ce sujet, un problème reste sans réponse : qui était ce roi dont Kanyarufunzo et ses partisans préparaient le retour ? Pour certains, c'était clair : Mbanzabugabo et les autres Batare prétendaient introniser leur roi. D'ailleurs certains informateurs m'ont affirmé que les rebelles étaient soutenus par Mbanzabugabo. C'est de là que partit le mouvement pour se répandre dans la chefferie de Bakareke (296). Un autre témoin nous a révélé ce qui suit : "Ils voulaient monter au trône. C'étaient des Batare conduits par Mbanzabugabo" (297). Cet informateur oublie cependant que Kanyarufunzo était un Muhutu, du clan des Bavumu comme l'ont signalé des gens de Buhiga. Il assimule peut-être cette insurrecti aux conflits quasi permanents entre Ntarugera et les Batare du Bweru. Mais l'on se rappellera qu'après 1921, il n'y eut plus de conflit ouvert puisque Mbanzabugabo s'était réconcilié avec ses ennemis.

---

(294) Voir - Bourgeois, R, op. cit, I.I. p. 194-195.
- Coupez. A, "Texte rundi nº 2" (récit de Dominique Ruvugazina niwe en 1954 à Bisoro), Aequatoria, 1958, XXIe année, nº 3, p.95

(295) Gorju, J. Face au royaume, p. 30

(296) Ntabucunguka, Buga (Makebuko), 12/4/1980 (Enquête enregistré

(297) Ntacarwasize, Makebuko, 11/4/1980 (enquête enregistrée).

Pourtant, les documents écrits associent également cette rébellion aux revendications des Batare : "Plusieurs princes déjà s'y étaient ralliés. Un succès et la masse eût suivi. Les Bezi, descendants de Mwezi II, les gros en place, eussent été baleyés par les Batare triomphants, et vaincus et exterminés."(29 Bourgeois abonde dans le même que Gorju en disant sans ambages: ils "voulaient placer un membre du clan des Batare à la tête du pays ; plusieurs baganwa Batare s'étaient ralliés à eux.

Mais, grâce à la présence de l'Administration européenne, le mouvement ne connut pas de succès" (299).

Toutefois, les témoignages recueillis dans la région touché par la révolte démentent ces affirmations. Ils nient catégoriquem la participation de tout Ganwa dans cette insurrection. Ils affirment même que des chefs Batare comme Kiburugutu ou Mbanzabugabo ont vu leurs enclos incendiés. C'est du reste Mbanzabugabo, le leader des Batare qui a capturé Kanyarufunzo"(30 Ces mêmes informateurs déclarent que seul le peuple ("igihugu co nyene") a suivi Kanyarufunzo.

Où les rebelles cherchaient-ils alors leur roi ? Une personne de Buhiga explique la signification même du surnom de Kanyarufunzo "Runyota".

- "Ni kuki bamwita Runyota ?
- Kera hari Runyota tutazi ku gihe ca Ntare.
  Yitwa Runyota rwa Nyamigogo, ariko ntitumuzi. Yavuga ngo "Ngiye gusimbura izina rya Ntare".

- "Pourquoi l'appelait-on Runyota ?
- Autrefois du temps de Ntare il y avait un Runyota que nous ne connaissons pas.
  Il s'appelait Runyota de Nyamigogo. mais nous ne le connaissons pas. Il disait : "Je vais préparer le règne de Ntare". (301).

---

(298) Gorju, J. Idem.
(299) Bourgeois, R. It. op. cit, p. 205
(300) Enquête à Buhiga, op. cit.
(301) Idem.

Ainsi donc, selon les croyances populaires, Kanyarufunzo n'était rien d'autre que ce Runyota légendaire, grand sorcier célébre qui a trouvé un roi pour les Barundi, en l'occurence Ntare Ier. Ce qui a amené B. Zuure à conclure : "De là, l'apparition fréquente de prétendants Runyota... et la facilité avec laquelle ils inspirent confiance aux Barundi païens" (302).

Pour notre part, nous croyons que ce mouvement n'était pas organisé. Les rébelles désiraient un roi mais n'indiquaient pas lequel. Le nom d'un Ntare mythique est mentionné mais c'est parce qu'il avait eu une renommée légendaire. Il aurait pu être un Ntare issu de la famille des Bezi ou des Batare ou de tout autre clan ou tout simplement tout aventurier qui se serait légitimé par sa puissance magique ou charismatique. Il n'en demeure pas moins pourtant que la rébellion a eu une grande ampleur.

D - L'ampleur de la révolte.

On aurait tendance à sousestimer l'importance de cette rébellion. Elle sévit dans l'actuel arrondissement de Karuzi mais toucha aussi une partie de Muyinga et de Ruyigi. Nos informateurs ne parlent que de huit enclos incendiés et pillés : un enclos de Kiburugutu, à Mwakiro, un enclos du sous-chef Rushatsi, un enclos de Muyange, un enclos du sous-chef Ruhori, un enclos du sous-chef Rumata à Mwakiro, un enclos du sous-chef Kagisye, un enclos de mon cousin, un enclos de Kagombe du chef Kiburugutu où il a commencé ses incendies (303). La liste n'est pas exhaustive mais donne quand même une idée de l'ampleur de ce mouvement.

---

(302) Zuure, B, Croyances et pratiques religieuses des Barundi, Ed. de l'Essorial, Bruxelles - Elisabethiville, 1929, p. 28

(303) Un informateur de Buhiga.

Nous ajouterons à cela les pillages de bétail et autres dégâts. Les mêmes témoins continuent à raconter :

"Tel jour ils abattaient le troupeau de telle colline, tel autre jour ils abattaient celui d'une autre colline". On comprend alors combien les pillages et les razzias, et en général les dégâts matériels ont été considérables. On raconte même que ceux qui avaient de l'argent chez eux étaient obligés de les jeter dans la brousse. Nous ne savons pas quel impact ces désastre ont produit. Mais qu'il suffise de signaler que cette région fut dispensée de s'acquitter de l'impôt pendant deux ans d'après un informateur (304). Cette information est à prendre avec beaucoup de réserve quand on n'a pas de documents écrits : une année, c'est une notion fluide chez la plupart des anciens Barundi. Toutefois il est permis de penser que la population de cette région fut exempte d'impôt pendant un certain temps suite aux calamités et dégâts consécutifs à l'épizootie de 1920 et aux troubles de 1921-1922.

En ce qui concerne la fin du mouvement la question n'est pas très éclaircie. Après avoir été incapables de résister, les Baganwa et "Péké", demandèrent des renforts à Gitega, Parait-il qu'on aurait d'abord manqué la trace de Kanyarufunzo. Il aurait été capturé par Mbanzabugabo puis conduit à Gitega où il fut brûlé vif avec de l'essence (305).

Un autre vieillard raconte ce qu'il a vu : "Ils ont brûlé près du Boma de Gitega. Puis on prenait tout passant pour Kanyarufunzo et Runyota. Puis on les a relâchés. Alors, il s'est présenté une femme qu'on appelait soeur de Gafunzo. On chantait pour cette vieille femme, soeur de Gafunzo qui a causé un incendie à Gitega" (306).

Ce récit montre que quand on a vaincu Kanyarufunzo, le mouvement a continué, entre autres, dans les environs de Gitega où était emprisonné le rebelle.

---

(304) Idem.

(305) Enquête à Buhiga

-306) Nyamumbe, Bukeye, 3/3/1980 (enquête enregistrée)

Quant à sa mort, certains pensent qu'il a été pendu (307. D'après un autre qui aurait assisté à son exécution, après avoir passé quelques jours en prison, il aurait été fusillé avec trois de ses partisans au milieu d'une foule nombreuse. Le lieu du supplice fut la vallée qui jouxte l'actuel hôpital de Gitega. Des noms des quatre personnes exécu notre informateur (308) n'en a retenus que celui de Kanyarufunzo, Ntabudakeba et Ruduga (309).

Nous n'avons pas eu tous les renseignements sur ce sujet. Mais le peu d'informations recueillies nous a permis de comprendre pourquoi Kanyarufunzo et ses partisans se sont soulevés contre le pouvoir royal Une dizaine d'années après, une révolte semblable naissait dans une autre région à savoir la rébellion de Ndora conduite par Inamujandi.

## II.- La révolte d'Inamujandi

Il n'est pas nécessaire de relater toutes les péripéties qui tournent autour de cette révolte. Une excellente analyse en a été fait par J.P. Chrétien (310). Notre contribution consistera à dégager l'imp qu'à produit ce mouvement sur le pouvoir royal.

### A - Les événements :

Cette fois-ci, ce n'est pas un sorcier qui dirige la rébellion mais une sorcière. Elle surgit d'on ne sait où comme Kanyarufunzo. La région qui fut affectée fut la chefferie de Baranyanka avec les sous-chefferies de Kaziri, Rusekeza et Bacinoni de septembre à novembr 1934. Le chef de cette rébellion, Inamujandi fut prise par Kaziri et envoyée à Ruyigi mais après avoir causé plusieurs dommages. En trois ou quatre jours, plus de 300 huttes et 10 chapelles écoles furent pillées et incendiées (la révolte avait éclaté le 23/9/1934) (311).

---

(307) Ntabucunguka, Buga (Makebuko), 12/4/1980 (enquête enregistrée)
(308) Ntacarwasize, Mwaro (Makebuko), 11/4/1980 (enquête enregistrée)
(309) Un adage rappelle cet événement : "Uri igito nka Ruduga we yasanganiye Runyota bikagenda bijanye. (Tu n'a pas de personnali comme Ruduga qui a suivi Runyota et finit par mourir comme lui).
(310) Chrétien, J.P. "Une révolte au Burundi en 1934", Annales. Economies, Sociétés, Civilisations nº 6, novembre-décembre 1970 p. 1677-1717.
(311) Rapport sur l'administration belge pendant l'année 1934, p.73.

Une opération militaire menée à partir du 26 septembre ne réussit que partiellement à mâter la révolte. Bien plus le 3 octobre les troupes furent amenées à occuper le campement de la sorcière et des ses partisans qui se dispersèrent. Il a fallu une occupation militaire qui dura jusqu'au premier juin 1935 pour pacifier la région.

B- Signification de la révolte :

1- Causes économiques et politiques

L'insurrection se déclencha à la suite d'une situation économique et sociale particulièrement difficile. En mars-septembr 1934, dans cette région du Nord-Ouest du pays, sévissait une épidémie de typhus. La population était coupée du reste du pays par suite de l'établissement d'un cordon sanitaire (312).

Par ailleurs la crise mondiale de 1929 avait eu de graves répercussions en 1930-1932 en entraînant une chute des prix. On assistait au regain des étoffes de ficus et au ralentissement des ventes de cotonnades (313). De plus, les corvées et les cultur obligatoires astreignaient la population à des travaux particulièrement durs. Il faut ajouter à cela la pression fiscale.

Dans cette ambiance de marasme économique et de rigueur fiscale, la population n'attendait qu'un libérateur.

2 - L'attente d'un nouveau roi

Inamujandi apparaissait comme une prophétesse venue préparer le retour d'un autre roi comme Runyota et sa compagne Inangona. S'agissait-il d'un Ntare ou un autre qui aurait remplacé Mwambutsa

---

(312) Voir Rapport d'administration, Ibidem.
(313) J.P. Chrétien, art. cit., p. 1692

Les rebelles ne précisent pas son nom. Mais force est de constater que le nom de Kilima revenait sur leurs lèvres. Sans doute le souvenir de leur ancien chef Kilima dispensateur de festins et de vaches hantait leurs esprits.

D'autre part, J.P. Chrétien a insisté sur l'hostilité des habitants de Ndora à l'égard de leurs nouveaux dirigeants, comme Baranyanka et ses sous-chefs venus de Gitega (de Bweyerezi Ceux-ci n'étaient pas considérés comme leurs chefs légitimes parce qu'ils avaient été imposés par le pouvoir colonial. J.P. Chrétien poursuit : "Cette haine semble avoir été le moteur profond de la révolte du début à la fin" (314). Ainsi la populat s'attaquait-elle à tout Mutare. Dès lors, cette révolte présenta un aspect particulier. La rébellion bénéficia de la complicité des chefs locaux (Hutu) pour s'insurger contre les nouveaux venus. Ce fut le cas par exemple du sous chef Rusakaza qui expia une peine de prison de plusieurs années.

Pour ce qui nous concerne, il serait imprudent de privilégier le seul aspect d'une opposition entre anciens et nouveaux dirigeants d'une région. Une place importante doit être réservée dans l'analyse à l'opposition contre le pouvoir royal et l'administration coloniale en général.

Pourquoi la population souhaitait-elle un autre roi ? La population de Ndora tout comme celle d'ailleurs ne voyait plus en Mwambutsa un roi protecteur et sacré. Sinon il aurait chassé les Européens et autres calamités dont la population souffrait. En effet l'administration coloniale et l'action missionnaire avaient "désacralisé" son autorité. Il ne célébrait plus le Muganuro, signe de sa puissance quasi divine. Avec la perte de sa puissance magique, il n'assumait plus ses pouvoirs mystérieux. Ses fonctions d'aide et de protection disparaissaient G. Balandier aboutit à la même constatation : "La conception du monde, comme l'administration se laïcise ; les gouvernants n'assument plus la responsabilité des calamités naturelles "(315)

---

(314) Chrétien, J.P. art. cit., p. 1700

(315) Balandier, G. Anthropologie politique, Paris, PUF, 1969, p. [illegible]

Or ces deux fonctions étaient les bases mêmes de la légitimité du pouvoir royal. Et la colonisation les avait supprimées : "En désacralisant l'autorité du chef ou bien en le privant des moyens qui lui permettaient de répondre à ses obligations d'aide ou de protection, la conquête coloniale a supprimé, dans la majorité des cas, ces deux fondements essentie de l'autorité politique traditionnelle" (316).

En poursuivant son analyse, J. Lombard constate que la suppression des partiques rituelles a été la plus déterminante pour la désacralisation de l'autorité : "Enfin la diminution progressive des pratiques rituelles liées au culte du chef, l'absence de ces "temps-forts" de la vie religieuse, qui régénéraient périodiquement les sentiments d'attachement au pouvoir traditionnel et qui disparurent souvent à cause de l'insuffisance des moyens financiers mis à sa disposition, achevèrent de désacraliser la notion même de l'autorité"(317)

L'on sait que les pratiques rituelles renforçaient la valeur mystique du chef. Les ritualistes Baganuza ou Biru garantissaient et authentifiaient cet aspect sacré du pouvoir. Les pouvoirs d'assistance et de protection du Mwami étant insuffisant et sa personnalité désacralisée, la voie était ouverte à toutes tentatives de révolte. Car, justement, la stabilité et la continuité ne sont assurées que quand le fondement sacré et politique du pouvoir sont associés. Or dans le cas d'une colonisation, le pouvoir du Mwami ne devenait légitime que par référence au gouvernement colonial qui le contrôlait et pouvait le contester. La référence aux anciennes procédures rituelles paraissait secondaire. Dans ce contexte, le Mwami n'apparaissait plus comme ayant reçu le pouvoir des divinités mais du gouvernement colonial.

J.P. Chrétien de son côté explique pourquoi Mwambutsa avait perdu le contact avec son peuple : "On a peine à reconnaîtr

---

(316) Lombard, J. op. cit. p.65.

(317) Lombard, J. op. cit. p. 79

le descendant du Mwami vénéré dans ce jeune homme, vêtu à l'européenne, que les Blancs promènent en automobile de territoire en territoire. Cette situation nouvelle devait à la longue révéler aux populations que la réalité du pouvoir était aux mains des Blancs : les apparences extérieures n'étaient pas trompeuses" (318).

En définitive, l'insurrection se déclenchait dans le contexte colonial de la laïcisation du pouvoir royal. Le peuple sentait le besoin d'une protection royale. Au demeurant celui qui aurait eu à la place de Mwambutsa d'autres pouvoirs magiques aurait été acclamé. Inamujandi réunissait ces conditions. Un vieux murundi raconte ce qu'il a entendu à ce propos :

> "J'ai entendu cela alors que j'étais chez Kaziri pour un palabre. Il paraît que quand on se rendait à cet endroit, on trouvait des maisons déjà bâties sans en connaître les constructeurs .... D'ailleurs on n'est pas parvenu à le prendre. Il a disparu mystérieusement" (319).

Ce témoignage montre combien Inamujandi a su rallier de nombreux partisans à cause de ses pouvoirs magiques alors que Mwambutsa n'arrivait pas à éloigner le typhus. En tout cas pour Gorju, le jeune Mwambutsa était responsable de ce fléau ; "Le petit mouvement insurrectionnel qui a pris naissance au Ndora en 1935, à l'instigation d'une sorcière n'a-t-il pas trouvé lui aussi sa raison dans la même croyance : Mwambutsa doit céder la place ? Le rôle plutôt passif du jeune Mwambutsa, que les révoltés rendaient responsable du typhus lui-même, n'autorisait-i pas des gens simplistes, purs paysans, à marcher à l'étoile" (320

---

(318) Chrétien J.P. art. cit. p. 1705.

(319) Nyamumbe, Bukeye, 3/3/1980

(320) Gorju, J. Face au royaume hamite, p. 30

Dans la tradition, pareille situation aurait acculé le souverain au suicide rituel.

De cette analyse, il ressort que le pouvoir colonial a affaibli les pouvoirs magiques du Mwami. Que ce soit Inamujandi ou Kanyarufunzo, ou autre aventurier, tous les rebelles ne cherchaient rien d'autre qu'un renouveau monarchique une ère de bonheur et de prospérité. Ils espéraient rétablir l'équilibre ancien rompu par l'ordre colonial et les autorités indigènes collaboratrices des étrangers. La révolte de Pahuda que nous allons analyser se situe elle aussi dans ce contexte.

III - La révolte de Pahuda

L'étude de cette insurrection du Nkoma revêt un caractère particulier dans la mesure où ce site était considéré comme le lieu originel de la monarchie du Burundi. Il n'en demeure pas moins cependant qu'il faut prendre en considération d'autres facteurs pour analyser cet événement.

A - Les facteurs historiques

Ce soulevement prit naissance dans une région de ritualist liés aux origines de la monarchie. Le roi Ntare Rushatsi, le fondateur de la dynastie ganwa serait venu du Buha du Sud en passant par le Nkoma pour s'installer dans le Mugamba. Même la position géographique se prêtait à ce phénomène de rébellion d'après J.P. Chrétien : "certes toutes les frontières d'un pays à l'autre se prêtaient à ces apparitions "(321).

Ainsi sur les traces de Rwoga (qui partit du Bujiji au XIXe S) (322), un certain Pahuda apparut à Ngomante dans le Nkoma en se faisant passer pour un nouveau Ntare : "Les gens criaient "Ntare est arrivé au Burundi et éteignaient leurs feux pour que le nouveau roi les rallume"(323).

---

(321) Chrétien, J.P., "Le buha à la fin du XIXe S : un peuple, six royaumes", Etudes d'Histoire Africaine, VII (1975), p.

(322) Voir Vausina, J, La légende du passé, p. 209-210

(323) Chrétien, J.P., Ibidem.

J. Gislain (324) nous révèle l'identité de ce personnage. C'était un sorcier-devin du Buha qui révéla à un "obscur indigèr Pahuda (dit Pascal) qu'il était fils de Mwambutsa et qu'il était né en 1925 à Mutaho d'une mère inconnue. Pahuda passa au Mosso où il s'attira de nombreux partisans.

Comme on le voit, un aventurier voulait détrôner Mwambutsa Il aurait pris le nom de Ntare comme celui que Kanyarufunzo allait introniser. Cependant les enquêtes menées sur cet événement ne précisent pas les défaillances dont Pahuda, futur Ntare accusait Mwambutsa. Nous pensons qu'il faut les chercher dans le contexte socio-économique de l'époque.

B - Les facteurs socio-économiques :

Les années 1943-1944-1945 furent traversées par des difficultés économiques sans précédent. Pendant la deuxième guerre mondiale, plusieurs milliers de Barundi furent recrutés pour le portage. D'autres servaient comme cuisiniers ou étaient engagés comme chauffeurs pour aider les troupes belges (325).

La population souffrit plus durement quand il fallait fournir des vivres, des vaches laitières ou des taurreaux et des vaches stériles pour nourrir les troupes en guerre. Un vieux Murundi nous a dit que ces années-là la nourriture manqua complètement. Les gens allaient jusqu'à manger les tiges de bananiers ou des orties (326).

Cette famine est connue sous le nom de "Manori". A part les événements politiques, elle fut provoquée également par l'invasion des sauterelles.

---

(324) Ghislain, J. op. cit. p.38

(325) B.V., Bujumbura, 28/5/1980 (enquête non enregistrée).

(326) Ruhogora, Gasagara (Makebuko), 27/12/1979 (enquête non enregistrée).

La population manifesta son mécontentement en refusant de payer l'impôt et de participer aux travaux forcés. C'est vers ces années que la bastonnade prit de l'ampleur. En effet, les gens refusaient carrément d'obéir aux autorités administratives parce qu'ils avaient faim. Le Mwami lui-même était mal vu par la population. Il était traité de serviteur fidèle des autorités coloniales. D'après C.Kirura-Samoya, on entendait souvent dire : "Mwambutsa n'abaganwa biwe bo, basigaye ari Abazungu mu bandi" (327 Ce qui revient à dire : "le Roi et ses Baganwa sont devenus des Blancs comme les autres Blancs". Ou tout simplement, ils voulaient dire : Le Roi et ses chefs sont complices des Européens pour nous exploiter. Selon le même auteur, la faiblesse du pouvoir royal se manifesta par la recrudescence du culte de "Kubandwa". Les Ibishegu et Kiranga étaient implorés pour arrêter ces fléaux. C'est dans ce climat que survint Pahuda.

C - Le Succès et la fin de Pahuda.

Dans cette période de marasme économique, politique et social, Pahuda s'attira de nombreux partisans. Mwambutsa se révéla incapable de trouver une solution à ces problèmes cruciaux et vitaux. La population se tourna alors vers une éventuel Ntare, Pahuda. Installé à Giharo, toute la population venait lui rendre hommage. Même certains chefs l'accueillirent comme un roi. Selon les témoins interrogés par E.Emerusenge, (328), des chefs de la région se relayaient pour veiller sur lui. Ils envoyaient des danseurs et des présents. J. Ghislain qui a été administrateur de territoire à Rutana (329) précise que des proclamations ont été rédigées par le secrétaire du chef Mukuba appelant toute la population à la révolte.

---

(327) Kirura-Samoya, C, Les principales calamités publiques qui frappèrent le Burundi entre 1850-1950, Mémoire de l'I.U.S.E., Bujumbura, 1974/1975, p. 65.

(328) Emerusenge, E, Evolution socio-politique du S.E. du Burundi (Kumoso-Sud et Nkoma-Bunyambo). De la 2e moitié du XIXe S. au XXe S., Mémoire de l'ENS, Bujumbura, 1977-78, p.26.

(329) Ghislain, J. op. cit., p.38

Pahuda annonçait que les Allemands seraient bientôt de retour et que d'ailleurs ils se battaient à Mwanza. Sur instructi de l'administrateur de Rutana, Pahuda fut arrêté à la colline d Mugondo par le chef Ndenzako et ses partisans se dispersèrent. Pahuda purgea une peine de 5 ans de prison. Quant à Mukuba il fut destitué au profit de Kigoma.

Comme les deux révoltes antérieures, ce soulevement ne fut pas une rébellion organisée. Il s'agissait d'un aventurier, unanti-roi qui profitait d'une crise de la monarchie et d'un affaiblissement de l'autorité royale.

Conclusion de la deuxième partie :

L'étude que nous venons de réaliser nous a montré qu'à la veille de la contestation de la domination coloniale (après 1945), les institutions monarchiques avaient été détériorées. Les changements politiques, sociaux et culturels ont affecté considérablement le pouvoir royal. Mais la facilité et la rapidité avec lesquelles ils ont été menés s'expliquait par des crises internes.

Par ailleurs, le maintien et le renforcement des pouvoirs du Mwami prônés par les autorités coloniales belges au nom du principe d'administration indirecte fut plus un mythe qu'une réalité. Au lieu de renforcer la position du Mwami, le pouvoir colonial a accru les pouvoirs des chefs. D'ailleurs, la disparit de certaines prérogatives royales et de certains fondements du pouvoir royal ont considérablement affaibli la position du Mwami. A vrai dire, il n'apparaissait plus comme le souverain légitime des Barundi mais comme un fonctionnaire des autorités coloniales. Par conséquent, il n'était plus ce souverain d'antan, mystérieux et vénéré pour ses pouvoirs magiques. En définitive la désacralisation de l'autorité royal a enlevé au pouvoir royal toute notion de légitimité. Les différentes rébellions qu'a connues la période coloniale se proposaient de restaurer l'ordre monarchique ancien.

## IIIe PARTIE : LE MWAMI, L'EVEIL POLITIQUE ET LA MARCHE VERS L'INDEPENDANCE DU BURUNDI (1945-1962).

Après la deuxième guerre mondiale, la charte des Nations Unies signée à San Francisco le 26 juin 1945 substitua au régime de mandats le régime international de tutelle. Le Burundi fut confié à la Belgique par l'O.N.U. et s'appellera désormais territoire sous tutelle. Le 25 avril 1949 fut promulguée la loi approuvant l'accord de tutelle pour le Rwanda et le Burundi (330). Mais l'accord de tutelle avait été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 décembre 1946.

Dès lors la période allant de 1945 à 1962 fut marquée par une progressive démocratisation des institutions qui sera à la base d'un éveil national qui conduira à son tour à l'indépendance. Ces événements ne manqueront pas d'exercer une influence sur le pouvoir royal et la position du souverain.

### Chapitre Ier : Les réformes administratives et leur impact sur le pouvoir royal.

#### I.- Une politique de démocratisation des institutions et d'association des autorités indigènes au pouvoir.

C'est grâce à l'action de l'ONU et notamment par ses missions de visite dans les territoires sous tutelle que fut amorcée une nouvelle orientation de la politique coloniale belge au Burundi.

Aussi la pression de la nouvelle élite occidentalisée ("les évolués") a-t-elle contribué à la mise sur pied des institutions à caractère démocratique (331). Le but de ces innovations n'était rien d'autre que de donner un caractère représentatif aux autorités indigènes.

---

(330) BORU, 1950, p.289. Voir aussi : Leroy, P. et Westhoff, J., Législation du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 2e édition 1954, p. 8. et sui V.
Pour l'accord de tutelle, voir : "Décolonisation et indépendance du Rwanda et du Burundi, "Chronique de Politique étrangere, Bruxelles, Institut Royal des Relations internationales, vol. 16, nº 4-6, 1963, p. 536 et sui V.

A - Les premices d'une association des autorités indigènes au pouvoir.

Les premiers essais de démocratisation ont consisté à renforcer la représentation des organes consultatifs existants. En 1944, le Résident Robert Schmidt modifia la composition du Conseil du Mwami en y associant de jeunes chefs sortis d'Astrida. Ainsi il coupait court avec l'ancienne pratique où seuls les plus influents et non les plus capables avaient les rênes du pouvoir indigène. C'est à l'ouverture du Conseil du Mwami de 1944 où il expliquait sa nouvelle politique : "D'accord avec le Mwami nous avons tenu à modifier la composition de l'Inama en y associant plusieurs jeunes chefs aux anciens ; la formation reçue par les jeunes doit être complétée par une connaissance pratique de l'expérience des anciens, à ces derniers par contre les nouveaux peuvent amener des idées nouvelles ; nous tenons à ce que les anciens chefs restent mais jugeons indispensable d'y associer également les jeunes. Siéger à l'Inama du Mwami n'est un droit pour personne ; le choix des membres se fait parmi ceux capables de délibérer utilement "(332).

De plus, il fut institué en 1946 un "Bureau Permanent du Conseil du Mwami" de Cinq chefs choisis par le Mwami et agréés par le résident. Ce Bureau avait pour mission d'assister le Mwami dans l'exercice de ses attributions et devoirs de sa charge" (333). Théoriquement, on associait les autorités indigènes à la gestion de leur patrimoine. Cependant, même si le Mwami était président de ce bureau, la réalité des pouvoirs sur la caisse du pays passait au résident. Car il est inconcevable qu'un Mwami, qui n'avait aucune notion en cette matière pût gérer une caisse du pays. On comprend alors pourquoi la caisse du pays était tenue par un comptable européen

---

(332) Procès-verbal de la réunion du Conseil du Mwami les 14-16 novembre 1944, p.1

(333) Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi pendan les années 1945 et 1946, p.31.

Une autre réforme importante a été la création d'un Conseil du vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi par l'arrêté royal du 4 mars 1947. Deux après par l'arrêté royal du 11 avril 1949, les deux Bami du Rwanda et du Burundi furent admis à ce Conseil comme membres de droit (334) grâce aux pressions de la première mission de visite de l'ONU.(335) Ce Conseil était un organe consultatif qui examinait les propositions budgétaires, délibérait sur toutes les questions que lui soumettait le vice-gouverneur et sur des motions introduites par trois de ses membres au moins. Il adressai également des voeux au gouvernement. En 1957, il prit l'appellatio de Conseil général du Ruanda-Urundi. Mais la plus importante réforme fut amorcée par le décret de 1952 ayant pour objet la réorganisation politique indigène du Rwanda et du Burundi.

B - <u>L'importance du décret du 14 juillet 1952 sur la réorganisatio politique indigène du territoire du Ruanda-Urundi</u> (336).

Cette réforme s'inscrivait dans ce cadre d'association des autorités indigènes au pouvoir Colonial. Inspirée par le Gouverneur Pétillon, cette politique se prononçait ouvertement pour un système d'administration indirecte. D'autre part la compétence des Bami fut élargie en l'étendant à des domaines réservés jusqu'ici exclusivement à l'autorité européenne (337).

Ainsi, c'est au roi qu'il appartenait désormais de détermine les limites des chefferies et des sous-chefferies (art. 6), d'interdire de résider dans certaines zones, (art. 10), de fixer le nombre et les traitements des policiers et des porteurs de communication (art. 37), de déterminer le programme agricole et certains autres travaux individuels (art. 44, art. 45-48) de décider du rachat des prestations coutumières (art. 48) d'imposer

---

(334) <u>Rapport sur l'administration du Ruanda-Urundi en 1949</u>

(335) Nations-Unies, Conseil de tutelle : <u>Mission de visite des territoires sous-tutelle du Ruanda-Urundi sous administratio belge 1948</u>, New York. p.88.

(336) Voir ce décret dans : <u>le Bulletin Officiel</u>, p. 200 J et suiv <u>La Réorganisation politique indigène du Ruanda-Urundi</u>, Ministère des Colonies, Bruxelles, Imprimerie Clarence Denis 1952.

(337) Malengrau, G, "<u>Chronique de politique indigène</u>", <u>Zaïre</u>,

des centimes additionnels (art; 55) d'approuver les dépenses (art. 56), d'assurer l'exploitation du domaine immobilier etc.. art. 56). De plus, ce décret habilitait les autorités indigènes à prendre des réglements de politice et d'administration (art. 34), à créer et organiser des services nécessaires à la bonne administration de leur circonscription.

Il convient de souligner enfin que le décret accordait aux Bami un véritable pouvoir législatif coutumier. Selon les dispositions de l'article 34 du décret, le Mwami était autorisé si la coutume le prévoyait à orienter l'évolution de la coutume pour l'adapter aux nécessités nouvelles. Jusqu'ici, le pouvoir coutumier ne pouvait pas intervenir dans les matières que la puissance coloniale avait jugé opportun de réglementer. L'administration belge s'arrogeait ainsi le pouvoir législatif coutumier puisque les normes du droit coutumier pouvaient être substituées à d'autres actes législatifs et réglementaires édictés par la puissance coloniale (cfr art. 30 de l'ordonnance législative du 4 octobre 1943 sur l'organisation politique indigène) (338). En somme, le nouveau décret avait pour but d'assurer aux autorités indigènes dans le cadre de leurs prérogatives traditionnelles, un rôle effectif dans l'administration du pays.

## II- La position du Mwami dans les différentes réformes : les limites d'une politique de participation des Bami au pouvoi

La mise en place du Conseil du vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi n'a pas répondu aux voeux du conseil du tutelle qui souhaitait une représentation des Africains dans ce conseil (339). Dès lors, l'entrée des deux Bami au conseil du vice-gouvernement général apparaissait comme une mesure insignifiante aux yeux du conseil de tutelle qui estimait que "les Bami du Ruanda et trois ou quatre notables ou chefs Africains du Ruanda d'une p

---

(338) B.O.R.U. 1943, p.606.

(339) Nations Unies, Conseil de tutelle : Mission de visite des territoires sous-tutelle du Ruanda-Urundi sous administrat belge 1948, New-York, 1948, p.88-89

et de l'Urundi d'autre part, devraient être nommés membres du Conseil" (340).

Par ailleurs, ce conseil était un organe consultatif. Ce qui veut dire que les décisions du conseil n'étaient pas toujours suivies. En plus, pouvait-on parler de démocratie dans un système politique où deux individus représentaient une population de plus de quatre millions et où une trentaine de personnes représentaient une population étrangère (européenne) s'élevant à quelques milliers. A partir de ces constatations, il est permis de penser que le roi du Burundi (comme celui du Rwanda) ne jouait qu'un rôle de figurant dans ce conseil. Démocratiquement sa place au conseil était insignifiante. Ainsi la réalité du pouvoir était comme on peut s'en apercevoir aux mains des Européens. Le roi participait au pouvoir sans avoir un mot à dire. Il était au conseil malgré lui.

Pourtant on pourrait croire que le décret du 14 juillet 1952 a renforcé son autorité. Nous avons vu que l'autorité coloniale lui a reconnu des prérogatives qui appartenaient jusque là à l'autorité tutélaire. Cependant, l'administration coloniale a établi tout un système de contrôle et de limitations dans l'exercice de ses droits de souverain. Ainsi l'institution d'un conseil supérieur du pays apparaissait comme une dispositio tendant à limiter les pleins pouvoirs du roi et toute initiative dont il était capable. Dans toutes ses actions, il devait demander l'avis du Conseil supérieur du pays. Même s'il restait président de ce conseil, il devait le consulter pour toute question intéressant le pays, notamment quand il exerçait son pouvoir législatif ou réglementaire.

---

(340) Ibidem.

Il fallait alors l'avis conforme du conseil pour donner à l'arrêté royal sa force obligatoire.

D'autre part, on constate un certain contrôle de l'administration belge sur le pouvoir royal. Si la puissance coloniale s'interdisait théoriquement toute intervention dans la désignation des autorités indigènes, elle exigeait cependant leur investiture officielle précédée d'un serment de loyalisme. Par conséquent, il va de soi qu'elle se réservait le droit de les révoquer pour indignité ou incapacité.

En outre, si le décret laissait aux autorités indigènes, et notamment le Mwami assisté de son conseil un large pouvoir d'initiative et de décision, il donnait à l'administration européenne un droit de veto (art. 25). Il proclamait enfin la supprématie des dispositions législatives ou réglementaires de la puissance tutélaire (art. 26). De plus, lorsqu'il s'agissait des questions particulièrement délicates comme la conclusion d'une convention impliquant l'exploitation de biens immobiliers, il exigeait l'approbation préalable du résident. (art. 56).

Certes, le décret du 14 juillet 1952 a étendu la compétence et l'initiative de l'autorité royale et a amorcé une participation plus active du roi à la vie publique même si le renforcement de l'autorité du roi était contrebalancé par le contrôle du conseil supérieur du pays et l'action de l'autorité tutélaire s'exerçant principalement par voie de veto. Il n'en reste pas moins pourtant ces changements politiques ont fait naître une prise de conscience de ses droits qu'il ne tardera pas à réclamer.

## Chapitre II - La prise de conscience du Mwami et la revendication de ses droits.

### I.- Les facteurs d'une prise de conscience de l'importance politiq du Mwami.

#### A - Les facteurs inhérents à la politique d'association.

Ces facteurs sont dûs d'abord à la maturité politique du Mwami et à la politique d'association menée systèmatiquement par

Nonobstant les réformes institutionnelles effectuées après 1945 comme le décret sur la réorganisation politique indigène du 14 juillet 1952, certaines mesures politiques élargirent les horizons du roi et lui confirmèrent une position de plus en plus forte vis-à-vis du pouvoir colonial.

Ainsi le voyage que le roi Mwambutsa effectua en Belgique en 1950 l'impressionna beaucoup; D'après J. Ghislain, le roi "y prit conscience de sa forte position vis-à-vis des hautes autorités de la tutelle" (341).

De plus, le centre administratif du pays inauguré en décemb 1956 à Gitega symbolisait aux yeux du Mwami son importance politique. Il ne se considérait plus comme "le primus inter pares sans grande importance". Il était devenu, "sans qu'il y soit de son mérite un chef d'Etat habitant maintenant un palais officiel" Décidement, si l'on en croit l'ancien administrateur territorial Ghislain, la période 1953-1959 fut celle d'une prise de conscienc du Mwami de sa forte position vis-à-vis de l'administration tutél et parallèlement la prise de conscience de toute l'aristocratie ganwa. Il manifestera cette attitude en particulier quand le Groupe de travail lui rendra une visite officielle en avril 1959. Le discou qu'il prononça à cette occasion atteste suffisamment qu'il avait acquis une importance politique considérable lui permettant de se mesurer avec la puissance tutélaire. Cependant cet état d'esprit n'a pas été le seul élément déterminant dans les revendications du roi.

B - La tension entre les autorités coloniales et le pouvoir royal

Pendant une dizaine d'années, les relations entre les autorités coloniales et le Mwami connurent une crise qui marqua l'histoire du Burundi pour une période assez durable. De 1944-1954 période qui correspond au mandat du résident Robert Schmidt, la puissance tutélaire a pratiqué une politique divisioniste en ressuscitant la vieille querelle des Bezi et des Batare et en créant de toutes pièces une question royale.

---

(341) Ghislain, J. Op. cit. p. 52.

(342) Idem, p. 66.

1. Le résident Schmidt et le conflit Bezi-Batare

Les rapports entre le Mwami et l'administration tutélaire ont été envenimés avec l'interventionisme brutal du résident Robert Schmidt dans la politique indigène intérieure. Jusqu'en 1944, la querelle des Bezi et des Batare s'était quelque peu estompée. L'on se souviendra qu'en 1922 Mbanzabugabo avait fait sa soumission et qu'en 1935, Nduwumwe s'était laissé parrainer par son rival Baranyanka.

Avec l'arrivée de Schmidt, le conflit fit sa réapparition. En effet, l'hostilité du résident envers les Bezi et son favoritisme à l'égard des Batare devint manifeste. Cet état d'esprit se concrétisa notamment par une politique de dénigrement du roi Mwambutsa et des chefs Bezi, proches parents du Mwami (343 Le rapport soumis par le gouvernement belge à l'Assemblée général des Nations Unies au sujet de l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1947 déplorait l'entourage et la compagnie du Mwami. C'était "une cour de mécontents, relégués, transfuges, candidats notables évincés" (344). Aussi ses séjours à Bujumbura étaient-ils mal vus des autorités coloniales. Il donnait, dit-on, un mouvais exemple aux autorités indigènes et avait établi des amitiés fort douteuses avec certains milieux de Bujumbura que le résident Schmidt méprisait (345).

En 1953, Schmidt osait le traiter de "roi fainéant et playboy" et d'anti-européen. Il écrivait dans ses notes personnel "It is be coming more and apparent that he is interested only in women, and in catering to an entourage of favourities, most of whom tend to share his somewhat unstable personnal life.. He criticises and persecutes those who are notamong

---

(343) Voir : Le marchand, R, op. cit. p.315.

(344) Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi pendan l'année 1947, p.63

(345) Le marchand, R, op. cit. p.315.

his favourites and who dare to pay a visit to certain europeans functionaries or members of better class of European society... The administration has been unable to react efficiently against the deportment with Mwambutsa publiely displays, which is all the more regrettable since the administration does all it can to enforce the laws concerning marriage and adultery"( 346).

Les autres chefs Bezi ne furent pas épargnés par des critiques de ce genre. Son cousin Nyawakira, chef énergique, intelligent et autoritoire était ensuite taxé d'intriguant, d'ambitieux et de sans scrupules. Tandis que Biha était présenté comme un personnage faux, hypocrite et anti-européen. Quant à Bigayimpunzi, autre cousin du roi, c'était une personne pouvant composer avec toutes les factions.

("Chowed a tendency to flirt with all factions) (347).

Toutefois les critiques les plus sévères ont été prodiguées contre son oncle Karabona à qui il vouait une affection particu Dans une lettre écrite par le résident au Gouverneur du Ruanda-Urundi où il proposait la succession politique de Karabona, il écrivait ces lignes : "On n'a jamais pu dire qu'il était un chef transcendant mais bien que parmi les plus grands notabl du pays il est resté le plus arriéré, le plus entiché de l'anci systéme et retors. Toutefois il jouit incontestablement encore d'un grand prestige.

Depuis plusieurs années déjà, les Administrateurs successifs se plaignent de son action dans le domaine des chose publiques. Grand Seigneur et d'allure pittoresque il se prélass la plupart du temps dans une parfaite indifférence des instructions qu'il reçoit concernant la gestion de son pays.

---

(346) Schmidt, R, Répercussions politiques de la vie privée de Mwambutsa, inédit, février 1953 in Lemarchand, R, op. cit. p.321.

(347) Voir ces jugements dans les notes de Robert Schmidt, Abez et Abatare, inédit, février-mars 1953, Collection Dirscheid in Lemarchand, R,op. cit, p.315.

Actuellement, la situation devient plus critique car sans mul doute, il est atteint d'un douteux gâtisme et sa seule et unique occupation semble se résumer à la contemplation des troupeaux de bétail. Il est nécessaire que nous envisagions sa succession.

Je ne vous cache pas que déjà à plusieurs reprises son Excellence le Vicaire Apostolique et l'Administrateur territorial de Kitega m'ont entretenu de la situation malheureux de la chefferie soumise à l'autorité déclinante et retardataire de Karabona" (348).

Ces critiques lancées à l'endroit du Mwami et des Bezi contrastent énormément avec le grand estime que Schmidt manifestai envers les Batare, spécialement envers Baranyanka et ses fils.

Il n'y avait aucune comparaison à établir entre "un anti-européen éprouvé et "une" nullité parfaite" qu'était Karabona et Baranyanka, "homme de valeur qui a rendu de très grands service à l'administration européenne (349).

Le fils de Baranyanka, Ntidendereza était qualifié de très intelligent, un homme d'un sens inné de commandement, très sincère, d'une grande loyauté, et d'une maîtrise de lui-même incontestable (a lively intelligence, an innate sense of command, a considerable loyalty, sincerity and self-controle") (350).

L'hostilité de l'administration belge se manifesta encore de l'intervention du résident Schmidt dans la politique indigène. Jusqu'ici, la politique coloniale avait été celle d'une collaborat par une concertation entre le pouvoir royal et les autorités tutélaires, notamment dans la nomination des autorités coutumière

---

(348) Lettre nº 33/A.I.4. du 6/1/1945 écrite par le Résident Schmidt au Gouverneur, document inédit.

(349) Lettre nº 2096/A.I.2 du 6/9/1946 écrite par le Résident Schmidt au Gouverneur, Document inédit.

(350) Schmidt, R, Abezi et Abatare in Lemarchand, R, op. cit, p.31

Mettant en cause la politique antérieure, le Résident s'opposa à ce que le Mwami nommât ses proches parents.

Il condamna cette politique et alla jusqu'à proposer une révision des limites des territoires et des chefferies parce que selon lui les anciennes limites correspondaient aux liens de parenté avec la famille royale. En demandant au Gouverneur la modification des limites en territoire de Gitega, il avançait cette raison : "Les anciennes, résultats du partage des terres entre frères et cousins du Mwami, étant devenues totalement caduq et constituant une certaine entrave à une saine administration".(

L'administration coloniale mettait ainsi en doute une politique qu'elle avait pratiquée depuis son implantation. Elle confiait le commandement des chefferies et des sous-chefferies aux anciennes familles régnantes et à leurs descendants, pratique qui n'existait pas du moins dans la tradition, c'est-à-dire l'hérédité des charges politiques. Elle allait donc à l'encontre des principes qu'elle avait elle-même instaurée. Nous reproduison entre autres principes, ceux qui sont contenus dans le rapport d'administration de 1931 : "Les chefferies et les sous-chefferies devenues vacantes sont confiées, lorsque les circonstances n'y font pas obstacle, au fils de l'ancien tutélaire, ou à défaut du descendant direct, à l'un des plus proches parents.

Ce faisant l'Administration a souci sans que la coutume lui en fasse une règle absolue de ne point se départir de la norme traditionnelle en matière de succession politique. En effet si les fonctions de chef n'ont jamais été héréditaires, tout notable est cependant en droit de désigner parmi ses descendants le futur chef de famille : par là même celui-ci devient candidat aux fonctions exercées par son père.

---

(351) Lettre du 13/4/1945 écrite par le Résident Schmidt au gouverneur (document inédit)

Sans y être formellement tenu, le Mwami a généralement entériné le choix et en agréant l'héritier désigné, l'a investi au commandement de la terre". (352)

Ces contradictions et ses volte-face dans la politique coloniale seront à la base des malentendus entre le roi et le résident. Et l'on constatera que pour la nomination des chefs par exemple, les choix du Mwami seront toujours rejetés. Ainsi à la succession politique de Sindahera en 1951, le candidat chef proposé par le roi est rejeté parce que le Mwami avait, dit-il, "soulevé une discussion bizantine autour de la question de l'héridité des chefferies" (353).

Pourtant, certains membres de la famille de Sindahera avaient proposé trois candidats proches parents du chef défunt. La lettre avait été adressée au roi avec une copie au résident (35 Le résident préférait un candidat ayant une "parenté nulle avec Sindahera" et qui n'eût aucun lieu de parenté avec les "18 chefs Abezi, en fonction, tous fatalement apparentés à des degrés divers" (355).

La question des nominations ne fut pas le seul point de friction entre le Résident et le Mwami. Une autre mesure qui mécontenta le Mwami et les chefs Bezi fut la révocation de plusieurs chefs Bezi. Le chef Karabona fut destitué en 1945. Même la pension annuelle de 1000 frs que proposait le Mwami lui fut refusé (356). Mukuba et Kahiro furent remplacés, le premier étant accusé d'être un chef "indolent" et" passif" et le second de chef "nul". Comme on peut s'en apercevoir l'hostilité de Schmidt envers les Bezi pouvait gêner une politique de collaboration satisfaisante. Mais la plus grande entrave à cette collaboration fut ce qu'on a appelé"la question royale".

---

(352) Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi (1931) p. 57.

(353) Lettre nº 2953/A.I. du 7.7.1951 écrite par le Résident Schmidt au Gouverneur Général.

(354) Cfr. Lettre du 29/6/1951 écrite au roi et signée par cinq membres de la famille de Sindahera (Mukuba, Bakareke, Ndakoze, Binyoma, Bashirahishize)

2 - La question royale.

C'est le plus grand facteur qui a occasionné une rupture entre l'administration coloniale et le Mwami. En quoi consistait-elle ? C'est une question qui remonte très loin. En effet Baranyanka s'est caractérisé très tôt par son esprit de collaboratio avec le pouvoir colonial. On sait de plus qu'il fut le premier chef à fréquenter l'école pour fils de chefs créée en 1912 par les Allemands à Gitega (357).

Sorti de l'école de Gitega, il gagna la confiance des Allemands qui pendant la guerre l'amenèrent avec eux jusqu'à Tabora en 1916. Revenu à Gitega (sa terre natale) après la première guerre mondiale, il devint le conseiller et l'homme de confiance de plusieurs résidents dont Ryckmans (358). Il se fit remarquer par son désir de collaboration avec les autorités coloniales et par son esprit d'ouverture aux idées nouvelles. En 1921, il fut nommé au Conseil de régence ; et dans la réorganisation administrative, la résidence lui accorda une des plus grandes chefferies du pays (actuelle région de Kayanza) en 1929.

Mais le sommet de sa puissance fut atteint en 1944 quand un de ses fils reprit la chefferie de Karibwami, arrière-petit fils de Ndivyariye (à Muhinga).

D'autre part, le succès de ses fils dans les écoles européennes suscita la jalousie des membres de la famille royale moins doués et qui fréquaient les mêmes écoles.

Cependant rien n'aurait pu opposer Baranyanka à Mwambutsa s'il n'y avait pas eu l'intervention de l'administration coloniale. Petit-fils de Birori, le frère de Mwezi qui n'avait pas pris le parti des rebelles du Nord-Est animé par Ndivyariye, Baranyanka n'était certainement pas animé par un esprit revanchard comme celui des descendants de Ndivyariye.

---

(357) Ghislain, J. op. cit. p.53 et suiv.

(358) Lemarchand, R, op. cit, p. 3,4.

Seulement, c'est une situation qu'a exploité l'administration coloniale pour contrecarrer la puissance du Mwami et des Bezi au pouvoir. L'on se rappellera en outre que la politique du "divide ut impères "a toujours guidé la pratique coloniale.

Dès lors ce favoritisme des Belges et ce loyalisme de Baranyanka a été ressentie comme une trahison de la part des Bezi. De plus, le soutien et l'attachement à la cause des Bezi et à la monarchie prendra un caractère de nationalisme et de lutte contre le colonialisme et ses collaborateurs Batare.

N'est-ce pas à cause de cette méfiance que l'administration coloniale provoqua une question royale ? Il fallait en effet en finir avec le faible Mwambutsa et le remplacer par Baranyanka ou un de ses fils. Selon J. Ghislain, cette question soulevée dans les années 1945-1946 prit fin en février 1949 avec le passage du ministre des colonies à Bujumbura (359). Mais pour plusieurs personnes, elle durera jusqu'en 1954, année où les autorités de Léopoldville le rappelèrent (360). Tout l'entourage du roi s'est soulevé pour dénoncer les manoeuvres divisionistes du résident Schmidt. Un autre témoignage note que cette question est réapparue en 1950. Cette fois, c'est Baranyanka lui-même qui voulait se faire couronner. Mais voyant que le peuple ne l'aurait pas suivi, il tenta d'instaurer une république présidée par son fils Birori. Nous allons reprendre les propres termes de l'ancien vice-président de l'APRODEBA : "En 1950, étant aidé par quelques belges dont principalement le grand résident Schmidt, il a tenté de détrôner le Mwami pour se faire couronner lui-même ; mais voyant que le peuple murundi n'accepterait pas un roi d'une dynastie illégitime, il travailla alors à établir une république en Urundi qui serait présidée par son fils Birori Joseph.. Dans ces manoeuvres fortuites, le chef Baranyanka avait réussi à ranger quelques chefs indigènes de son côté, surtout des chefs de même clan que lui (des Batare). En fin de compte, Baranyanka perdit le terrain et ne réussit ni à se faire couronner ni à établir une république présidée

---

(359) Ghislain, J. op. cit., p.51

(360) N.A., Bujumbura, 30/3/1980 (enquête non enregistrée)

par son fils Birori ; et le Résident Schmidt souffrit la conséquence d'être expulsé de l'Urundi" (361).

En tout état de cause, il est certain que les relations entre le Mwami et les autorités coloniales ont été des plus tendues durant le mandat du résident Robert Schmidt jusqu'à son départ vers Luluabourg. D'après Raphaël Banciyeko, ancien Secrétaire du Mwami, cette tension atteignit son paroxysme quand la presse coloniale locale se mit à parler d'une destitution éventuelle de Mwambutsa. Ainsi en 1952 le journal "Chronique Congolaise" dirigé par Madame Devos publiait un article intitulé" Effervescence en Urundi", où il était question du remplacement de l'incapable Mwambutsa par une personnalité plus compétente. L'irritation que provoqua cet article dans les milieux indigènes favorables au Mwami conduisit le gouverneur Pétillon à effectuer des enquêtes sur les manoeuvres du résident Schmidt. Finalement il fut rappelé et remplacé par le résident Siroux qui mit fin à ces intrigues très dangereuses pour une bonne administration du territoire.(362).

Les conséquences de ces tractations devaient se répercuter sur toute la politique coloniale et indigène, spécialement en matière de collaboration. C'est ainsi que le roi perdit sa confiance envers les autorités belges et prit désormais ses distances. Pourtant jusqu'ici "le Mwami avait toujours témoigné une grande confiance " et pendant la guerre mondiale, il avait donné "maintes preuves de loyalisme" (363).

Au niveau de la politique indigène, il se créa une apposition entre le parti des Batare, anti-Mwambutsa et le parti des Bezi fidèles au Mwami. Et dans l'esprit des Barundi, Baranyanka apparaissait comme l'ennemi du roi : "Lentement donc, la légende prenait racine dans l'esprit des Barundi selon laquelle Baranyanka était l'ennemi du roi" (364).

---

(361) Mémorandum adressé aux membres de la mission de tutelle ONU par le Promoteur et le Vice-président de l'APRODEBA, sur certains problèmes politiques de l'Urundi, Kitega, le 27 février 1960 (Document inédit).

(362) Banciyeko, Raphaël, Bujumbura, 27/3/1980 (enquête enregistrée

(363) Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi pendant les années 1939-1944, p.40

Pour l'avenir, les relations entre l'administration et le Mwami seront marquées par une méfiance qui rendra toute collaboration difficile. Le résident reconnaîtra lui-même cet état de fait dans une lettre qu'il écrivit au Gouverneur : "Quant à moi, il a perdu toute la confiance que j'avais placée en lui. Il s'est montré particulièrement faux et hypocrite"(365).

Cet esprit de méfiance poussera le roi à prendre ses distances et à prendre conscience de la domination dont il était victime. Il emploiera tous les moyens possibles pour réclamer sa souveraineté perdue.

## II - La contestation de l'ordre colonial et la revendication de sa souveraineté.

### A - La recherche de la souveraineté sur le Bugufi (366)

La question du Bugufi remonte à 1919, année du partage des territoires colonisés par l'Allemagne avant la première guerre mondiale. Par la convention Orts-Milner du 20 mai 1919, la Belgique gardait le Burundi amputé du Bugufi et le Rwanda du Gisaka. Alors que le Gisaka fut remis au Rwanda en 1923 à la demande de la Belgique, le Bugufi resta à la Grande Bretagne. En effet, aux dires du Rapport d'administration belge de 1923-1924, l'autorité du Mwami du Burundi sur le Bugufi "était plutôt nominale" et formait un bloc sous la domination d'un chef unique" (367).

De son côté le représentant de la Belgique à la Commission Permanente des Mandats en 1927, Halewyck de Heusch déclarait que la séparation du Bugufi du Burundi ne posait aucun problème. D'après lui, les deux entités étaient indépendantes :

---

(365) Lettre nº 2096/A.I.2/ du 6/9/1946 écrite par le résident Schmidt au Gouverneur.

(366) Pour plus de détails, se reporter à l'étude de Bararunyeretse, L., La question du Ruanda-Urundi à l'ONU (1946-62), mémoire de l'Université Libre de Bruxelles, Année académique 1976-1977, p.36-42.

(367) De Lacger, L., op. cit., p.482

" Malgré la similitude de race, de moeurs et de langue, les populations en cause, ne se sont pas trouvées réunies sous une même autorité indigène ; les groupements situés de la part et d'autre de la frontière sont politiquement indépendants les uns des autres" (368).

Les autorités coloniales et indigènes ne reviendront jamais sur cette question. Mais elle soulèvera des problèmes en 1948 avec la prise de conscience du Mwami. Le 25 juillet 1948, le Mwami adressa à Gitega une pétition à la première mission de visite de l'ONU en séjour au Rwanda et au Burundi. Dans celle-ci, il expliquait que pendant la délimitation, il était encore mineur et que le conseil de régence avait introduit de nombreuses réclamations qui n'avaient pas abouti.

Deux ans auparavant, le 20 février 1946, le roi avait introduit au résident une requête demandant s'il n'était pas possible que le gouvernement belge s'entende avec le gouvernement britannique afin que la région du Bugufi revienne au Burundi. Ensuite, la lettre contenait une notice historique rédigée par J.B. Ntidendereza, chef de la région frontalière montrant que depuis longtemps le Bugufi était soumis au roi du Burundi.

Mais à la lecture de la pétition, le gouverneur Simon déclarait que l'objet de celle-ci dépassait la compétence du gouvernement local. A son tour le résident Schmidt lut devant le Bureau Permanent du Conseil du Mwami un article du chef Baramba du Bugufi qui réagissait à la pétition de Mwambutsa sur le Bugufi. Il demandait en outre que le bureau permanent lui rédige un rapport répondant aux arguments du chef Baramba.

---

(368) Commission Permanente des Mandats-Procès-Verbal de la 12e session, Genève du 24 octobre au 11 novembre 1927, p.132.

Le Bureau se prononça en faveur des revendications du Mwami : "Le Bureau maintient sa position antérieure et demande qu'on s'en réfère à la note historique qui fut annexée à la pétition du Mwami"(369).

Quant à la mission de visite, elle concluait que géographiquement, les habitants du Bugufi étaient des Barundi et invitait les deux puissances administrantes à consulter les populations concernées.

Ainsi lors de la session de juillet 1949 à l'ONU, Ryckmans et Sir Alan Burns furent chargés par leurs pays respectifs de se rendre au Bugufi.

Entre-temps, Vingt-une pétitions avaient été envoyées au nom de cent six signataires. Sept seulement sur ces vingt-une pétitions appuyaient la revendication du roi qui "s'était souvenu de son pays" (370). Ils affirmaient que de tout temps et suivant les dires des anciens, "la province du Bugufi appartient au Mwami de l'Urundi, car celui qui commandait le Bugufi était le chef investi par le Mwami de l'Urundi".

Toutefois, les autres pétitions s'opposaient résolument à ces précédentes opinions. En voici un exemple : "Nous affirmons que même si la totalité du Ruanda-Urundi était placé sous l'autorité de la Grande Bretagne, il nous serait absolument impossible d'accepter la souveraineté de Mwambutsa, si même le territoire du Tanganyika devait être placé sous la souveraineté de la Belgique, il nous serait encore impossible d'accepter d'être gouvernés par le chef Mwambutsa pour la simple raison qu'il ne nous gouverne pas depuis longtemps" (371).

En janvier et en février 1950, le gouvernement britannique et belge faisaient parvenir au Conseil de tutelle leurs obsrvations. Pour les Belges, les droits historiques de Mwambutsa étaient

---

(369) Bureau Permanent du Conseil du Pays, Kitega, Séance du 6 décembre 1948, p.4.

(370) Petition du 31 mai 1949, T/PET/3/8 in Bararunyeretse, L, op. cit., p.39.

(371) Pétition du 9 février 1950, T/PET 3/32/Add 1 ou T/PET 2/[illegible] in Bararunyeretse, L, op. cit., p.39.

indéniables mais que le traité de 1923 consacrait une situation dont tous les habitants ne se plaignaient pas et qu'il ne fallait pas modifier. Pour les Britanniques, il fallait respecter le statu quo parce que depuis trente ans, ou avait toujours respecté les intérêts de la population du Bugufi.

L'on sait par ailleurs qu'à la suite des revendications du roi du Burundi, les deux puissances avaient organisé des consultations populaires. Environ plus de 50% de la population s'étaient prononcés pour l'autonomie du Bugufi vis-à-vis du Burundi. Selon plusieurs informateurs, les Britanniques avaient lancé une campagne critiquant systématiquement l'administration extrêmement sévère des Belges et de Mwambutsa. Des critiques acerbes étaient orchestrées contre la peine de fouet et contre les lourds impôts imposés aux Barundi. De surcroît, ils répandirent des tracts partout dans le Bugufi appelant les gens à refuser la tutelle du roi du Burundi : "Partout ils écrivaient, et même sur des arbres, des feuilles de bananiers, sur des cornes de vaches et sur toutes les maisons : "Nous ne voulons pas de Mwambutsa !" (372).

Dès lors Mwambutsa se contenta du statu quo. La Belgique n'avait pas soutenu ses revendications et avait préféré s'en remettre à l'ONU. Nous ne connaissons pas les raisons de cette attitude. Mais toujours est-il que pendant cette période les relations entre l'administration belge et l'autorité royale traversaient une crise provoquée notamment par l'hostilité du résident Schmidt envers Mwambutsa et la famille régnante des Bezi.

Les droits que réclamait le Mwami ne s'arrêtaient pas là. Il réagit aussi contre la domanialisation des terres de son royaume et contre la soustraction des centres extra-coutumiers au territoire national.

---

(372) Harahagazwe, Pierre, Bukeye, 3/3/1980 (enquête enregistrée).

B - La réclamation des centres extra-coutumiers et des terres domaniales.

1- La question des Centres extra-coutumiers.

Ce problème avait été déjà posé au Conseil du Mwami en 1946 et n'avait pas trouvé de réponse. Il faudra attendre dix ans pour que cette question prit une ampleur considérable. Le noeud du problème était celui-ci : le Mwami n'avait aucun droit sur les habitants de ces centres. Ils ne s'acquittaient pas de leurs prestations coutumières envers le Mwami et leurs chefs ne dépendaient pas du Mwami. On en veut pour preuve cette déclaration du chef Bankamwabo au Conseil Supérieur du Pays d'août 1957 : "Aucun chef des C.E.C. que ce soit Usumbura ou ailleurs ne reconnaît le Mwami comme souverain du pays. Si le Mwami ne les a pas nommés et qu'avec son conseil ne connaît pas les limites des territoires qu'ils administrent, peut-on dire que le Mwami a une autorité quelconque sur les chefs et sur les C.E.C." (373).

Le même orateur indique d'autre part, que les chefs des C.E.C. d'Usumbura et de Kitega par exemple (Boanga et Ramazani) ne venaient jamais rendre hommage au Mwami du Burundi.

Le Mwami protesta contre cette pratique de l'administration belge à maintes reprises. En janvier 1959, il écrivait au Ministre du Congo belge du Ruanda-Urundi. "Le Gouvernement belge ne devrait plus admettre que des terres faisant partie intégrante de l'Urundi soient soustraites ainsi que leurs habitants, à l'autorité du Mwai" (374).

Devant le Groupe de travail, il devait préciser l'objet de ces revendications : "Je répète avec force que je demande au gouvernement belge de réintégrer les C.E.C. sous mon autorité sans qu'il y ait de différence d'organisation politique entre

---

(373) Procès-Verbal des réunions du C.S.P. tenus à Kitega du 19 au 23 août 1957, polycopié, p.42.

(374) Note à l'attention de Mr. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, le 24 janvier 1959.

les anciens centres et le reste du Burundi". Il rappela ensuite que ce n'était pas pour la première fois qu'il exigeait le retour des centres extra-coutumiers au territoire national. "Dans ma lettre du 24 janvier 1959 remise à Monsieur le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, j'ai attiré solennelement l'attention du gouvernement belge sur le réel danger qui existe de voir se maintenir une situation qui n'a aucune raison d'être. Si je suis le Mwami du Burundi, mon autorité doit s'étendre à toutes les parties de mon pays. Et je crois que personne ne pourrait me contester ce droit. Il faut alors que cette autorité s'exerce réellement ou alors je serai obligé de croire que la Belgique veut me déposséder sans raisons de mon pouvoir sur une partie du territoire du Burundi.

Cette question résolue à notre satisfaction réciproque, je crois pouvoir dire que les relations entre la Belgique et le Burundi seront absolument cordiales"(375).

Pour satisfaire les intentions du Mwami et du C.S.P. en général qui était de supprimer le statut des centres extra-coutumiers, le gouvernement belge avait élaboré depuis 1955 un projet de statut de ville. Bujumbura était transformé en ville et les autres centres adopteraient un statut que proposeraient les membres du Conseil Supérieur du Pays. Deux communes devaient être créées : une commune indigène, Ngagara ou Baudouin qui englobait les quartiers Belge, Buyenzi, Ngagara et leurs extensions Belge I, Belge II et Kamenge ; puis une commune des Européens du nom de Mukaza ou Léopold II qui comprendrait l'actuel centre urbain et les terrains déjà expropriés pour l'extension du centre urbain : quartier industriel, plaine d'aviation, extension Sud et Est (376).

---

(375) Discours du Mwami Mwambutsa devant le Groupe de travail, Kitega le 23 avril 1959 in Temps Nouveaux d'Afrique, nº 19 du 10 mai 1959, p.3

(376) Service des AIMO, projet de ville, p. 8 (territoire du Ruanda-Urundi, 1956) in Bigayi, D, op. cit., p.97.

Ce projet fut soumis à l'approbation du Conseil Supérieur du Pays en 1957 et rejeté en bloc.

Cependant le Mwami tempéra le C.S.P. qui voulait adresser une pétition à la Mission de visite sans passer par les autorités coloniales : "Le Mwami, président du C.S.P., après avoir entendu que le C.S.P. désire faire une pétition à la Mission de visite du Conseil de tutelle, déclare qu'il ne partage pas les avis du Conseil. En effet, dit-il, je ne pense pas signer ce document que le C.S.P. désire remettre à l'ONU pour réclamer la réintégration des C.E.C. dans l'Administration générale du pays du Burundi. Je viens d'avoir tout récemment une entrevue avec Monsieur le Vice-Gouverneur Général. Il m'a promis formellement que les CEC seront sous mon autorité au même titre que les chefferies et je nommerai moi-même les chefs de Rumonge, Nyanza-Lac et de Kitega. Le C.E.C. d'Usumbura disposerait avec le Statut de ville.

La question de statut de ville sera réexaminée, en décembre prochain en tenant compte des désirs et des voeux du C.S.P. qui sont l'expression des Barundi. Nous ferons des propositions concrètes en novembre prochain et si le Gouvernement rejette les propositions nous serons alors obligés de faire la pétition et je vous promets ma signature. Vous êtes libres en tant que membres du C.S.P. et en tant que représentants du pays de faire une pétition à l'ONU, mais je n'y participerai pas aussi longtemps que le gouvernement ne s'oppose pas à nos souhaits"(377).

Après quelques discussions, la motion présentée par le Mwami proposant une rencontre avec le gouvernement fut adoptée par 23 voix contre 3. Mais jusqu'en 1959, ce problème n'avait trouvé guère de solution. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre les déclarations du Mwami devant les différentes instances coloniales et internationales.

---

(377) Procès-verbal des réunions du Conseil Supérieur du Pays du Burundi tenues à Kitega en juillet-octobre-novembre et décembre 1957, p.13.

2 - La question des terres domaniales.

Cette question de la domanialisation des terres a été évoquée dans la deuxième partie de notre étude. Elle concerne essentiellement les plaines d'aviation de Gitega et de Bujumbura, de la forêt de Teza ainsi que les autres domaines expropriés par le Gouvernement belge et ne relevant donc plus du droit coutumier. Le roi réclamera ses droits sur ces terres en ces termes : "La question des terres domaniales est également de grande actualité. Tout en étant convaincu que le régime actuel a réussi à limiter au strict nécessaire l'aliénation des terres de l'Urundi au profit des étrangers et sauvegarder les intérêts collectifs et individuels des indigènes, je crois qu'il est temps de penser à créer un domaine strict du Ruanda et de l'Urundi" (378).

Comme le problème des terres domaniales ressemble à celui des centres extra-coutumiers. Le Mwami n'y avait aucun droit.

Un autre droit que le Mwami demandait était d'avoir une entité nationale propre ne se confondant plus avec le Rwanda ou le Congo Belge d'alors.

C - La recherche d'un droit à un territoire national ou la revendication d'une séparation entre le Rwanda et le Burundi

Mwambutsa n'a jamais souhaité que son pays se confondît à l'entité territoriale créée de toutes pièces par les Allemands puis par les Belges : le Ruanda-Urundi. Quand il a pris conscience de ce problème et qu'il avait l'occasion de s'exprimer, il n'a pas caché ses intentions de se séparer du Rwanda. Sa première déclaration à ce sujet remonte de 1949, année où il fut admis au Conseil du vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi. Il s'exprima en ces termes : "Je regrette que souvent l'on confonde le Ruanda avec l'Urundi et que certains Européens croient que les deux ne sont qu'un seul pays avec un seul Mwami. Nous sommes

(378) Note à l'attention de Monsieur le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Idem.

deux pays frères qui coutumièrement a chacun son Mwami ayant une autorité indépendante l'un de l'autre.

Quant à moi, je vois que ce qui est bon pour l'Urundi n'est pas toujours bon pour le Ruanda et inversement car, nos sujets n'ont pas les mêmes idées ni la même mentalité.

Si je dis cela c'est parce que je me permets de demander aux Européens qui sont nos guides de ne jamais confondre les deux pays et de croire que ce que l'un désire l'autre le désire aussi "(379).

Ces mêmes paroles seront prononcées dix ans après, où influencé par la crise rwandaise, il indiquera clairement sa ferme détermination pour se séparer du Rwanda. Qu'il suffise de reprendre cet extrait d'une note qu'il avait rédigée en 1959 à l'attention du ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

"L'Urundi et le Ruanda doivent évoluer séparement dans le cadre de la tutelle de la Belgique. La politique du Gouvernement belge ne doit pas être de rechercher à faire de ces deux pays un Etat unifié, mais bien de mettre en oeuvre les moyens nécessaires afin de leur permettre s'ils le veulent librement un jour, de s'associer au sein d'une fédération qui engloberait, éventuellement d'autres Etats voisins. Pour ce faire, il est utile de voir en commun les problèmes d'économie touchant vitalement les deux pays, car ne pouvant avantager aucun des deux séparement dans ce domaine économique (exemple Urundi par le port d'Usumbura-plaine d'aviation d'Usumbura.). Les problèmes sociaux et culturels mais ce regard commun ne peut en aucun cas neutraliser l'initiative privée ni de l'Urundi ni du Ruanda aussi longtemps que leurs moyens soit pécuniers, soit autres en permettent. Et quant à ce qui concerne leur évolution politique, il ne faut tenir compte que de leur volonté propre" (380).

---

(379) Conseil duVice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi, session 1949, (S.l., S.d.), p.50

(380) Note à l'attention de Monsieur le Ministre du Congo

A l'occasion du passage du Groupe de travail le 23 avril 1959 à Kitega, il s'éleva énergiquement contre la volonté de la Belgique et des Nations Unies de faire du Rwanda et du Burundi un seul Etat :

"En premier lieu, je déclare que les pays du Burundi et du Rwanda sont entièrement distincts et qu'il est nécessaire de permettre à chacun d'eux d'évoluer différemment selon ses aspirations propres. Il faut envisager de légiférer différemment pour chacun des deux pays sur les questions d'intérêt politique où ils ne se rencontrent pas. L'Organisation des Nations-Unies a déclaré à plusieurs reprises qu'il fallait que la Belgique essaie de créer un seul Etat avec ces deux pays. Rien n'est plus inexact et c'est impossible à l'heure actuelle. En conclusion, chacun de ces pays doit être libre de fixer son avenir politique sans que des textes favorables à l'un d'eux puisse léser les désirs de l'autre" (381).

La séparation souhaitée devait toucher tous les domaines de la vie nationale y compris l'enseignement. Ainsi la création d'une université officielle devait-elle suivre ce processus de séparation du Rwanda et du Burundi.

Dès lors, il n'avait aménagé aucun effort surtout en 1959 pour convaincre le ministre du Congo Belge et du Ruanda Urundi afin de créer une université pour chacun des deux pays. Ecoutons ce qu'il disait devant les membres du Conseil supérieur du pays du Burundi : "J'ai fait de tout mon poids pour convaincre le ministre de créer pour chacun des deux pays une université. Le Burundi une et le Rwanda une. Il est incompréhensible, ai-je dit, de faire une séparation de deux pays tant en matière politique qu'administrative et d'admettre le principe d'interdépendance en matière d'enseignement" (382).

Cependant ces exigences du Mwami n'auraient pas eu d'impact sur la politique coloniale et indigène s'il n'avait pas été soutenu par certaines forces politiques indigènes.

---

(381) Discours prononcé par le Mwami du Burundi à l'occasion du passage du Groupe de travail dans le Territoire du Ruanda-Urundi le 23 avril 1959. Idem. Voir aussi : Le Supplément au Rudipresse nº 112 du 18 avril 1959, p. 1et s.

(382) Procès-verbal de la réunion du Conseil Supérieur du Pays

III - Les principaux facteurs qui ont concouru à l'affirmation des droits du Mwami.

Les principaux facteurs qui ont encouragé le Mwami à revendiquer ses prérogatives royales sont de deux ordres. Nous distinguerons d'une part l'appui du Conseil Supérieur du Pays et celui des "évolués" d'autre part.

A - L'appui du C.S.P. aux revendications du Mwami

Le conseil supérieur du pays a toujours manifesté son indéfectible attachement aux revendications du Mwami. On remarque cette attitude notamment à travers les différentes motions et mémorandums rédigés par ce même conseil. Peu de temps après sa constitution, il mit sur le tapis le problème des centres extra-coutumiers. En janvier 1956, une motion fut envoyée aux autorités coloniales pour protester contre l'institution des C.E.C.: "Le Conseil Supérieur du Pays du Burundi en sa séance plénière du 17 janvier 1956, demande au gouvernement de vouloir bien préciser sa politique de soustra intentionnellement C.E.C. à l'autorité du Mwami.

En guise de protestation, il refusa à donner son avis conforme quant aux limites de la sous-chefferie nº 6 du Mushasha-Centre avant que la cité-jardin de Ngagara qui n'est qu'administrativement rattachée au C.E.C. d'Usumbura ne fasse partie de la chefferie du Mushasha "(383).

En effet, le Conseil Supérieur du Pays considérait cela comme une spoliation. C'est du moins ce qui ressort de la motion signée le 24 juillet 1957 par 24 membres sur les 26 présents : "Le CSP constate que le pays tuteur veut soustraire Usumbura de l'autorité du Mwami et par conséquent séparer cette région du pays du Burundi.

Nous demandons instamment au Gouvernement avant d'engager toute discussion à la prochaine session du Conseil Général du Ruanda-Urundi de surseoir à la question concernant

---

(383) Procès-verbal des réunions du Conseil Supérieur du pays du Burundi tenues à Kitega en juillet-octobre-novembre et décembre 1957, p.3.

Usumbura à savoir statuts de ville. Et tout acte contraire est considéré par le peuple Murundi comme une spoliation (384)."

En sa séance du 27 décembre 1957, le C.S.P. lança un véritable ultimatum au Gouverneur du Ruanda-Urundi dans un mémorandum rédigé à cette fin :

"Se référant aux voeux et motions précédement présentés au Gouvernement tutélaire, par le C.S.P. du Burundi au sujet des C.E.C, le C.S.P. accepte d'étudier le statut de ville, aux conditions "sine qua non "suivantes :

1- Que les Centres extra-coutumiers de Rumonge, Nyanza-Lac et Kitega soient transformés en circonscriptions réintégrées administrativement et politiquement du Burundi.

2. Que la création éventuelle d'une ville à Usumbura, supprime les C.E.C. de cette localité et constitue une consécration de l'appartenance totale et exclusive d'Usumbura au pays du Burundi qui est un pays distinct, ayant le Mwami à sa tête (art. 2 du décret du 14 juillet 1952)

3. Que les modifications apportées par le C.S.P. au projet du décret sur le statut de ville, soumis à son examen par le Gouvernement du Ruanda-Urundi soient intégralement respectée par son désir d'affirmer les pouvoirs du Mwami et de sauvegarder les droits politiques des Barundi.

4. Que dans la non-création d'une ville à Usumbura, les C.E.C. d'Usumbura soient réintégrés administrativement et politique au Burundi"(385).

Devant le Groupe de travail, le Chef Barusasiyeko pron un discours au nom du Conseil Supérieur du Pays où il réaffirma les droits légitimes du Mwami sur les centres extra-coutumiers

---

(384) Idem, p.5

(385) Idem.p.43-44.

et le droit du Mwami à se séparer du Rwanda :

"Nous demandons simplement que les C.E.C. soient remplacés sous l'autorité directe du Mwami, que les chefs, les sous-chefs juges greffiers soient nommés par lui comme dans le reste de l'Urundi, que des délégués des conseils de ces circonscriptions siègent au C.S.P., étant élus par les seuls ressortissants siègent au C.S.P., étant élus par les seuls ressortissants du Burundi qui y habitent c'est-à-dire les Barundi à l'exclusion des étrangers... Il faut que le Groupe de travail soit persuadé de ce que le retard apporté à la solution du retour desC.E.C. dans l'organisation indigène a causé un réel malaise dans tout le Burundi" (386).

Quant au problème de la séparation des deux pays, Monsieur Barusasiyeko proposait dans le "Projet de règles constitutionnelles" (Constitution du Burundi) un seul Etat qui tînt compte des réalités et de l'histoire de chaque pays : "On en finira ainsi avec la chimère qui aurait voulu voir se créer un seul Etat du "Ruanda-Urundi" qui n'aurait tenu compte ni de l'histoire ni des réalités" (387).

Toutefois, le C.S.P. ne s'opposait nullement à une éventuelle fédération des deux entités. C'est ce qu'affirmait notamment l'Abbé Kabiligi dans l'exposé de la Commission de réforme du C.S.P. dite "Commission du Groupe de travail" :

"Dans le but de préparer l'avenir de leur pays, les Barundi demandent à la Belgique de reconnaître au Burundi d'accord avec les Nations Unies le droit de former un pays distinct de celui du Rwanda. Ils demandent donc que la loi organique de la S.D.N. du 20/10/1925 soit abrogée et remplacée par une autre qui reconnaît au Burundi le droit de former un territoire distinct de celui du Rwanda. Le Burundi étudiera, le cas échéant, les modalités de se fédérer soit avec le Rwanda soit avec d'autres pays limitrophes" (388).

---

(386) Discours de Barusasiyeko lors de la réception du Groupe de travail au C.S.P. le 23/4/1959, document inédit.

(387) Idem.

(388) Rapport de la Commission du Groupe de travail adressé à M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi in Procès-verbal des réunions du C.S.P. tenues à Kitega du

Le groupe des évolués restait aussi attaché au Mwami et le soutenait dans ses revendications.

B - L'appui des "évolués" aux revendications du Mwami.

Les évolués n'ont jamais vu de bon oeil les mesures visant à soustraire certaines parties du territoire à l'autorité du Mwami et à faire du Rwanda et Burundi un seul Etat. C'est dans cette perspective qu'une lettre signée par une centaine d'évolués résidant à Bujumbura attirait l'attention du Mwami sur les problèmes épineux que connaissaien les Barundi résidant à Bujumbura. Ces évolués lançaient un pressant appel au roi et au C.S.P. pour qu'ils réclament leurs droits sur Usumbura dont l'administration coloniale voulait faire un domaine réservé aux seuls étrangers qui se dirigeaient vers Usumbura "Comme une avalancher de sauterelles Ils exprimaient leur désir de se sentir chez eux et d'avoir to les droits politiques sur Bujumbura. La lettre se terminait par ces mots : "La jeunesse du Burundi qui est actuellement au écoles, où ira-t-elle alors que toutes les portes lui sont fermées ? Roi du Burundi, Président du C.S.P., nous souhaitons de tous nos voeux que vous nous veniez en aide. Nous autres Barundi, nous sommes chez nous, dans notre pays, allons-nous donc y périr ?...

Nous autres Barundi, nous sommes toujours déconsidérés, mais nous avons assez de cette façon de nous malmener, en nous empêchant d'y exercer le commandement. Allons-nous être exploités chez nous et ce de manière injuste" (389).

Il est par ailleurs intéressant de signaler que grâce à l'opposition du Mwami appuyé par le C.S.P. et les évolués le projet de Statut de ville qui devait remplacer les C.E.C. ne f jamais promulgué.

---

!389) Lettre signée par les "Barundi de Bujumbura in Procès-verbal de la réunion du C.S.P. du Burundi tenue à Kitega les 10,12,13 juin 1958, p.30.

Cette vive opposition de la part des milieux des évolué se manifesta également pour revendiquer la séparation du Rwanda et du Burundi. Aucun domaine ne devait échapper à cett séparation. L'indépendance littéraire par exemple fut l'un de objectifs visés par certains évolués. Cette opinion d'un Murundi qui luttait contre l'uniformisation des dialectes et de l'orthographe du Kirundi et du Kinyarwanda reflètait également l'avis de la plupart des évolués. En effet, après avoir évoqué les raisons historiques d'une séparation du Rwar et du Burundi, l'Abbé F.X. Muteragiranwa s'insurgeait violemm contre la volonté du gouvernement belge d'uniformiser les dialectes et l'orthographe des deux peuples : "Nous supplions avec instance le gouvernement de nous laisser notre orthograp actuelle et notre littérature qui évoluera certainement, non une culture hamite, mais dans le cadre de celle des peuples bantous dont elle fait partie. Et s'il y a quelques légères modifications à y apporter on le fera d'une façon insensible par l'impression de nos livres scolaires et autres.

Nos deux pays sont appelés à vivre indépendants l'un de l'autre : que le Gouvernement favorise dès maintenant cette indépendance littéraire ; comme il protège notre indépe dance dans les institutions législatives et judiciaires... et et nous lui garderons notre confiance et notre reconnaissance (390).

La solution à tous ces problèmes se précisera dans la nouvelle définition de la politique coloniale belge tendant à octroyer une émancipation politique progressive au Burundi.

Chapitre III - Vers le recouvrement de la souveraineté du Mwami et une désintégration progressive de la monarchie.

Les dernières années précédant l'indépendance du Burundi furent caractérisées par une prise de conscience

---

(390) Abbé François-Xavier Muteragiranwa, Protestations contr l'uniformisation des dialectes et de l'orthographe des Barundi et des Banyarwanda, polycopié, S.l., S. d. (195

politique de plus en plus accélérée compte tenu du mouvement d'émancipation politique et d'indépendance qui soufflait à traver le monde. L'on se rappelera qu'en mars 1957 le "Manifeste des Bah du Rwanda (391) posait le problème des relations entre les Hutu et les Tutsi du Rwanda. Mais en janvier 1959, les événements se précipitèrent quand le roi Baudouin prononça le mot indépendance pour l'ex-Congo belge (392). Les élites du Burundi devinrent de plus en plus politisées et se mirent à réclamer des institutic ouvrant la voie à une émancipation du territoire sous tutelle.

Devant ce mouvement, le gouvernement belge créa par l'arrêt ministériel du 16 avril 1959 un "Groupe de travail pour l'étude du problème politique du Ruanda-Urundi". Il arriva le 22 avril à Bujumbura. Au mois de septembre, il déposait ses conclusions devant la chambre des représentants et une déclaration gouvernemo lue à Bruxelles le 10 novembre 1959 définissait la politique que le gouvernement belge suivrait au Rwanda et au Burundi. Toutes les réformes ultérieures s'inspirèrent de cette déclaration. Auss le sort de la monarchie devait-elle se régler par ces réformes.

## I - La déclaration du gouvernement belge sur la politique de la Belgique au Ruanda-Urundi (393) et le décret intérimaire du 25 décembre 1959 (394) : analyse de la position réservée au M

### A - Les principales innovations relatives aux pouvoirs du Mwami.

La principale innovation fut la fusion de l'administration générale et de l'administration coutumière.

---

(391) Voir Temps Nouveaux d'Afrique nº 18 du 4 mai 1958 et Nkunda bagenzi F. Rwanda Politique (1958-60), Bruxelles, Centre de Recherche et d'Informations Socio-Politiques, 1961, p.20 etc

(392) Message du Roi Baudouin in Piron, P. et Devos, J, Codes et lois du Congo belge. Tome I. Matières civiles, commerciales, pénales, 2e édition bilingue, Bruxelles, Maison Ferdinand Larcier, S.A., Editeurs 1960/ Léopoldville Editions des Codes et Lois du Congo belge, 196 p.25-26.

(393) Déclaration du Gouvernement sur la politique de la Belgique au Ruanda-Urundi prononcée devant les Chambres, le 10 novemb 1959. Imprimerie d'Usumbura.
Voir aussi : Le Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi pendant l'année 1959, p.29-33.

(393) B.O.R.U., 1960, p.49 et suiv.

Cette fusion était nécessaire étant donné les nombreux conflits internes de compétence entre les autorités administrantes et des autorités indigènes. Nous n'allons pas revenir sur les confrontations qui avaient existé entre le Mwami et les autorité coloniales (exemple des C.E.C.).

La grosse réforme consistait également dans un régime où le Mwami devenait un chef constitutionnel. De plus il fut instit un conseil de pays qui allait remplacer l'ancien conseil supérieur du pays.

Quant aux pouvoirs accordés par le décret au Mwami, il y avait une séparation nette des différents pouvoirs. L'exécutif était exercé par le Mwami sous forme d'arrêtés qui devaient êtr contresignés par le chef du gouvernement et dont l'effet était limité par les actes correspondant des instances supérieures : les arrêtés royaux et les ordonnances. (Art. 51 à 56). Signalons toutefois qu'il existait une procédure de contrôle effectuée par le résident qui s'appliquait avant la publication des textes et la signature du Mwami (cfr art. 53 à 56). Ainsi aux termes de l'article 53, les projets d'arrêtés d'administration générale ou de police étaient communiqués au résident avant d'être soumis à la signature du Mwami. Il pouvait demander la réexamen du proj par le gouvernement. Et aux termes de l'article 55, aucun arrêté d'administration générale ou de police ne pouvait être pris tant que l'opposition éventuelle du résident n'avait pas été levée so par lui-même, soit par le résident général sur requête du gouvernement.

D'autre part, le Mwami nommait et révoquait les membres du gouvernement avec l'avis conforme du résident. Ces derniers pouvaient être choisis parmi les cadres de l'administration (art. 59). Signalons encore que le nombre et les attributions des départements étaient déterminés par le résident général (art Par ailleurs, l'article 116 du présent décret donnait au résident général, des pouvoirs très étendus : "Dans tous les cas où l'inté public le requiert, le résident général peut se substituer aux autorités et aux conseils des pays, des chefferies et des commun

.../...

provisoires et prendre, par lui-même ou à l'intervention des commissaires spéciaux qu'il désigne, tous les décisions qui appartiennent à ces autorités ou conseils.

Le même pouvoir appartient, en cas d'urgence, au résider pour le pays et à l'administrateur de territoire pour les autres personnes publiques".

En outre, aucun édit, aucun arrêté du Mwami aucune déci du chef de chefferie ou de commune provisoire n'était obligat qu'après avoir été publié dans des formes déterminées par le résident général (art. 119).

En ce qui concerne le pouvoir législatif, il était exer conjointement, sous forme d'édits, par le Mwami et le Conseil du pays sous réserve d'une triple limitation : celle des actes législatifs supérieurs, celle d'intérêt local de sa compétenc et de celle du contrôle de la tutelle (art. 38-40).

Avant la promulgation du texte des édits, le résident prenait connaissance du projet et pouvait recourir à une demande de deuxième lecture qui constituait une opposition au projet (art. 44 à 45). L'édit n'était promulgué qu'après avoi été levée de l'opposition soit par le résident lui-même, soit par le résident général sur requête du gouvernement ou du conseil de pays. (art. 46). De surcroît, selon les dispositio de l'article 47, en matière fiscale, budgétaire et financière aucun édit ne pouvait être promulgué sans l'approbation expresse du résident général ou du résident délégué. En plus, l'édit devait contenir la mention de cette approbation.

Malgré ses limites, le décret réglait provisoirement la question des C.E.C. en les transformant comme les autres sous-chefferies en communes provisoires (art. Ier). Le chef de commune était nommé par le Mwami sur proposition du conse de commune provisoire, de l'avis conforme du résident (art. Rappelons que les membres du conseil de commun étaient élus au suffrage universel et direct (art. 6).

.../...

B - La place exacte du Mwami dans le décret intérimaire :

Le décret respectait la position du Mwami comme chef du pays. Il ne restait plus cependant ce souverain sacré aux pouvoirs divins, il devenait un monarque constitutionnel dont les pouvoirs ne relevaient plus de la cotume mais des lois et des règles qu'il fallait préciser.

En outre il était constamment sous le contrôle du résiden et du gouvernement. Aucun de ses actes n'avait d'effet s'il n'était contresigné par le chef du gouvernement. Mais en attend la formation du gouvernement, ses actes étaient constresignés par le résident. Pour exercer ses fonctions, il devait être investi par le Résident général et après avoir prêté entre ses mains le serment de remplir fidèlement ses fonctions et de respecter les lois du territoire. Bref, l'essentiel des pouvoir revenait toujours à la tutelle belge. Comparé au décret de 1952 il n'a fait que renforcer le contrôle de l'administration tutélaire et des divers conseils et du gouvernement qu'il allai instituer. En effet comme l'a fait remarquer Mupangu, ce décret devait combler les lacunes du décret du juillet 1952 : "Le décr du 14 juillet 1952 n'a pas répondu entièrement aux espérances de ses auteurs. Il s'est avéré rapidement, en effet, que le renforcement de l'autorité des Bami et des chefs n'était pas suffisamment contrebalancé par un contrôle efficace des divers conseils, trop inféodés encore au régime"(395). Aussi le Mwami jouera-t-il un rôle très effacé dans l'évolution politique des dernières années de la tutelle.

---

(395) Lebart, G et Mupangu, "La "politique indigène" de la Belgique au Ruanda-Urundi", La Revue Nouvelle, Tome XXXI, 6e année, nº 5, 15 mai 1960, p.477.

## II - Les réformes consécutives au décret intérimaire (396) et le rôle joué par le Mwami.

### A - L'apparition de nouvelles institutions préparant l'indépendance du Burundi.

Le 27 février 1960, une ordonnance mettait sur pied la Commission intérimaire du pays qui se substitua au Conseil supérieur du pays (397). Le 21 juillet 1960 étaient nommés les commissaires du pays en attendant la constitution d'un gouvernement. Ils assuraient en outre les attributions des chefs de service de la tutelle. Le 26 septembre 1960, les 36 chefferies étaient supprimées et remplacées par 18 provinces. Les chefs furent soumis à une pension. Du 15 novembre au 8 décembre 1960 furent organisées les élections communales où le P.D.C. (Parti Démocrate Chrétien) remporta une grande victoire. Mais entre-temps, Rwagasore conseiller et homme influent de l'UPRONA (Unité et Progrès National) avait été mis en résidence surveillée. Le 15 janvier 1961, une ordonnance organisait les structures relatives à l'autonomie interne du Burundi (398). Le 26 janvier était institué un gouvernement intérimaire en attendant les élections législatives. Un conseil intérimaire était créé le 27 janvier 1961 après des élections législatives effectuées au deuxième degré. Mais le 18 septembre 1961 des élections législatives supervisées par l'ONU virent la victoire de l'UPRONA. Le 13 octobre 1961, le premier Ministre Rwagasore était assassiné par des rivaux PDC. C'est dans cette atmosphère agitée que le Burundi devait accéder à l'indépendance le premier juillet 196

Il importe maintenant de voir la part jouée par le Mwami dans cette évolution vers l'autonomie et l'indépendance.

---

(396) Voir : Libion, P, Recueil des principales dispositions législat et réglementaires relatives aux nouvelles institutions du Burun Usumbura, Service des Affaires Publiques, 1961.

(397) BORU, p.367

(398) BORU, 1961, p.255 et suiv.

B - Le Mwami face aux nouvelles réformes politiques.

Le Mwami s'est toujours montré prudent devant les mesures prises par les autorités tutélaires tendant à la décolonisation du Burundi. Pour commencer, il apparaît clairement qu'il ne s'est jamais prononcé pour l'indépendance immédiate de son pays. Il est vrai qu'il réclamait l'autonomie interne comme tous les hommes politiques de l'époque comme il le stipule dans sa déclaration devant le Groupe de Travail : " Pour le Burundi, l'un de ses désirs est d'obtenir l'autonomie interne.. Quand je parle de l'autonomie interne, je ne déclare pas que l'importan et indispensable pouvoir de la tutelle doit disparaître. Nous avons encore besoin, pour une longue période de notre évolution d'une aide de la Belgique. Cette assistance ne peut mieux se continuer que par un travail de conseil ainsi que dans l'intégrat des administrations Barundi" (399).

Par ailleurs, avant de partir en Belgique sur invitation du gouvernement belge où il devait entendre la déclaration gouvernementale sur l'avenir du territoire sous tutelle, il avait appelé toute la population au calme et à accueillir la déclaratic dans la dignité. Nous reprenons ses propres mots : "J'adresse un pressant appel pour que chacun accueille avec calme et dignité la prochaine déclaration du gouvernement relative à l'organisatior politique et administrative du Rwanda et du Burundi.

A mon retour, nous examinerons avec les représentants du Burundi comment nous pourrons mettre en oeuvre dans notre pays, le contenu de cette déclaration" (400).

Lors que la déclaration fut prononcée, une commission fut constituée au sein du C.S.P. pour examiner le contenu de la déclaration et du décret intérimaire. Un mémorandum envoyé aux chambres législatives belges qualifia ce décret de "décret de domination" (401). De son côté. Le mémorandum des partis politiques, UPRONA et UNARU déclarait ce qui suit : "Comme le Conseil Supérieur du pays, nous disons que ce décret nous propose

---

(399) Temps Nouveaux d'Afrique, nº 19, 10 mai 1959, p.3.

(400) Message du roi le 7 novembre 1959, Temps Nouveaux d'Afrique, nº 46, du 15 novembre 1959, p.3.

(401) Lechat, M, Le Burundi politique, Usumbura, Servic

une démocratie de façade et nous ajoutons même que c'est une simple dictature mise à la disposition d'une seule personne (le Résident Général). Il y a certainement d'autres façons d'envisager le contrôle de la Tutelle seulement tout ceci est dépassé par les événements et l'histoire des peuples en évolution certaine" (402).

D'autre part, il n'a jamais montré sa position quand il fallait demander l'indépendance immédiate ou retardée. Alors que le C.S.P. exigea l'indépendance avant celle du Congo Belge, (le 21 juin 1960) (403), le Mwami opta plutôt pour une préparation progressive et suivit donc la ligne du gouvernement favorable à une "indispensable démocratisation" (404). Voici comment, il réagit devant la motion du C.S.P. et un tract rédigé par Rwagasore (405) exigeant une indépendance immédiate : "En attendant que le parlement du pays soit formé, en attendant que la Constitution soit en place, que tous les Barundi choisissent leurs représentants, et enfin en attendant la nomination de ces derniers, le pays ne pourra se prétendre arrivé à son autodétermination". (406)

Il a toujours prêché la collaboration avec les Européens. Ainsi, après avoir pris connaissance d'une déclaration émise par trois pétionnaires de l'UPRONA et du Parti HUTU-Tutsi-Twa demandant le retrait immédiat de la tutelle belge et la suppression du gouvernement provisoire, à la 1119e session de l'Assemblée générale de l'ONU, il transmit un message où il montrait son attachement et son loyalisme vis-à-vis de la tutelle belge.

---

(402) Mémorandum des partis politiques, Unité et Progrès National du Burundi (UPRONA) et Union Nationale Africaine du Rwanda-Urundi (UNARU), adressé au Président du Sénat et de la chambre belge, Usumbura, le 4 février 1960.

(403) Cfr motion du C.S.P. du 3/2/1960 in Temps Nouveaux d'Afrique 14/2/1960

(404) Rudipresse, nº 159 du 5/3/1960 : Lettre du Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi au roi le 25/2/1960 constituant une réponse du Gouvernement belge à la prise de position du C.S.P. du 3/2/1960 relative à l'indépendance.

(405) Tract "Indépendance" rédigé par Rwagasore in Rudipresse nº spécial, du 15/2/1960, p.3.

406) Circulaire du Mwami du 11/2/1960, Temps Nouveaux d'Afrique du 28/2/1960, p.2.

"Je porte à la connaissance de tout le monde et de tout le pays qu'il ne faut pas reconnaître toutes les déclarations qui sont soit-disant faites au nom du Burundi, si ces déclarations ne sont pas d'un vrai délégué et de moi-même. Jamais mon peuple ou moi-même n'avons demandé le retrait des Belges ou des étrangers (407).

En fin de compte, nous constatons que le Mwami n'a jamais exigé ouvertement une indépendance immédiate. Et d'ailleurs, la motion du C.S.P. qui demandait l'indépendance pour le 21 juin 1960 fut envoyée en son absence. Nous ne savons pas s'il l'aurait signé s'il avait lui-même participé à la séance du C.S.P. Toutefois, il est aussi étonnant de remarquer qu'il n'a pas condamné la motio du C.S.P. Il se trouvait donc dans une position ambiguë, ne sachan quelle position prendre.

La seule question sur laquelle il se prononça fut celle de l'union du Rwanda et du Burundi. Il s'opposa cette fois-ci au gouvernement belge et à l'ONU qui voulaient faire du territoire sous tutelle un Etat unique (408). Voici la teneur de cette déclar

"Le pays du Burundi, par la voix de son Mwami, demande avec insistance à l'ONU d'examiner avec soin l'union du Burundi avec d'autres pays. Le Burundi aspire ardemment à vivre en paix et en collaboration avec tous les pays qui respectent les droits de l'homme. Il appartiendra au peuple murundi de décider lui-même de l'opportunité de s'associer à un autre pays. Ni le Gouvernement be notre tuteur, ni l'ONU ne peuvent nous astreindre à former un Etat unique avec le Rwanda ou tout autre pays. Je proteste donc énergiquement avec le gouvernement et tout mon peuple contre la

---

(407) Message du Mwami Mwambutsa du 27/3/1961 à Bujumbura, in Temps Nouveaux d'Afrique, 2/4/1961

(408) Voir cette résolution dans Temps Nouveaux d'Afrique du 30 avr 1961, p.2. Voir aussi "Décolonisation et indépendance du Rwar et du Burundi "in Chronique de Politique étrangère, vol. XVI, 1963, p.577

la résolution de l'ONU qui préconise l'unification du Burundi et du Rwanda" (409).

Dès lors, nous sommes portés à croire que la collaboration entre le Mwami et les autorités tutélaires à cette époque se réduisait essentiellement à approuver les mesures prises souvent à son insu. Quelquefois même on passait outre son assentiment. Ce qui faisait planer alors un climat de méfiance entre la tutelle et l'entourage du Mwami. De toute manière, une mesure aussi import comme la formation du gouvernement provisoire aurait dû être pris avec le consentiment du Mwami. Ce que l'administration tutélaire ne fit pas. En tout cas le Mwami ne cacha pas sa déception dans une lettre écrite au Résident général le 5 février 1961, peu après la formation du gouvernement provisoire :

" Monsieur le Résident Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître mes appréhensions et ma position face au climat politique confus et tendu de mon Pays. Lorsque, en date du 24/1/1961, le Front Commun me proposa l'approb tion d'un gouvernement provisoire, je répondis que j'allais d'abor consulter tous les partis politiques, ce que j'ai confirmé par ma lettre du 27/1/1961.

Je leur demandais également que tous les partis se consulten pour la formation d'un gouvernement de coalition nationale. Malheu sement, le Gouvernement provisoire fut formé effectivement sans attendre mon approbation et par là, la Radiodiffusion d'Usumbura eut l'indélicatesse et l'imprudence politiques de proclamer que le Résident Général avec l'accord préalable du Mwami, avait installé un Gouvernement dont question, ce qui fut protesté par ma lettre du 27 dernier.

Cependant, suite à l'audience que j'ai accordée aux autres partis (UPRONA et Cartel), non seulement, je reçus une note du Cartel-UPRONA, expliquant la raison de leur refus à la participati

---

(409) Appel du Mwami Mwambutsa aux étrangers Résidant au Burundi et à l'ONU, Temps Nouveaux d'Afrique, du 7 mai 1961, p.2

au Gouvernement précité, il rejoignit une autre proposition d'un gouvernement provisoire à tendance natirnaliste et progressiste lettre du 3 février 1961 du dit art.).

Cela signifie, qu'en ce jour, je me trouve devant deux gouvernements provisoires, tous deux formés sans mon approbation préalable. Or ne pouvant pas les accepter tous, et devant un con entre deux blocs importants d'opinion, je préfère les refuser tous deux jusqu'à la formation d'un gouvernement définitif issu des prochaines élections législatives au suffrage universel dire suite aux résolutions de la 1092e Assemblée générale de l'ONU et acceptées par le Gouvernement belge.

Toutefois, comme le principe d'un Gouvernement provisoire semble être admis par tous, je prends la responsabilité de forme Gouvernement provisoire d'union nationale que je vous propose, sans tenir compte d'aucun autre critère que celui de la sagesse, la raison et les réalités politiques du Burundi. Comme le peuple Murundi a toute sa confiance en moi et, après tant d'années de franche collaboration avec la puissance administrante, je veux croire qu'en cet instant délicat de mon règne, l'opinion publiqu Murundi et belge me permettra que je joue mon rôle de chef et d'arbitre impartial. Ce gouvernement provisoire d'union nationale que je conçois, sera composé de tous les partis de quelque importance et quant aux ministres, je prends ceux à tendance modérée et sans reproche devant la population. En effet, pendant cette période intérimaire, je veux pouvoir travailler pour le bien de mon peuple avec un gouvernement provisoire qui ne suscite pas des passions et des querelles inutiles et dangereuses au détriment de la paix et de la prospérité du Burundi" (410).

Ainsi donc, il est difficile de discerner jusqu'où allait le nationalisme du Mwami que la plupart des observateurs politiqu de l'époque qualifiait de "modéré"(411).

---

(410) Temps Nouveaux d'Afrique du 5 mars 1961.
(411) B.L. Bujumbura, 14/2/1980 (enquête enregistrée).

A présent, on pourrait se demander s'il a adopté une attitu neutraliste ou une position partisane à l'égard des partis politi

III - Le Mwami face aux partis politiques.

L'étude de cette question peut s'articuler sur deux aspect à savoir l'attitude des partis envers le Mwami et d'autre part l'attitude du Mwami à l'égard des partis.

A - L'attitude des partis politiques envers le Mwami.

Des vingt-trois partis enregistrés en juin 1961 (412), tou se retrouvaient pour admettre le principe de la légitimité monarchique. Mais ils souhaitaient une monarchie constitutionnel (413). Si le président PDC de l'assemblée législative intérimair a demandé l'abdication immédiate de Mwambutsa, cette initiative est restée isolée et n'eut aucune suite. Henri-Philippe Cart nou donne les raisons de cet échec : "Si la tendance générale était à la monarchie constitutionnelle, aucun parti n'aurait voulu prendre le risque électoral de se prétendre républicain"(414). Néanmoins, il convient de noter que dans la propagande, les Upronistes accusaient leurs adversaires d'anti-rois. Il s'attrib ainsi l'exclusivité de l'appui du Mwami. Rappelons à cet effet qu'il avait comme conseiller principal le fils du Mwami. C'est pour cela que plusieurs tracts mettaient en évidence cette filia de Rwagasore envers le Mwami. Citons par exemple le tract du 12 octobre 1960 qui force la tutelle à interdire toute activité politique à Rwagasore et à le mettre en résidence surveillée ava les élections : "Upronistes royalistes, vous savez que le Burund de notre Mwami n'a jamais trahi.. Tous ces gouvernants disent qu'ils n'ont pas besoin du Mwami. Vous Barundi, comprenez-vous c

(412) Voir : Lechat, M. Le Burundi politique, Usumbura, Service l'Information du Ruanda-Urundi, juin 1961.

413) Se reporter aux différents manifestes et mémorandums des p

(414) Cart, H.P., Etudiants et Construction nationale au Burundi polycopié, juin 1969, p.42.

ignominie ? Que le tambour royal reste dans notre pays... Les houe (symbole de la puissance terrienne) qui veulent rouler les Barundi o- les prétend houes du Mwami ou encore houes du PDC. On se trompe ce ne sont pas les houes du Mwami parce que ces gens n'aiment pas le Mwami. Ces gens sont différents des Abadasigana du Mwami. Adhér au parti du courageux combattant; vous le connaissez, il est l'ennemi de l'injuste, il combat pour son pays, c'est Rwagasore. Louis. C'est le promoteur de l'unique parti qui combat pour l'inté et l'indépendance du pays. Le Gouvernement belge ne l'aime pas par qu'il croit que Rwagasore est le seul capable d'enlever le pain de la bouche des Européens. Le Burundi a été sauvé le jour où naquit Rwagasore... il est le seul qui nous délivrera du joug des Europée (415).

Plusieurs partis opposés à l'UPRONA réclameront le retrait de Rwagasore de la vie politique. Aussi demanderont-ils au roi de préciser sa position : "Les gens de l'UPRONA ont votre fils avec eux. Quand ils parlent ils disent qu'ils parlent au nom de votre fils, et doué au vôtre. Faut-il vraiment laisser croire au pays que c'est vous qui dictez les mensonges, les menaces et les injustices?

Nous craignons que ceux-inventent tant de mauvaises raisons pour faire croire aux gens que vous ne les aimez pas s'ils ne sont pas upronistes essaient aussi de vous faire croire que nous ne vou aimons pas puisque nous ne sommes pas upronistes" (416).

Il est certain que le Mwami a été toujours soupçonné de pro-UPRONA, mais aucun parti ne l'a accusé ouvertement. Ainsi, quand le Mwami abritait des voitures de l'UPRONA et circulait dans celle certains partis se contentèrent de l'inviter à une "franche ... in

---

(415) Lechat, M., op. cit. p.21.

(416) Lettre des partis PDR, P.P., P.E.P., P.D.C., U.D.P., UNB, M.R.P., M.P.B., R.P.B. au Mwami, in Rudipresse, nº 184 du 13/8/1960, p.4.

neutralité" : "Nous craignons que la population n'y trouve une preuve de votre alliance avec ce parti, et qu'une propagande astucieuse ne l'exploite pour appuyer ses références à votre patronage.

Dans la position que vous occupez, il est impossible de sépa le plan de vie privée du plan de la vie publique.

Vous ne cessez jamais d'être le Mwami, et de toute différenc à plus forte raison toute contradiction - entre une attitude officielle portera atteinte à votre prestige et aggravera la confusion dont souffre le pays. Cette confusion s'est créée et s'entretient à force d'interprétations, et d'arguments spécieux autour de votre nom. Seule une neutralité franche et vécue de vot part peut nous en sauver. Vous avez affirmé cette neutralité. Nous vous demandons de vous garder des pièges où elle pourrait tomber"

Ils mettaient en garde le Mwami contre les manipulations éventuelles de son entourage essentiellement Uproniste : "Nous le prions d'élargir son entourage de ne pas se laisser cerner dans le cercle étroit d'une seule tendance ; il ne faut pas permettre qu'ici comme au Rwanda des membres d'un entourage fermé puissent lui faire implicitement la responsabilité de leurs fautes" (418).

Cependant, malgré tous ces soupçons, il s'est toujours déc neutre. Mais aux yeux de la population, cette position était incon vable de la part d'un roi.

---

(417) Lettre écrite au Mwami par les Partis RPB, UNB, PDC, MPB, UD MRB, PDR, PEP, Temps Nouveaux d'Afrique, du 14.8.1960, p.2.

(418) "Note sur le climat politique à l'approche des éléctions", sig par les partis PDR, PDC, RPB, UNP, PEP, MRP, UNB, UND, UDP, Temps Nouveaux d'Afrique, du 14/8/1960, p.3.

B - L'attitude du Mwami à l'égard des partis politiques.

La déclaration gouvernementale plaçait le roi "au-dessus des partis" et"en dehors du gouvernement". C'est cette position que le roi ne cessera de se réclamer durant toute la lutte des p politiques.

Il s'éleva notamment contre les rédacteurs des tracts qui utilisaient le nom du Mwami pour leur campagne électorale.

A un tract de l'UPRONA, il réagit par ces mots : "Je vous rappelle de nouveau que ces semeurs de tracts ne sont pas porteu d'aucune mission de ma part, ni de la part du Gouvernement du (419) Ruanda-Urundi, ni celui du C.S.P.". Pour lui, il fallait respect la liberté politique. Les partis politiques avaient été créés se lui pour construire et non détruire le pays : "Les partis politi n'ont pas été créés pour semer la mésentente, bien au contraire, leur devoir est de faire progresser le Burundi. Il vous appartie de respecter la liberté politique de chaque personne" (420).

Il devait encore préciser sa position à la veille des élections : "Je vous rappelle que jamais je n'ai envoyé un parti parler en mon nom. Jamais je n'ai exclu ou désapprouvé un parti politique. Mais le parti qui parlerait de manière à semer les troubles, celui-là serait alors pour moi un mauvais parti". Je su du parti de tous les Barundi. Vous êtez tous mes enfants aucun parti donc ne peut se réclamer devant moi et exclusivement. Souve vous que celui qui se réclame exclusivement de mon mandat, de mo nom, de ma photo, celui-là se conduit en ennemi du Burundi, en mettant en cause et en dommage le Mwami du Burundi " (421).

---

(419) Message du Mwami Mwambutsa du 11/2/1960 à tous les Barundi Temps Nouveaux d'Afrique du 28/2/1960, p.3.

(420) Rudipresse, nº 231 du 8/7/1961, p.3.

(421) Rudipresse, Supplément au Rudipresse nº 242 du 23/9/1961.

Néanmoins aux yeux de la masse, cette attitude du Mwami était incompréhensible. La population ne parvenait pas à s'imaginer un Mwami qui n'ait pas de parti et soutienne le parti de son fils. En tout état de cause, cette réflexion de Ndimanya (Ignace) était celle de toute la masse :

"Le Mwami et l'administration sont au-dessus des partis politiq a-t-on dit, et ne se mêlent d'aucun parti. J'en conviens, mais seulem j'ai grande peine, excusez-moi, à croire qu'un humain quelqu'il soit, n'ait aucune préférence. L'exemple d'un père de famille qui aime tendrement ses enfants est très frappant : ne garde-t-il pas une dilection spéciale pour tel fils ou telle fille ! Qui empêcherait alors dans les affaires courantes, et pour donner une conclusion sans scrupule aucun, que le Mwami et l'Administration bien qu'effectivement ils ne jouent pas de la politique, ne réservent du moins une certaine sympathie pour l'un ou l'autre parti" (422).

En outre, la mise à l'écart de Rwagasore fut ressentie comme une atteinte à la tradition et au parti UPRONA. La masse soutenait l'UPRONA parce qu'il était dirigé par Rwagasore fils du Mwami selon plusieurs témoignages (423). Ainsi, la mesure qui excluait Rwagasore et la famille royale de la vie politique portait atteinte à la conception populaire de l'autorité royale.

C - L'affrontement entre partis politiques et ses incidences sur le pouvoir royal.

La lutte des partis politiques provoqua des conséquences néfast sur la vie de la monarchie. Les deux grands partis UPRONA et P.D.C. reflétaient en effet la renaissance des rivalités entre les Bezi et les Batare, rivalités qui avaient mis en péril l'unité du royaume à la fin du XIXe siècle.

---

422) Ndimanya, I., "Quelques considérations sur les partis politiques du Burundi", Temps Nouveaux d'Afrique du 21 août 1960, p.2.

423) B.G., Bujumbura, 18/3/1980

D'autre part, les partis qui se réclamaient du petit peuple dirigèrent contre l'aristocratie Ganwa des attaques qui ne manquè pas d'inquiéter le Mwami et les Baganwa. Les "évolués" critiquaien le Conseil supérieur du pays parce qu'il ne représentait pas la masse : "Le fait que le Conseil Supérieur du Pays soit composé en grande partie de ceux-là même qui veulent mener le jeu tous seuls le montre à suffisance ; la masse n'est pas suffisamment représen pour dire que le désir de ce conseil est absolument le désir du peuple ; elle est représentée, jusqu'au moment où les choses auro changé, par des gens sortis de son milieu". (424).

Ce mouvement hostile aux Baganwa avait en fait commencé ver 1959. Une lettre adressée au Mwami par les "Hutu et Tutsi de Kitega" le 5 janvier 1959 demandait la retraite des Baganwa et la nomination des Hutu et des Tutsi comme chefs : "Nous sommes sans ignorer que les anciens Bami nommaient à la tête des chefferies plusieurs Hutu et Tutsi. Il nous semble injuste de nommer toujours des Baganwa.

Hutu et Tutsi de Kitega vous expriment leur étonnement de v les éléments les plus intelligents et dynamiques éloignés du pouv politique.

Hutu et Tutsi vous demandent respectueusement que des pouvo soient distribués par ordre de priorité aux Hutu et Tutsi qui forment 99% de notre Burundi.

Nous posons aussi la question de savoir quand la pluparts de autorités indigènes dépassées par les événements qui handicapent l'évolution économique et social de notre pays seront-elles mises à la retraite "(425).

---

(424) Lettre adressée à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouve du Ruanda-Urundi le 3/2/1960 par A.Buzungu et P. Buzingo, Document inédit.

(425) Lettre des "Hutu et Tutsi de Kitega" au Mwami le 5/1/1959, Document inédit.

Comme on le voit, la politique du Mwami était mise en cau par certains Barundi. Mais il faut signaler que ce mouvement n' pas atteint la masse. Le prestige de la monarchie est restée intact.

D'autre part, les événements politiques du Rwanda où s'affrontaient les deux grandes ethnies n'eurent qu'un impact limité au Burundi malgré les efforts de certaines autorités européennes pour semer une querelle ethnique au Burundi (cas d'Albert Maus, du Résident de Fays et de l'inspecteur Asselman) Comme le soulignait le rapport du Groupe de travail, le problèm socio-racial "se présentait sous un jour fort différent. Les détenteurs du pouvoir n'y étaient pas considérés comme les représentants de la race ou de la classe dominante mais plutôt comme les membres de familles favorisées (427).

Signalons toutefois que certains partis furent influencé par les partis rwandais à caloration ethnique (APROSONA, PARMEH C'est le cas du cartel de l'Union des Partis populaires (U.P.P. regroupant ces six partis politiques : Voix du Peuple Murundi ( .P.M.), Rassemblement populaire du Burundi (R.P.B.), Union pour la Promotion Hutu (UPROHUTU), Union Nationale du Burundi (UNB), Mouvement Progressiste du Burundi (MPB), Parti du Peuple (PP). A l'issue de son congrès tenu à Gitega les 5 et 12 mars 1 il déclarait notamment : "L'Union des P.P. refuse cette caricature de la démocratie où une race représentant 86% de la population du pays reste ignoré de l'Administration Supérieure du fait qu'elle a toujours été écartée de l'enseignement moyen et supérieur du Burundi. Aujourd'hui, cette situation malheureu persiste à la suite des manoeuvres féodales dont certains colon teurs se sont fait les complices" (428).

---

(426) Voir : - Mémorandum adressé aux membres de la mission de visite pa le promoteur et vice-président de l'APRODEBA sur certains problème politiques de l'Urundi, Kitega, le 27/2/1960.
- Lettre écrite par A.Maus le 27/11/1959 au Muganwa Rwagasore.
- Lettre adressé par le Muganwa Louis Rwagasore à Mr. Maus le 4/12

(427) Rapport du Groupe de travail pour l'étude du problème politique du Ruanda-Urundi, Chambre des Représentants. Session 1958-1959, Bruxe 2/9/1959, p.39.

(428) Temps Nouveaux d'Afrique du 9/4/1961, p.2.

Mais le seul parti qui prit une étiquette ethnique est l'UPRONA. De son côté, au cours de son congrès tenu le 1er mai 1960 à Bujumbura, le PP avait peur que la parti "ne devienne un parti exclusivement hutu" regrettant que beaucoup de Batutsi n'osaient s'affilier à ce parti (429).

Devant toutes ces difficultés et surtout devant l'éviction de l'aristocratie ganwa du pouvoir lors des élections, la monarc se sentait menacée. Elle pouvait éclater d'un moment à l'autre. Désormais la survie de la royauté allait dépendre des rapports q le Mwami pouvait entretenir avec la nouvelle élite triomphante.

Conclusion de la troisième partie :

La démocratisation des institutions amorcée depuis la fin la de deuxième guerre mondiale et qui se concrétisa par la profo réorganisation politique de 1952 fut le début d'une prise de conscience graduelle de l'importance politique du Mwami.

Malgré l'hostilité de l'administration tutélaire, cet évei politique l'amena à contester l'ordre colonial et à réclamer sa souveraineté. Cependant, cette lutte prendra plusieurs années et sera surtout l'oeuvre de plusieures forces politiques. De ce le recouvrement de la souveraineté du Mwami se fera dans une atmosphère très agitée qui risquait de compromettre l'existence de l'institution monarchique. En tout état de cause, à la veille de l'indépendance la royauté se trouvait dans une crise insurmon

CONCLUSION GENERALE :

La royauté sacrée du Burundi était profondément enracinée dans la mentalité des anciens Barundi. L'importance du Mwami dans la société se manifestait par les immenses pouvoirs que la popula reconnaissait au roi en dépit d'une certaine tendance à la décen lisation du royaume.

---

(429) Nations-Unions : Conseil de Tutelle : T/Com 3/L.36, 31 mai

Avec la domination étrangère, le pouvoir royal fut soumis à une subordination. Les pouvoirs du Mwami furent neutralisés par le colonisateur allemand d'abord et belge ensuite. Dès lors, la polit d'administration indirecte qui prétendait renforcer les pouvoirs d Mwami ne fut qu'un véritable mythe. Il s'avérait presque impossibl de coloniser et de ne pas toucher aux institutions locales. Toute administration coloniale et tout système de gouvernement colonial exigeait une intervention dans les affaires indigènes et une refon des structures traditionnelles.

Ainsi, les institutions monarchiques se détériorèrent surtou avec la colonisation belge qui laissera un impact durable sur le En tout état de cause la restriction des pouvoirs du Mwami fut la pendant toute la période coloniale belge. Les moyens lui permettan d'exercer sa souveraineté lui furent enlevés (droits sur la terre, l'armée, la justice). L'affaiblissement de l'autorité royale s'obs alors à travers certains mouvements de révolte. (cfr. la rébellio de Kanyarufunzo, Inamujandi).

Devant le mouvement d'émancipation politique qui traversait l'Afrique et le monde entier, la Belgique entama une timide "association" du pouvoir royal et des autres autorités indigènes. La conséquence immédiate en fut une prise de conscience de l'importance politique du Mwami. Appuyé par certaines forces polit il contestera l'ordre colonial et revendiquera ses droits. Il est certain bien entendu que l'hostilité de certaines autorités tutéla y a été pour quelque chose. La solution aux problèmes posés par le Mwami prendra le caractère d'une véritable combat pour la réhabili de l'autorité royale. Mais on constatera que durant les dernières années de la période coloniale, les événements du Rwanda le pousse à une extrême modération. Au demeurant, le recouvrement de sa souveraineté s'effectuera dans une atmosphère extrêmement tendue e confuse. Quant aux institutions monarchiques, elles avaient été détériorées et la monarchie sentait son existence menacée au momen où le Burundi accédait à l'indépendance.

Toutefois, la dégradation des structures monarchiques ne fut pas seulement l'oeuvre de la colonisation. Certaines faiblesses internes ont contribué à cette situation, en particulier la querel familiale des Bezi et des Batare. La part de l'administration coloniale apparaît justement quand elle exploita ces faiblesses pou

se consolider, en attisant la haine des frères rivaux, au lieu de les réconcilier.

Enfin, la colonisation a rompu l'équilibre de forces socio-politiques sur lequel s'était construitela monarchie du Burundi. En renforçant la domination des élites traditionnelles qu'elle com finalement avec la pression des "hommes nouveaux", elle provoqua une cristallisation des clivages sociaux et ethniques qui affaiblirent la monarchie. A la veille de l'indépendance, le Mwami dut affronte le problème de l'unité nationale et le problème de la conciliation entre la tradition et modernisme. En d'autres termes, il s'agissai de choisir entre la fidélité à la dynastie et de la renovation de la monarchie ou tout simplement de remplacer une monarchie traditionnelle par une monarchie "ayant des vues plus progressiste (430).

Mais c'est Rwagasore qui incarnait ces tendances. Sa disparı provoqua un vide politique certain. Son assassinat fut suivi d'une crise qui menaça l'existence même de la monarchie (431).

---

(430) Cfr. Texte publié à Dar-es-Salaam, le 22 avril 1961 par le Roi du Rwanda et le Prince Louis Rwagasore, in Temps Nouveau d'Afrique du 23/4/1961. p.2.

(431) Voir les détails sur cet assassinat dans cette brochure du Ministère de la Justice du Royaume du Burundi, Prince Louis Rwagasore, Bujumbura, Imprimerie du Royaume du Burundi, 196 2

# B I B L I O G R A P H I E

## I.- OUVRAGES CONSULTES :


Balandier, G, - Anthropologie politique, Paris, P.F, 1969.

- Sociologie actuelle de l'Afrique noire. Dynamique sociale en Afrique Centrale, Paris, PUF, 1971.

Bloch, M, La Société féodale. La formation des liens de dépendance. Les classes et le gouvernement des homme Paris, A. Michel, 1939

Bourgeois, R, Banyarwanda et Barundi. Tome I : Ethnographie, Bruxelles, I-R.C.B, 1957

Banyarwanda et Barundi. Tome II : La coutume, Bruxel I.R.C.B., 1954.

Boyayo, A, et Butare, Th, Abrégé d'histoire du Burundi, Bujumbura, 1970.

Brunschwig, H, Expension allemande outre-mer du XVe s. à nos jours Paris, PUF, 1957

Cart, H-Ph, Etudiants et Construction nationale au Burundi, Bujumbura, juin 1969.

Cornevin, R, Histoire de la colonisation allemande, Paris, PUF, 19
Histoire de l'Afrique . T3 : Colonisation, décolonisation, indépendance, Paris, Payot, 1975.

De Heusch, L, et Al.., Le pouvoir et le sacré, Annales du Centre d'Etudes des Religions, Université Libre de Bruxelles, 1962.


.../...

De Heusch, L, Le Rwanda et la civilisation interlacustre, Etudes d'Anthropologie historique et culturelle, Université Libre de Bruxelles, 1966.

D'Hertefelt, Trouwborst, AA, Scherer, J.H, Les anciens royaumes de la Zone interlacustre, Rwanda, Burundi, Buha, Tervuren, M.R.A.C., 1962.

Delacauw, AA, Droit coutumier des Barundi, s.l, 1936.

De Wilde d'Estmael, X, La réorganisation politique indigène du Ruanda-Urundi, Astrida, Groupe scolaire d'Astrida, 1954.

Duby, G, Guerriers et paysans : VIIe-XIIe siècles : premier essor de l'économie paysanne, Paris, Gallimard, 1973.

Ghislain, J, La féodalité au Burundi, Bruxelles I.R.C.B., 1970

Gorju, J, Face au royaume hamite du Ruanda, le royaume frère de l'Urundi, Bruxelles, Vromant, 1938

En zigzags à travers l'Urundi, Namur/Anvers, Missions d'Afrique, 1926

Guillaume, H, Le Rwanda-Urundi, Bruxelles Office de l'Information et des Relations publiques pour le Congo belge et le Ruanda-Urundi, 1959.

Kouppens, J. L'Urundi ancien et moderne, Burasira, 1956.

Lechat, M, Le Burundi politique, Bujumbura, Service de l'Information du Ruanda-Urundi, juin 1961

Lemarchand, L, Rwanda and Burundi, New York, Praeger Publishers, 1970.

Leroy. P. et Westh of, J, Législation du Ruanda-Urundi, Bruxelles, 2e édition, 1954.

Lombard, J. Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique noire, Paris, A. Colin, 1967.

Louis, W.R., Ruanda-Urundi 1884-1919, London, Oxford University Press, 1963.

Makarakiza, A, La dialectique des Barundi, Bruxelles, I.R.C.B. 1959

Maquet, J.J. Le système des relations sociales dans le Rwanda ancien, Tervuren, Annales du Musée Royal du Congo belge, 1954

Maquet, J.J. Pouvoir et société en Afrique, Paris, Hachette, 1970.

Maquet, J.J. et d'Hertefelt, Elections en société féodale. Une étude sur l'introduction du vote populaire au Ruanda-Urundi, Bruxelles, Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale, 1959.

Merle, M. (dir), L'Afrique noire contemporaine, Paris, A.Colin, 1968.

Meyer, H., Die Barundi, Leipzig, O. Spamer, 1916 (Traduction abrégée de J.P. Chrétien, Bujumbura, ENS. 1968).

Mworoha, E., Peuples et rois de l'Afrique des Lacs. le Burundi et les royaumes voisins au XIXe S. Dakar/ Abidjan, Nouvelles Editions Africaines, 1977.

Ndayishinguje, P, L'intronisation d'un Mwami suivie de "La royauté capture le roi" par J.P. Chrétien, Nanterre, Laboratoire d'ethnographie et de sociologie comparative,

Nkundabagenzi, F, Rwanda Politique 1977, Bruxelles, Centre de Recherche et d'Informations Socio-poliques, juillet 1961.

Perrandin, J, Naissance d'une Eglise. Histoire du Burundi chrétien, Bujumbura, Presses Lavigerie, 1963

Piron, P. et Tavos, J, Codes et Lois du Congo Belge. Tome I. Bruxelles, Maison Ferdinand Larcier, 1960/Léopoldville, Ed. des codes et lois du Congo belge, 1960.

Lodegem, F.M., Anthologie rundi, Paris, Colin, 1973.

Ryckmans, P, Une page d'histoire coloniale. L'occupation allemande dans l'Urundi, Bruxelles, I.R.C.B., 1953
Dominer pour servir, Bruxelles, Edition Universelle, 1948
La politique coloniale, Louvain, Ed Rex, 1934.

Vansina, J, La légende du passé. Traditions orales du Burundi, Tervuren, Archives d'anthropologie nº 16, 1972.

Weinstein, W, Historical Dictionary of Burundi, Metuchen, The Scarecrow Press, 1976.

Zuure, B- Croyances et pratiques religieuses des Barundi, Bruxelles Elisabethville, Ed. de l'Essorial, 1929.
L'âme du Murundi, Paris, Beauchesne, 1932.

II - Mémoires, thèses, cours

Bahenduzi, M, Le Muganuro et l'umwaka : deux fêtes rituelles du Burundi ancien, Mémoire, ENS, Bujumbura, 1977

Bararunyeretse, L, La question du Ruanda-Urundi à l'ONU (1946-1962) Mémoire, Université Libre de Bruxelles, 1976-77.

Bigayi, D, Le conseil du Mwami et le conseil supérieur du Pays face à la colonisation de 1939 à 1960, Mémoire, ENS, Bujumbura 1977

Emerusenge, E, Evolution socio-politique du S-E du Burundi (Kumoso-Sud et Nkoma-Bunyambo). De la deuxième moitié du XIXe S au milieu du 20e S, Mémoire de l'Université du Burundi, Bujumbura, 1977-1978

Gahama, A, Les funérailles des reines-mères dans le Burundi ancien, Mémoire, ENS, Bujumbura, 1973.

Kirura-Samoya, C, Les principales calamités publiques qui frappèren le Burundi entre 1850-1950, Mémoire, Institut

Ndayiragije, G, Maconco : Un "Mwishikira" du Burundi précolonial et son opposition au roi Mwezi, Mémoire, ENS, Bujumbura, 1973.

Ndayisenga, G, Les droits fonciers coutumiers au Burundi, Mémoire, UOB, Bujumbura, 1973/74

Ngendanzi, F, Nduwumwe et la chefferie de Buyenzi, Mémoire, Université du Burundi, Novembre 1979.

Njoni, Ph. et Kamanzi, V, Evolution politique du Ruanda-Urundi à travers les pétitions : 1959-61, Mémoir ENS, Bujumbura, 1977

Nsabimana, Th, La royauté sacrée et le culte initiatique de Kubandwa au Burundi ancien, Mémoire, U.B., Bujumbura septembre 1979.

B - Thèses :

Ruhuna, J, Le sacerdoce pré-chrétien dans les croyances et pratique religieuses du Burundi, Thèse de doctorat, Université Pontificale Urbanienne, Rome, 1970.

Rutembesa, F.M, La politique belge et son impact sur l'évolution politique au Rwanda de 1952 à 1960, Thèse, Université de Montréal, 1976.

Siriba, Ph, La colonisation et la tribalisation au Burundi, Thèse de doctorat, Institut d'Etudes Sociales, Paris, 1977.

C - Cours

Feltz, G, Les sources de l'anticolonialisme, cours polycopié, Bujumbura, Université du Burundi, 1977-1978.

III - Articles de revues

Ballegeer, L, "Les principes de la politique colonial-Belge",

Chrétien, J.P., "Le passage de l'expédition Oscar Baumann au Burundi (Septembre-octobre 1892)"., Cahiers d'Etudes Africaines, nº 29, vol. VIII, 1968, 1er cahier, p.48-95.

Une révolte au Burundi en 1934", Annales.Economies, Sociétés, Civilisations, 1970,6,p.1678-1717.

"Les années de l'éleusine, du sorgho et du haricot dans l'ancien Burundi. Ecologie et idéologie", African Economic History, nº 7, Spring 1979, Wisconsin, p. 75-92

"Le Buha à la fin du XIXe S. Un peuple, six royaumes", Etudes d'Histoire Africaines, VII, (1975) p.9-38.

"Significations des transformations politiques au Burundi de 1890 à 1940", Etudes Scientifiques, Paris, mars 1979, p.9-12.

"La révolte de Ndungutse (1912). Forces traditionnelles et pression coloniale au Rwanda allemand", Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer, Tome LIX, nº 217, 4e trimestre 1979, p.645-680.

" L'expédition du capitaine Bethe contre Mwezi Gisabo (prin 1899)", Culture et Société, Vol.3, janvier 1980, p.205-212.

"Introduction à une Etude de la colonisation allemande au Burundi, "Revue Nationale d'Education du Burundi, nº 5 et 6, 1967-1968.

Chrétien, J.P. et Coifard, J.L., Le Burundi, Notes et Etudes Documentaires, nº 3364, Paris, La Documentation française, 17 février 1967.

Chrétien J.P. et Mworoha, E, "Les tombeaux des Bami du Burundi : un aspect de la monarchie sacrée en Afrique Centrale", Cahiers d'Etudes Africaines, Mouton et cie, X,V, 37, 1970, p.40-79

Chrétien J.P., et Mworoha, E, "Mwezi Gisabo et le maintien d'une fragile indépendance au Burundi", in Julien, Ch-A, dir, Les Africains, III, Paris, Jeune Afrique, 1977, p.251-276.

De clerck, "Note sur le droit foncier coutumier du Burundi", R.J.R.B ler trimestre 1965, p. 38-42.

Coupez, A, "texte rundi nº 2", Aequatoria, XXIe année, nº 3 p. 81-97
"Texte rundi : les rois du pays rundi et les hommes qui y sont venus les premiers", Zaïre, 1957, XI, 6, p.623-636.

Dela cauw, A, "Féodalité ou démocratie en Urundi", Temps Nouveaux d'Afrique, Bujumbura, 2/9/1956, p.3-4.

Goebel, G, "Mwambutsa, Mwami de l'Urundi", Revue Coloniale Belge, nº 115, 1950, p.510-511.

Helvétius, M, "Les transformations du droit coutumier au Burundi" R.J.R.B., 4e trimestre 1965, nº 4, p.145-150

Lebart, G et Mupangu, "La politique indigène de la Belgique au Ruanda-Urundi", La Revue Nouvelle, Tome XXXI, nº 5, 15 mai 1960, p.462-482.

Lozet, P, "La propriété foncière au Burundi", R.A.J.B., 3e trimestre, 1970.

Malengrau, G, "Chronique de politique indigène", Zaïre, IV, Novembre 1952, p.957-971.

Mworoha, E, "La cour du roi Mwezi Gisabo (1852-1908) du Burundi à la fin du XIXe S, Etudes d'Histoire Africaine, VII, (1975), p.39-58.

"Le royaume du Burundi au XIXe S, "Etudes Scientifi mars 1979, p.5-8

"Redevances et prestations dans les domaines royaux du Burundi précoloniale", Culture et Société, vol.3 janvier 1980, p.5-25.

Ryckmans, P, "L'organisation politique et sociale dans l'urundi La Revue Générale, 15 avril 1921, p.460-480

"La conquête politique", Grands Lacs, 1er mars 1936, nº spécial sur le Burundi, p.305-309.

"Le problème politique au Ruanda-Urundi", Congo, Tome I, nº 3, mars 1925, p. 407-413.

Schumacher, P, "L'urundi", Aequatoria, 1949, XII, p.129-132

Verbrugghe, A, "Le régime foncier coutumier au Burundi", R.J.R.B, nº 2, Deuxième trimestre 1965, p.59-72.

Trouwborst, A.A. " La base territoriale de l'Etat du Burundi ancien", Revue Universitaire du Burundi, Vol.I, nº 3-4, 3e trimestre, p.215-254

"La mobilité de l'individu en fonction de l'organisation politique des Barundi, Zaire Vol. XIII, nº 8, 1959, p.787-800.

Vansina, J, "Notes sur l'histoire du Burundi", Aequatoria, 1961 XII,4 . p.1-10.

IV - Autres documents

Rapports sur l'administration belge du Ruanda-Urundi présentés aux chambres belges de 1924-60.

Rapport du Groupe de Travail pour l'Etude du problème politique du Ruanda-Urundi, Chambre des Représentants. Session 1958-59, Bruxelles 1/9/1959.

Conférence politique du Rwanda et du Burundi, Astrida, janvier 1961.

Déclaration du Gouvernement sur la politique de la Belgique au Ruanda-Urundi (prononcée devant les chambres, le 10/11/1959), Imprimerie d'Usumbura.

Décolonisation et Indépendance du Rwanda et "Chronique de politique étrangère du Rwanda et du Burundi", Institut Royal des Relations Internationales, vol XVI, nº 4 à 6, juillet-novembre 1963.

Mworoha, E, et Ndayishinguje, P, "Le Mwami dans l'Etat du Burundi ancien", Colloque sur la Civilisation ancienne des peuples des Grands Lacs, Bujumbura du 4 au 10 septembre 1979, (polycopié)

Rapport du Conseil Colonial sur le projet de décret intérimaire sur l'organisation politique du Ruanda-Urundi. Décret Intérimaire du 25 décembre 1959 sur l'organisation politique du Ruanda-Urundi.

Rapport sur le projet de décret ayant pour objet la réorganisation politique indigène du Ruanda-Urundi, Bruxelles, le 4 juillet 1952.

Conseil du Vice-Gouvernement Général du Ruanda-Urundi. Session 1949.

Conseil Général du Ruanda-Urundi de 1957 à 1960 : Nations Unies : Rapport du Conseil de tutelle pour la période du 17 juillet 1954 au 22 juillet 1955. Assemblée générale. Documents officiels. Dixième session, supplément nº 4 (A/2933), New York, 1955.

Nations Unies : Mission de visite des N-U. dans les territoires sous tutelle de l'Afrique Orientale de 1951 à 1960.

Commission Permanente des Mandats.

- Procès-verbal de la 12e session tenue Génève du 24 octobre au 11 novembre 1927
- Procès-verbal de la 35e session tenu à Génève du 24 octobre au 8 novembre 1938.

Procès-verbaux des réunions du Conseil du Mwami tenues à Gitega de 1938 à 1948.

Procès-verbal de la réunion du Bureau Permanent du Conseil du Mwami du 6 décembre 1948.

Procès-verbaux des réunions du C.S.P. tenues à Gitega de 1955 à 1959.

Prince Louis Rwagasore, Ministère de la Justice du Royaume du Burundi, Usumbura, 1962.

Recueil à l'usage des fonctionnaires et des agents du Service territorial au Congo belge, Bruxelles, Ministère des Colonies, 1930.

Dossiers privés de certains anciens hommes politiques contenant des correspondances administratives et documents relatifs aux partis politiques.

- Bulletins et revues divers.

Bulletin officiel du Ruanda-Urundi.

Temps Nouveaux d'Afrique

Rudipresse

Ndongozi.

# E N Q U E T E S  O R A L E S

- Enquêtes enregistrées

Enquête effectuée à Buhiga par une équipe du Ministère de la Jeunesse de la Culture et des Sports le 20/9/1979

Entretien avec Gikere, ancien sous-chef, Giheta, le 16/1/1980.

Entretien avec Ndimugahinga, ancien courtisan de Ntarugera, le 24.1.1981

Entretien avec Barusasiyeko (Louis), ancien chef, membre du C.S.P. et leader du P.D.C. Bujumbura, le 14 et 18 février 1980.

Entretien avec Barabwiriza Gabriel, ancien propagandiste de l'UPRONA, Bujumbura, le 18/3/1980

Entretien avec Ntacorwasize, ancien berger à la cour de Mwezi et de Mutaga et neveu de Maconco, Mwaro (Makebuko), le 11/4/1980.

Entretien avec Ruradobeye, ancien sous-chef de Mwezi, Bukirasazi, le 13/4/1980

Entretien avec Ntabucunguka, ancien "mutongoro" de Mwezi, Buga (Makebuko), le 12/4/1980.

Entretien avec Nyamumbe, ancien serviteur de Mwezi, Bukeye, le 3/3/1980

Entretien avec Harahagazwe (Pierre), ancien chef et ancien membre du C.S.P., Bukeye, le 3/3/1980

Entretien avec Inagiswaswa, Suivante à la cour de Mwezi, Bujumbura, le 27/4/1980

Entretien avec Banciyeko, Raphaël, ancien Secrétaire du Mwami et membre du C.S.P. et Bitorirobe, Gérard ancien Secrétaire du Mwami et ancien commissaire du Pays, Bujumbura, le 27/4/1980.

Enquête effectuée à Buhiga par une équipe du Centre de Civilisation Burundaise (Ministère de la Culture, Jeunesse et Sports) le 20/9/1979

II. - Enquêtes non enregistrées

- Keuppens (Joseph), missionnaire (Père Blanc ), au Burundi depuis 193 Giheta, le 19/12/1979

- Nshamaje, (Joseph), ancien sous-chef, Makebuko, le 27/12/1979.

- Nkuza, ancien fournisseur de miel à la cour, Mwumba (Makebuko), le 28/12/1979.

- Ruhogora, ancien notable sous Mutaga, Gasagara (Makebuko), le 29/12/1979.

- Bimpenda (Germain), ancien chef, ancien membre du C.S.P., Bujumbura, le 6/3/1980.

- Nugu (André), ancien Secrétaire du Mwami, ancien membre du C.S.P., ancien président de l'UPRONA, Bujumbura le 30/3/1980

- Bankumuhari (Valentin), ancien secrétaire du CSP, ancien leader

# A N N E X E S

## Q U E S T I O N N A I R E  U T I L I S E
## POUR NOS ENQUETES ORALES

---

## I.- QUESTIONS SUR LES PREROGATIVES ROYALES TRADITIONNELLES

### A - Pouvoir politique

1. Comment s'exerçait le pouvoir royal ?

2. Quel pouvoir le Mwami avait-il sur ses chefs et sous-chefs ?

3. Comment le Mwami contrôlait-il ses chefs

4. N'y en avait-il pas qui échappaient à son contrôle

5. Comment le Mwami sanctionnait-il les mauvais chefs

6. N'y avait-il pas des chefs qui se considéraient indépendants ?

7. Pouvait-on dire que le Mwami était absolu ?

8. Le Mwami s'entourait-il de conseillers ou décidait-il seul ?

### B - Le pouvoir économique du Mwami

1. Quel pouvoir le Mwami avait-il sur les terres du royaume ?

2. Quel pouvoir le Mwami avait-il sur le bétail

3. Comment était entretenue la cour et le Mwami lui-même ?

4. Qui profitait réellement des taxes et autres prestations

[redacted]st-ce que les chefs ne profitaient pas des redevances du
[redacted]aume ?

6. Comment pouvait-on évaluer la richesse du Mwami ?

7. Comment étaient gérés les biens du Mwami ?

C - Le pouvoir judiciaire

1. Quelles étaient les prérogatives royales en matière judiciaire ?

2. Quels cas se réservait le Mwami ?

3. Le Mwami se faisait-il aider des conseillers ?

4. Si oui, ceux-ci pouvaient-ils exercer leur influence sur le Mwami ?

5. Comment était perçu le verdict prononcé par le Mwami ?

II - Questions sur les rapports entre le pouvoir royal et la colonisat Allemande.

1. Est-ce que les Allemands traitaient le Mwami en égal ou en inférieu

2. Pouvaient-ils collaborer ?

3. Mwezi ne se sentait-il pas après le traité de Kiganda comme ayant perdu sa souveraineté ?

4. Comment les chefs ont-ils été traités par les Allemands ?

5. Y a-t-il eu un essai de réconciliation entre le Mwami et les rebell

6. Comment le Mwami a-t-il accueilli le répression sauvage du Nord-Est

7. Mutaga et la population n'ont-ils pas été indignés par le retour de Kilima de son exil ?

8. La population soutenait-elle le Mwami dans ses tentatives pour recouvrer sa souveraineté ?

9. Est-ce que les Allemands ont voulu étouffer complétement le mouvement séparatiste ?

10. Est-ce que les résidents pouvaient consulter le Mwami dans leurs décisions ?

11. Quelle était la personnalité de Mutaga ? Pouvait-on le comparer à Mwezi ?

III - Questions sur les rapports entre le Mwami Mwambutsa et la colonisation belge.

A - Pendant la minorité du Mwami

1. Qui gouvernait à la place du Mwami ?

2. Est-ce que les autorités coloniales consultaient le conseil de régence ?

3. Est-ce que le conseil de régence pouvait s'opposer à une décision des autorités coloniales ?

4. Y avait-il eu entente entre les régents ?

5. Avez-vous entendu parler des querelles entre Ntarugera et Ririkumutima ?

6. Quelle est la cause fondamentale de ce conflit ?

7. Pourquoi la nomination de Nduwumwe ?

8. Est-ce que les régents se souciaient réellement des intérêts du Mwami ou des leurs ? N'en ont-ils pas profité pour s'enrichir ?

9. Comment les régents s'occupaient du jeune Mwami ?

12. Est-ce que le Mwami voyait d'un bon oeil la présence et l'autorité des Belges ?

13. Est-ce que c'est le conseil de régence ou le résident qui nommait effectivement les chefs et les sous-chefs ?

14. Quelle a été la réaction du conseil de régence face à certaines décisions du pouvoir colonial comme la suppression de l'Umuganura la spoliation des terres royales, le regroupement de certaines chefferies et la révocation de certains chefs ?

B - Pendant la majorité du Mwami

1. Est-ce que le Mwami se sentait-il souverain ?

2. N'y a -t-il pas eu des rivalités entre le Mwami et le résident ?

3. Pourquoi le Mwami n'a-t-il jamais accepté le baptême ? Est-ce que c'est lui qui a refusé ?

4. Pourquoi a-t-il divorcé ?

5. Pourquoi la remise sous tutelle du Mwami ?

6. Comment le Mwami a réagi face à la révolte d'Inamujandi ?

7. Quelle est le cause de cette rébellion ?

8. Avez-vous entendu parler de la révolte de Pascal Pahuda ?

9. Quelle est son origine et ses conséquences ?

10. Avez-vous entendu parler de la destitution du Mwami ?

11. Comment cette affaire s'est -elle terminée ?

12. [illegible] comportement du roi ?

C - Le Mwami, le Conseil du Mwami et le Conseil Supérieur du Pays.

1. Le Mwami pouvait-il imposer ses vues au Conseil du Mwami ou influencer une décision quelconque ?

2. Pourquoi le Conseil Supérieur du Pays a remplacé le conseil du Mwami ?

3. Quels étaient les pouvoirs du Mwami dans le conseil du Mwami ?

4. Quels étaient les pouvoirs du Mwami dans le C.S.P. ? Ont-ils été agrandis après le conseil du Mwami ?

5. Est-ce que les grands chefs du Conseil Supérieur du Pays pouvaient s'entendre avec les autres membres du C.S.P., simples Tutsi et Hutu ?

6. Dans la nouvelle réorganisation politique de 1952, quelle était la place du Mwami ? Ses pouvoirs ont-ils été agrandis ? (nomination des chefs et sous-chefs, prise de certaines décision

7. Pourriez-vous me parler des questions qui ont opposé le C.S.P. et la tutelle ?

8. Est-ce que le Mwami était favorable à la suppression de certains privilèges féodaux comme l'ubugererwa ou l'ubugabire ?

9. Les voeux du C.S.P. étaient-ils toujours réalisés ?

10. Pourriez-vous me parler de la question du Bugufi ?

11. Quelle était la place du Mwami dans le Conseil du Mwami ?

12. Avait-il un rôle prépondérant dans les délibérations et les décisions ?

13. Pourquoi le Conseil du Mwami avait-il été institué ?

14. Le Mwami y trouvait-il ses pouvoirs aggrandis ?

15. Qui gérait réellement la caisse du pays ?

16. Le conseil supérieur du pays accordait-il beaucoup de pouvoirs au Mwami ?

17. Pouvait-il agir sur les membres du Conseil ?

D - Le Mwami et les partis politiques et l'indépendance

1. Le Mwami voyait-il d'un bon oeil la création des partis ?

2. Le Mwami favorisait-il certains partis ?

3. Comment le Mwami a accueilli la mesure empêchant à la famille royale la participation active à la vie politique de l'époque ?

4. Comment l'UPRONA était-il considéré par ses adversaires et les autorités coloniales ?

5. Quels étaient les rapports entre Rwagasore et son père dans la lutte politique ?

6. Le Mwami est-il pour l'indépendance ?

7. Comment le Mwami voyait-il les événements du Rwanda ?

8. Est-il resté neutre ?

9. Comment a-t-il vu la chute de la monarchie rwandaise ? Ne s'est-il pas senti menacé ?

10. Y a-t-il en un courant anti-monarchique au Burundi ? Quand aurait-il commencé ?

11. Comment les"évolués" voyaient-ils la monarchie du Burundi après la chute de celle du Rwanda ?

12. Comment s'est traduite la recrudescence de la tension Bezi-Batare ?

13. Comment le Mwami s'y est-il pris ?

14. Y a-t-il en une tension ethnique au Burundi ?

15. Quelle a été la part du Mwami dans l'évolution politique des années 1959-1960 ?

16. Est-ce que le Mwami a participé à la composition de la commission intérimaire ?

17. Comment le Mwami a-t-il accueilli le décret intérimaire de 1959 et la déclaration gouvernementale ?

18. Comment le Mwami a-t-il agi dans l'atmosphère agitée des années 1960-62 ?

19. Comment a-t-il accueilli la victoire de l'UPRONA ?

20. Quel a été l'impact de la mort de son fils sur la politique future du Mwami ?

21. Est-ce que le Mwami a participé à la composition du gouvernement intérimaire ?

22. Comment le Mwami a-t-il accueilli l'autonomie interne et l'indépendance ? Est-il pour l'indépendance immédiate ?

23. Comment le Mwami voyait les belges après l'assassinat de son fils ?

# ANNEXES

## SIGLES

| | |
|---|---|
| - A.R.S.O.M. | Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer. |
| B.O.R.U. | Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi |
| C.E.C. | Centres Extra-Coutumiers |
| C.S.P. | Conseil Supérieur du Pays |
| I.R.C.B. | Institut Royal Colonial Belge |
| M.R.A.C. | Musée Royal d'Afrique Centrale. |
| R.A.J.B. | Revue Administrative et Juridique du Burundi |
| R.J.R.B. | Revue Juridique du Ruanda-Urundi |

# T A B L E  D E S  M A T I E R E S


Pages

AVANT-PROPOS

NOTE METHODOLOGIQUE

INTRODUCTION GENERALE : 1

L'IMPORTANCE DU MWAMI DANS LA SOCIETE DU BURUNDI PRECOLONIAL..... 1

I- LES ASPECTS MAGIQUES ET RELIGIEUX DU POUVOIR ROYAL 1

A - LA SACRALITE DU MWAMI DANS LES RECITS DU HEROS FONDATEUR..... 1

B - LA SACRALITE DU POUVOIR ROYAL DANS LES RITES LIES A LA MONARCHIE..... 4

1 - L'INTRONISATION DU ROI..... 4

2.- LES OBSEQUES ROYALES..... 6

3. LA FETES DES SEMAILLES (LE MUGANURO)..... 7

II- LA PUISSANCE POLITIQUE, ECONOMIQUE ET RELIGIEUSE DU MWAMI : MYTHES ET REALITES..... 9

A - LA PUISSANCE POLITIQUE DU MWAMI..... 9

1. L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE NATIONAL..... 9

2. LE ROLE POLITIQUE DU MWAMI..... 10

3. LE POUVOIR MILITAIRE DU MWAMI..... 11

B - LA PUISSANCE ECONOMIQUE DU MWAMI..... 12

C - LA PUISSANCE ROYALE ET LE DOMAINE RELIGIEUX :

LE MWAMI FACE AUX "BANYAMABANGA"(LES POSSESSEURS DES SECRETS)..... 14

III. LA PARTICIPATION DU PEUPLE AU POUVOIR DU MWAMI : UNE MONARCHIE POPULAIRE..... 15

Pages

Iere PARTIE : LE MWAMI FACE A LA COLONISATION ALLEMANDE (1896-1915). ..... 20

CHAPITRE I - LE POUVOIR ROYAL A LA VEILLE DE LA PENETRATION ALLEMANDE AU BURUNDI : UNE MONARCHIE EN CRISE ..... 21

I. LE CONFLIT "BEZI-BATARE" ..... 21

II. LES REBELLIONS DE KILIMA ET MACONCO ... 23

A - L'"anti-roi" Kilima ..... 23

B - Le rebelle Maconco ..... 25

III. LES CALAMITES NATURELLES ..... 28

CHAPITRE II - LES CONDITIONNEMENTS DE LA POLITIQUE ALLEMANDE ..... 29

I. L'INFLUENCE DU MYTHE FEODAL ..... 29

II. LA FASCINATION DU MODELE RWANDAIS ..... 33

CHAPITRE III - POLITIQUE COLONIALE ALLEMANDE ET POUVOIR ROYAL : UNE ADMINISTRATION INDIRECTE INCOHERENTE ..... 35

I - LA NEUTRALISATION DE L'AUTORITE DE MWEZI PAR BETHE ET VON BERINGE (1896-1903)... 35

A - La politique de Bethe ..... 35

B - La politique de von Beringe ..... 38

II - LA CONSOLIDATION DU POUVOIR ROYAL PAR VON GRAWERT ( 1904-1908) .....

III - LA POLITIQUE DU "DIVIDE ET IMPERA" (1909-1915).48

A - La politique divisioniste de Von Rechenberg ou l'affaiblissement des structures monarchiques (1909-1912)... 49

B - Le maintien de la politique de division et le r but d'une collaboration (1912-1915) ..... 56

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE..... 60

Pages

IIe PARTIE : LE MWAMI ET L'IMPLANTATION COLONIALE BELGE (1916-1945) ..... 64

CHAPITRE Ier : LES FACTEURS INTERNES QUI ONT FACILITE LA MISE EN PLACE DU SYSTEME COLONIAL BELGE AU BURUNDI ..... 64

I - L'AVENEMENT DU MWAMBUTSA IV ET LES DRAMES DANS LA FAMILLE ROYALE ..... 64

II - DES CONFLITS DANS LA REGENCE ..... 6

III - L'EDUCATION RELACHEE DU JEUNE MWAMBUTSA 69

CHAPITRE II - LA DOCTRINE COLONIALE DE LA BELGIQUE AU BURUNDI ET LE POUVOIR ROYAL..... 72

I - Les principes fondamentaux de la politique coloniale belge à l'égard du Mwami : Un système d'administration indirecte .... 72

A - Le maintien et le "renforcement" du pouvoir royal ..... 72

B - La portée du gouvernement indirect.... 74

II - LES TRANSFORMATIONS OPEREES PAR L'ADMINISTRATION COLONIALE ET LA PERTE DE CERTAINES PREROGATIVES ROYALES ..... 76

A - La disparition des fondements du pouvoir royal ..... 76

B - La limitation des pouvoirs du Mwami dans le domaine foncier ..... 79

1) Le régime foncier ..... 79

2) Les Centres - extra-coutumiers .... 80

3) La domanialisation des terres ..... 81

III - LA POSITION DU "SOUVERAIN" DANS LA NOUVELLE ORGANISATION ADMINISTRATIVE..... 82

A - La subordination du Mwami aux autorités coloniales ..... 82

B - La position du Mwami dans la hiérarchie indigène ..... 87

CHAPITRE III : LES MOUVEMENTS D'OPPOSITION AU POUVOIR ROYAL 93

I - LA REVOLTE DE KANYARUFUNZO-RUNYOTA..... 93

A - Cadre spatio-temporel ..... 94

B - Les mobiles de l'insurrection ..... 94

Page

C - Les raisons profondes de la révolte ..... 95

D - L'ampleur de la révolte ..... 99

II - LA REVOLTE D'INAMUJANDI ..... 101

A - Les événements ..... 101

B - La signification de la révolte ..... 102

1 - Causes économiques et politiques ..... 102

2 - L'attente d'un nouveau roi ..... 102

III - LA REVOLTE DE PAHUDA ..... 106

A - Les facteurs historiques ..... 106

B - Les facteurs socio-économiques ..... 107

C - Le succès et la fin de Pahuda ..... 108

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE ..... 109

Pages

Ie PARTIE : LE MWAMI, L'EVEIL POLITIQUE ET LA MARCHE VERS L'INDEPENDANCE DU BURUNDI (1945-1962) ..... 110

APITRE Ier : LES REFORMES ADMINISTRATIVES ET LEUR IMPACT SUR LE POUVOIR ROYAL ..... 110

I - UNE POLITIQUE DE DEMOCRATISATION DES INSTITUTIONS ET D'ASSOCIATION DES AUTORITES INDIGENES AU POUVOIR ..... 110

A - Les premiers d'une association des autorités indigènes au pouvoir..... 111

B - L'importance du décret du 14 juillet 1952 sur la réorganisation politique indigène du territoire du Ruanda-Urundi ..... 112

II - LA POSITION DU MWAMI DANS LES DIFFERENTES REFORMES: LES LIMITES D'UNE POLITIQUE DE PARTICIPATION DES BAMI AU POUVOIR ..... 113

APITRE II - LA PRISE DE CONSCIENCE DU MWAMI ET LA REVENDICATION DE SES DROITS ..... 115

I - LES FACTEURS D'UNE PRISE DE CONSCIENCE DE L'IMPORTANCE POLITIQUE DU MWAMI..... 115

A - Les facteurs inhérents à la politique d'association ..... 115

B - La tension entre les autorités coloniales et le pouvoir royal ..... 116

1) Le résident Schmidt et le conflit Bezi-Batare ..... 117

2) La question royale..... 122

II - LA CONTESTATION DE L'ORDRE COLONIAL ET LA REVENDICATION DE SA SOUVERAINETE.. 125

A - La recherche de la souveraineté sur le Bugufi..... 125

B - La réclamation des C.E.C. et des terres domaniales ..... 129

1) La question des CEC..... 129

2) La question des terres domaniales .... 132